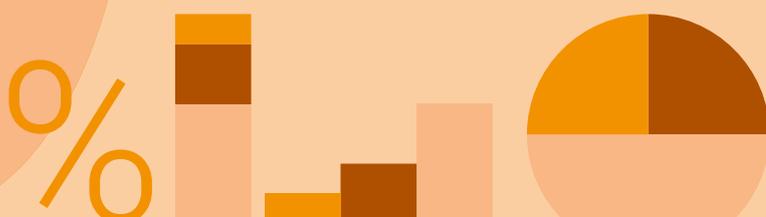
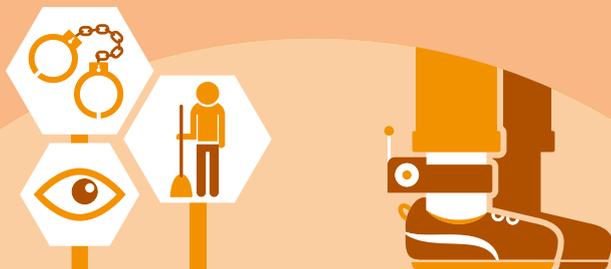


2021



19

Criminalité
et droit pénal

Neuchâtel 2022

Statistique policière de la criminalité (SPC)

Rapport annuel 2021 des infractions enregistrées par la police

Domaine «Criminalité et droit pénal»

Publications actuelles sur des thèmes apparentés

Presque tous les documents publiés par l'OFS sont disponibles gratuitement sous forme électronique sur le portail Statistique suisse (www.statistique.ch). Pour obtenir des publications imprimées, veuillez passer commande par téléphone (058 463 60 60) ou par e-mail (order@bfs.admin.ch).

**Statistique policière de la criminalité (SPC),
Rapport annuel 2020 des infractions enregistrées
par la police**, Neuchâtel 2021, 83 pages,
numéro OFS: 1117-2000

**Homicides enregistrés par la police 2009 – 2016 Dans la
sphère domestique et hors de la sphère domestique**,
Neuchâtel 2017, 44 pages, numéro OFS: 798-1600-05

**La violence des jeunes dans la statistique policière
de la criminalité: 2009 – 2014**, Neuchâtel 2015, 4 pages,
numéro OFS: 1569-1400-05

Violence domestique enregistrée par la police: 2009 – 2013,
Neuchâtel 2014, 12 pages, numéro OFS: 798-1300-05

Domaine «Criminalité et droit pénal» sur Internet

www.statistique.ch → Trouver des statistiques →
19 – Criminalité et droit pénal

Statistique policière de la criminalité (SPC)

Rapport annuel 2021 des infractions enregistrées par la police

Rédaction Section Criminalité et droit pénal, OFS
Éditeur Office fédéral de la statistique (OFS)

Neuchâtel 2022

Éditeur: Office fédéral de la statistique (OFS)

Renseignements: section Criminalité et droit pénal, OFS,
pks@bfs.admin.ch

Rédaction: section Criminalité et droit pénal, OFS

Série: Statistique de la Suisse

Domaine: 19 Criminalité et droit pénal

Langue du texte original: français

Mise en page: section Criminalité et droit pénal

En ligne: www.statistique.ch

Imprimés: www.statistique.ch
Office fédéral de la statistique, CH-2010 Neuchâtel,
order@bfs.admin.ch, tél. 058 463 60 60
Impression réalisée en Suisse

Copyright: OFS, Neuchâtel 2022
La reproduction est autorisée, sauf à des fins
commerciales, si la source est mentionnée.

Numéro OFS: 1117-2100

ISBN: 978-3-303-19091-3

Table des matières

1	Introduction	5		
1.1	Interprétation	5		
1.2	Evolution globale des infractions	5		
1.3	Les personnes prévenues	5		
1.4	La violence	6		
1.5	La violence domestique	6		
1.6	Le patrimoine	6		
1.7	La criminalité numérique (cybercriminalité)	6		
2	Aperçu	7		
2.1	Infractions selon la loi	7		
2.1.1	Répartition des infractions selon la loi	7		
2.1.2	Élucidations et évolution des infractions selon la loi	8		
2.2	Infractions du Code pénal (CP)	8		
2.2.1	Répartition selon les titres du Code pénal (CP)	8		
2.2.2	Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions	9		
2.3	Infractions selon la répartition géographique	10		
2.3.1	Code pénal (CP)	10		
2.3.2	Loi sur les stupéfiants (LStup)	16		
2.3.3	Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	18		
2.4	Personnes prévenues selon la loi	20		
2.4.1	Personnes prévenues selon la loi, le groupe d'âge et le sexe	20		
2.4.2	Répartition de l'âge et du sexe selon la loi	20		
2.4.3	Nationalité des personnes prévenues selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)	22		
2.4.4	Personnes prévenues selon la loi, nationalité et le statut de séjour	23		
2.4.5	Nombre d'infractions dans une année civile par personne prévenue	27		
2.4.6	Nombre de personnes prévenues par infraction au Code pénal (CP)	28		
3	Partie détaillée	29		
3.1	Infractions de violence	29		
3.1.1	Infractions de violence: répartition selon le type de violence	29		
3.1.2	Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions	30		
3.1.3	Infractions de violence selon l'endroit	31		
3.1.4	Infractions de violence selon l'instrument	32		
3.1.5	Personnes prévenues d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité	34		
3.1.6	Personnes lésées d'infractions de violence selon l'âge et le sexe	35		
3.2	Violence domestique	36		
3.2.1	Violence domestique: répartition selon l'infraction	36		
3.2.2	Violence domestique: évolution des infractions	37		
3.2.3	Violence domestique: type de relation entre personne lésée et prévenue	38		
3.3	Infractions contre l'intégrité sexuelle	39		
3.3.1	Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction	39		
3.3.2	Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions	39		
3.3.3	Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit	40		
3.4	Infractions contre le patrimoine	41		
3.4.1	Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction	41		
3.4.2	Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions	42		
3.5	Brigandage	43		
3.5.1	Brigandage selon l'instrument	43		
3.5.2	Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions	43		
3.6	Vol	44		
3.6.1	Répartition selon le type de vol	44		
3.6.2	Type de vol: élucidations et évolution des infractions	45		
3.6.3	Vol par effraction selon l'endroit	46		
3.7	Vol de véhicule	48		
3.7.1	Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule	48		
3.7.2	Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions	48		
3.8	Loi sur les stupéfiants (LStup)	49		
3.8.1	Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction	49		
3.8.2	Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions	50		
3.8.3	Loi sur les stupéfiants: substances selon la forme d'infraction	51		
3.8.4	Loi sur les stupéfiants: prévenus	53		
3.8.5	Loi sur les stupéfiants: saisies de substances	55		
3.9	Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	56		
3.9.1	Loi sur les étrangers et l'intégration: répartition selon l'infraction	56		
3.9.2	Loi sur les étrangers et l'intégration: élucidations et évolution des infractions	57		

3.10	Criminalité numérique	58
3.10.1	Infractions avec un mode opératoire de criminalité numérique	58
3.10.2	Infractions de criminalité numérique par domaine	59
3.10.3	Infractions de criminalité numérique par mode opératoire	60
4	Évolution	61
4.1	Infractions selon la loi	61
4.1.1	Titres du Code pénal et sélection d'infractions	62
4.1.2	Infractions de violence	64
4.1.3	Infractions de violence domestiques	66
4.1.4	Infractions contre le patrimoine	67
4.1.5	Code pénal: infractions selon les cantons	68
4.1.6	Infractions à la loi sur les stupéfiants	70
4.1.7	Loi sur les stupéfiants: infractions selon les cantons	72
4.1.8	Infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration	74
4.1.9	Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions selon les cantons	76
5	Glossaire méthodologique	77
5.1	Introduction	77
5.2	Définitions	77
5.2.1	Le cas/l'affaire	77
5.2.2	L'infraction	77
5.2.3	L'Élucidation	77
5.2.4	La personne prévenue	77
5.2.5	La personne lésée	78
5.2.6	La population résidante permanente	78
5.2.7	Etat des communes	78
5.3	Principes d'exploitation des données	78
5.3.1	Statistique de sortie	78
5.3.2	Principe du lieu de commission de l'infraction	78
5.3.3	Comptage des personnes ou comptage unique	78
5.3.4	Chiffres absolus	78
5.3.5	Chiffres relatifs	79
5.3.6	Graphiques	79

1 Introduction

La publication du rapport annuel de la statistique policière de la criminalité (SPC) présente, depuis 2009, les résultats d'une statistique à laquelle toutes les polices cantonales participent selon des principes uniformes de saisie. Les infractions dénoncées à la police selon le Code pénal (CP), la loi sur les stupéfiants (LStup) ainsi que la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) bénéficient ainsi d'un relevé exhaustif.

Ces différentes lois couvrent des thèmes très variés de la société et seuls les résultats les plus importants (voir aussi «le communiqué de presse») se distinguent dans la présente publication qui s'adresse aux milieux judiciaires et politiques ainsi qu'aux médias, de même qu'aux étudiants, aux chercheurs et à tous ceux qui s'intéressent à la criminalité en Suisse. Pour plus de détails sur un thème particulier, le site internet contient de nombreuses informations complémentaires allant des résultats détaillés (tableaux et banque de données interactive) en passant par leur interprétation, leur représentation graphique, jusqu'aux variables disponibles ou encore aux règles de saisies, ainsi que les principales définitions → Trouver des statistiques → 19 – Criminalité, droit pénal → Police.

1.1 Interprétation

Les résultats de la SPC constituent une mesure indirecte de la criminalité en Suisse, basée sur les infractions enregistrées par la police et représentent un indicateur de la criminalité parmi d'autres (cf. statistiques des condamnations pénales des adultes et des mineurs, de l'exécution des sanctions, sondage de victimisation...). Ainsi, elle ne porte en l'occurrence que sur les infractions dont celle-ci a connaissance, soit la **criminalité connue**. Elle ne contient, par contre, pas d'informations sur le **chiffre noir**, la criminalité qui n'est pas connue de la police. De plus, la reportabilité d'une infraction varie fortement selon le domaine dans lequel elle a été commise et est un élément important à prendre en considération, lors de l'interprétation des résultats. De surcroît, tant les ressources des polices cantonales, les directives des ministères publics ou des changements législatifs peuvent également avoir une influence.

Concernant des comparaisons d'entités géographiques de taille similaire comme des villes, par exemple, de nombreux facteurs peuvent influencer la criminalité comme sa position géographique, son offre en activité tant culturelle qu'économique. Il est ainsi davantage intéressant d'observer les évolutions temporelles entre ces régions. D'autre part, la SPC ne contient pas d'informations sur les procédures judiciaires engagées. Elle ne tient donc pas compte des acquittements, ni des non-lieux prononcés. De plus, il se peut que le type d'infraction soit

requalifiée par le ministère public et le tribunal au fil de la procédure et ne corresponde plus à celui défini initialement par la police.

Finalement, tous les résultats présentés dans cette publication se basent sur un état de la banque de données arrêtée à la mi-février. Ainsi, toutes les affaires ayant été clôturées durant l'année sont prises en considération dans le présent rapport.

1.2 Evolution globale des infractions

En 2021, la SPC a recensé un total de 415 008 infractions relevant du CP, 60 887 infractions de la LStup et 31 716 infractions de la LEI. Ainsi, le nombre total d'infractions s'est contracté entre 2020 et 2021 pour les 3 lois, soit des diminutions de 1,6% pour le CP, 11,2% pour la LStup et 3,3% pour la LEI.

Avec 270 818 infractions au total, c'est toujours le domaine du patrimoine dont les infractions sont les plus enregistrées pour le Code pénal. Les infractions contre la liberté (53 881) et contre la vie et l'intégrité corporelle (25 502) sont les autres catégories bien représentées (→ chapitres 3.1 à 3.7). Concernant en particulier la LStup, un peu moins de la moitié des infractions enregistrées, soit 26 188, concernent la consommation de stupéfiants et près d'une fois sur deux, il s'agit de produits de chanvre (→ chapitre 3.8). Pour la LEI, une grande partie des infractions (68,4%) se rapportent à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégal (21 684 infractions, → chapitre 3.9).

1.3 Les personnes prévenues

Une infraction est élucidée dès qu'une personne prévenue y est rattachée. De plus, chaque personne prévenue reçoit un identifiant unique permettant de déterminer si elle a commis une ou plusieurs infractions, dans un ou plusieurs cantons. Cependant, la SPC ne dispose pas de données socio-économiques de la personne.

En 2021, le nombre total de personnes physiques prévenues pour des infractions au CP est de 82 284. Ce chiffre se répartit entre 10 918 mineurs, 13 032 jeunes adultes (de 18 à 24 ans) et 58 258 adultes. Par rapport à l'année précédente, le total a diminué de 1034 prévenus (-1,2%). Il y a donc moins de prévenus au sein des jeunes adultes (-5,8%) et des adultes (-1,0%), mais une augmentation des prévenus mineurs (+3,5%). Généralement, ces derniers commettent le plus souvent des infractions d'importance moindre. Cependant, ils ont d'avantage été dénoncés en 2021 pour des infractions graves commises,

comme les lésions corporelles graves (131), les viols (94) ou encore les brigandages graves (13).

La nationalité et le statut de séjour des personnes prévenues sont également saisies. Considérant toutes les personnes résidant en Suisse, de façon permanente (67 286 prévenus), la répartition n'a pas évolué par rapport aux dernières années, soit 60,7% de Suisses et de 39,3% d'étrangers titulaires d'un permis d'établissement ou d'un permis de résidence à l'année. Du côté des prévenus du domaine de l'asile, ils sont au nombre de 2995 prévenus et ceux n'appartenant pas à la population résidente permanente (étrangers autres) sont représentés par 12 003 prévenus.

1.4 La violence

Une sélection d'infractions détermine la thématique de violence et sont réparties selon leur gravité (→ chapitre 3.1). En 2021, sont ainsi recensées 45 617 infractions dont 1665 sont considérées comme graves, ce qui est identique qu'en 2020 avec 1668 infractions. Une diminution concerne notamment des infractions pour des homicides perpétrés (-5), des tentatives d'homicides (-22) et des lésions corporelles graves (-19). Le nombre de viols à quant à lui augmenté de 44 infractions. Concernant les homicides, 42 victimes ont perdu la vie, ce qui est en dessous de la moyenne de ces dernières années.

La majeure partie de ces infractions de violence se déroulent dans un espace public, soit 54,9% d'entre elles alors que 45,1% dans un espace privé. Du côté des personnes prévenues enregistrées pour ces infractions de violence on trouve une majorité d'hommes, soit 22 396 pour 5565 femmes. Les personnes lésées se répartissent quant à elle entre 19 930 hommes et 15 442 femmes.

1.5 La violence domestique

Les infractions en relation avec la violence domestique n'aboutissent pas toujours à une dénonciation policière. Ainsi, la présentation des résultats ne représente pas la violence domestique dans son ensemble, mais uniquement les infractions parvenues et enregistrées par la police (→ chapitre 3.2).

Depuis 2009, la SPC définit la violence domestique en fonction de la relation entre la personne lésée et la personne prévenue au moment des faits. Les polices cantonales enregistrent la relation entre les personnes pour une sélection d'infractions. Ainsi, les infractions de violence domestique sont enregistrées par la police, le plus fréquemment lors d'une relation partenaire actuel et d'ex-partenaires.

En 2021, 19 341 infractions de violence domestique ont été enregistrées par la police. Parmi l'ensemble des homicides

consommés, 23 (54,8%) ont été perpétrés dans la sphère domestique. Quinze femmes et un homme ont été tués dans le cadre d'une relation de couple actuelle ou ancienne et trois enfants ont été tués par l'un des parents. Quant aux autres victimes d'homicides consommés, il s'agit de parents ou d'autres membres de la famille (deux femmes et deux hommes).

1.6 Le patrimoine

En 2021, avec au total 270 818 infractions concernant le domaine du patrimoine, il est en constant recul depuis 2013 et c'est même la valeur la plus basse depuis la révision de la statistique en 2009 (→ chapitres 3.4 à 3.7). Parmi ce total, on dénombre notamment 148 772 infractions concernant tout type de vols et 43 794 infractions pour des dommages à la propriété (sans comprendre un vol par effraction par exemple).

Ainsi, entre 2020 et 2021, la diminution observée (1,5%) est notamment attribuable à des dommages à la propriété (sans comprendre un vol par effraction par exemple), des vols sans spécification, des vols à la tire ou encore des vols par effraction. Nonobstant ces baisses, une moyenne de 85 cambriolages (vols par effraction et introduction clandestine) par jour est toujours à dénombrer en Suisse.

D'autres infractions sont, par contre, en augmentation comme l'escroquerie, le vol de vélos électriques ou encore l'utilisation frauduleuse d'un ordinateur.

1.7 La criminalité numérique (cybercriminalité)

La criminalité numérique (communément nommée cybercriminalité) représente l'ensemble des infractions dites «numériques» ce qui correspond essentiellement aux infractions pénales commises sur les réseaux de télécommunication, en particulier internet (→ chapitre 3.10).

En 2021, 30 351 infractions ayant une composante de criminalité numérique ont été enregistrées par la police et dont la majeure partie concerne le domaine de la «Cybercriminalité économique» avec 87,9%, suivi par 8,5% de «Cyber-délits sexuels» et 3,6% de «Cyber-atteinte à la réputation et pratiques déloyales».

Parmi la sélection des infractions au CP, certaines sont majoritairement commises «numériquement» comme par exemple la détérioration de données (cf. art. 144^{bis}) dont 90,7% des infractions présentent un mode opératoire «cyber». Il en est de même pour la pornographie (art. 197) avec 84,9%, le blanchiment d'argent (art. 305^{bis}, 82,0%) ou l'escroquerie (art. 146, 76,3%).

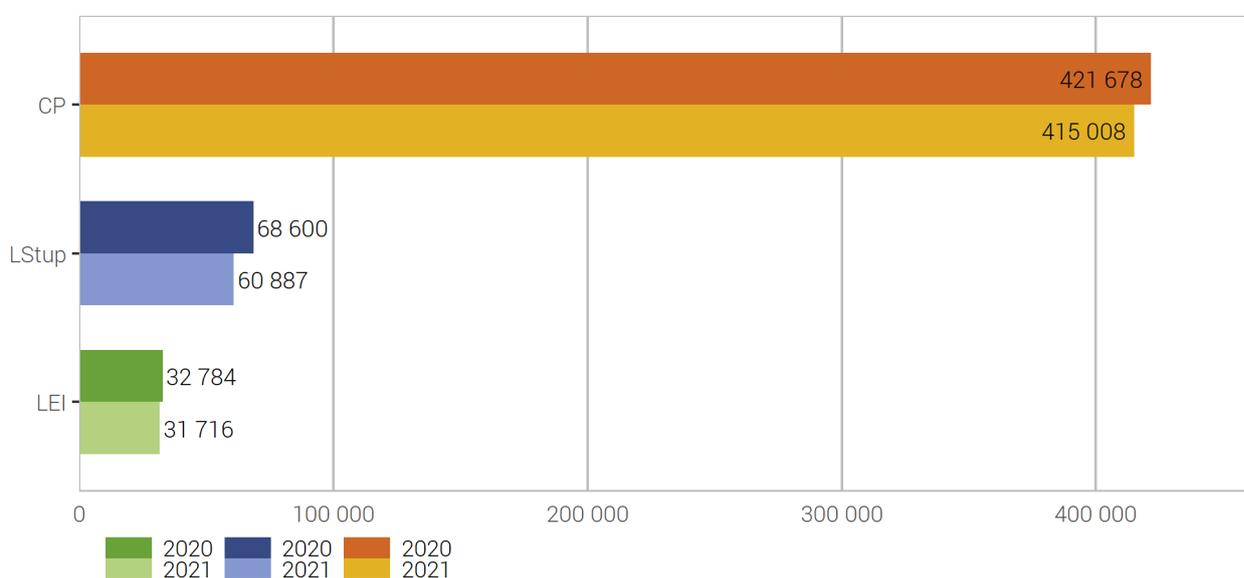
2 Aperçu

2.1 Infractions selon la loi

2.1.1 Répartition des infractions selon la loi¹

Répartition des infractions selon la loi

G 1



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

Les infractions au Code pénal (CP), à la loi sur les stupéfiants (LStup) et à la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) sont détaillées dans la présente statistique policière de la criminalité (SPC). Les infractions à la loi sur la circulation routière (LCR) ne sont pas prises en considération dans la SPC, y compris les homicides par négligence ou les lésions corporelles résultant d'une infraction à la loi sur la circulation routière (LCR), qui eux figurent dans la statistique des accidents de la circulation.

¹ En raison d'une erreur technique rare et jusqu'à maintenant inconnue, certains cas au cours des dernières années ont été comptabilisés dans les statistiques de plusieurs années. L'erreur a été constatée en janvier 2022 et le nombre d'infractions selon le CP, la LStup et la LEI a ensuite été vérifié. La vérification des chiffres a montré que les différences pour le total des lois individuelles en raison de ce double comptage des cas étaient minimales au cours des dernières années (de 0,0 à 0,3 %). L'erreur a pu être corrigée pour la statistique 2021.

2.1.2 Éluclidations et évolution des infractions selon la loi

Éluclidations et évolution des infractions selon la loi²

T 1

	2020		2021		Différence
	Infractions	Éluclidations	Infractions	Éluclidations	
Code pénal (CP)	421 678	41,8%	415 008	41,9%	-2%
Loi sur les stupéfiants (LStup)	68 600	95,8%	60 887	96,4%	-11%
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	32 784	100,0%	31 716	100,0%	-3%

²Suite à une erreur technique, survenue en dernière partie d'année au canton de Genève, des affaires de 2021 n'ont pas été transmises et apparaîtront dans la statistique de 2022 (environ 660 infractions CP, 450 LStup et 440 LEI).

En raison d'une erreur de saisie dans le canton de Thurgovie, toutes les infractions de consommation de stupéfiants pour la LStup ne figurent pas dans la statistique pour 2021. Le nombre d'infractions manquantes en 2021 dans la catégorie «consommation de stupéfiants» est estimé à plus de 250 infractions.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

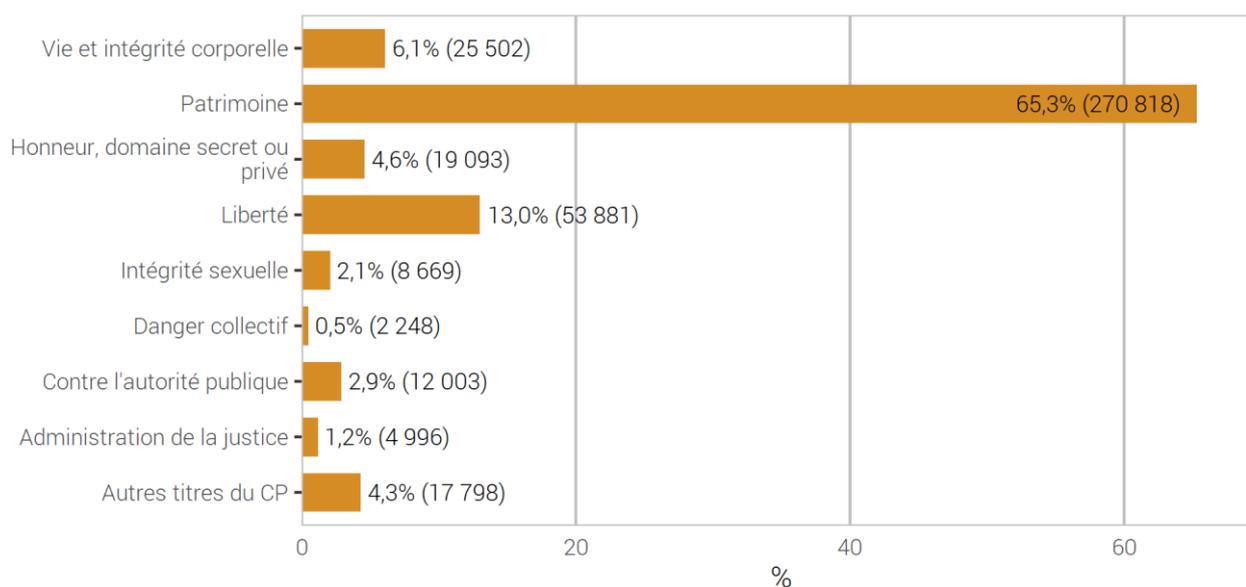
© OFS 2022

2.2 Infractions du Code pénal (CP)

2.2.1 Répartition selon les titres du Code pénal (CP)

Répartition selon les titres du Code pénal (CP)

G 2



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.2.2 Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions

Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions

T 2

	2020		2021		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total général du Code pénal	421 678	41,8%	415 008	41,9%	-2%
Total vie et intégrité corporelle	27 140	88,2%	25 502	88,1%	-6%
Homicides consommés (art. 111–113/116)	47	97,9%	42 ³	97,6%	-11%
Homicides tentés (art. 111–113/116)	206	96,1%	184	97,3%	-11%
Lésions corporelles graves (art. 122)	669	84,8%	650	84,0%	-3%
Lésions corporelles simples (art. 123)	7 444	84,9%	6 639	86,4%	-11%
Total patrimoine	274 953	25,9%	270 818	26,0%	-2%
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	113 645	28,1%	108 751	28,6%	-4%
dont vol par effraction	24 010	18,9%	22 734	18,1%	-5%
dont vol à l'arrachée	788	25,4%	624	22,1%	-21%
Vol de véhicule (art. 139)	40 496	5,0%	40 021	5,7%	-1%
Brigandage (art. 140)	1 949	48,0%	1 736	54,1%	-11%
Dommages à la propriété (sans vol) (art. 144)	46 438	20,3%	43 794	20,6%	-6%
Escroquerie (art. 146)	19 338	46,6%	22 597	41,8%	17%
Extorsion et chantage (art. 156)	883	28,7%	1 514	17,0%	71%
Infractions dans la faillite, poursuites pour dettes (art. 163–171)	1 807	98,2%	1 782	98,3%	-1%
Total honneur, domaine secret ou privé	19 159	87,7%	19 093	85,6%	0%
Diffamation et calomnie (art. 173 + 174)	3 168	82,3%	3 197	81,0%	1%
Total liberté	55 580	47,8%	53 881	48,1%	-3%
Menaces (art. 180)	11 027	91,2%	10 860	89,7%	-2%
Contrainte (art. 181)	2 843	90,3%	2 888	88,4%	2%
Traite d'êtres humains (art. 182)	67	79,1%	71	76,1%	6%
Séquestration et enlèvement (art. 183)	294	81,0%	250	80,0%	-15%
Violation de domicile sans vol (art. 186)	5 671	73,7%	5 741	74,9%	1%
Total intégrité sexuelle	8 712	85,5%	8 669	85,0%	0%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	1 257	83,7%	1 278	85,0%	2%
Viol (art. 190)	713	87,5%	757	84,1%	6%
Exhibitionnisme (art. 194)	580	56,2%	453	54,5%	-22%
Pornographie (art. 197)	3 051	94,3%	2 834	93,1%	-7%
Total danger collectif	2 479	54,4%	2 248	56,6%	-9%
Incendie intentionnel (art. 221)	893	38,6%	779	38,9%	-13%
Total autorité publique	12 482	97,4%	12 003	97,0%	-4%
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	3 514	96,4%	3 557	95,6%	1%
Total administration de la justice	4 531	75,5%	4 996	74,3%	10%
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis})	3 070	65,6%	3 600	66,0%	17%
Autres infractions du Code pénal	16 642	79,8%	17 798	82,7%	7%

³Une infraction pour une lésion corporelle grave a été enregistrée en 2020. Comme la victime est décédée, l'infraction a été retransmise en 2021 comme homicide consommé.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

Remarque : un vol avec effraction se compose généralement de trois infractions (vol, violation de domicile, dommage à la propriété). De la même manière, le vol par introduction clandestine inclut l'infraction de violation de domicile tandis que le vol par effraction de véhicule inclut les dommages à la propriété.

Dans le tableau 2.2.2, les dommages à la propriété et la violation de domicile sans vol sont présentés séparément. Les infractions de violation de domicile et de dommages à la propriété saisies en relation avec le vol avec effraction, le vol par introduction clandestine et le vol avec effraction de véhicules sont prises en compte/comptées dans le «Total liberté», respectivement le «Total patrimoine».

2.3 Infractions selon la répartition géographique

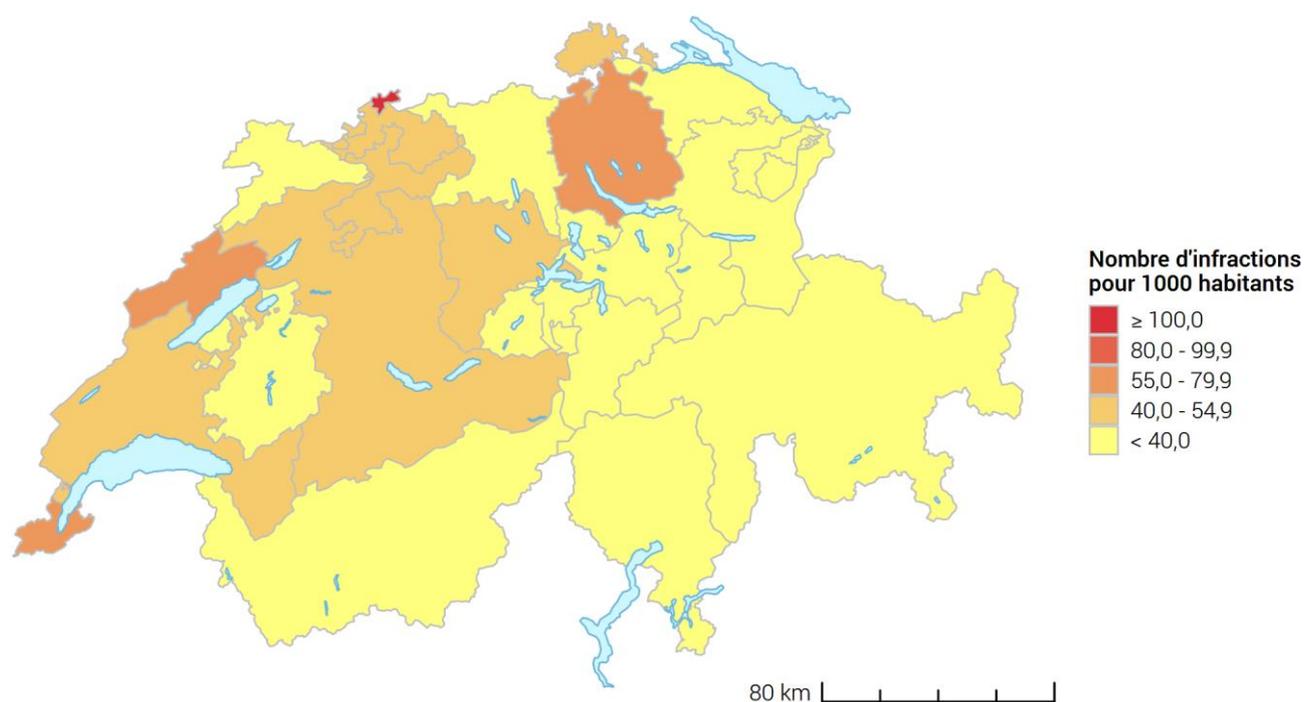
2.3.1 Code pénal (CP)

La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1000 habitants) améliore la comparabilité. Il convient toutefois de noter que ces fréquences ne tiennent pas compte de la proportion des pendulaires, qui a une influence non négligeable sur la criminalité des grandes villes en particulier.

2.3.1.1 Fréquences (‰) par canton

Code pénal: fréquences (‰) par canton

G 3



Source(s): OFS – SPC (2021), STATPOP (2020)

© OFS, CRIME, 2022

2.3.1.2 Fréquences (‰) et évolution par canton

Code pénal: fréquences (‰) et évolution par canton⁴

T 3

	2020			2021			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Total Suisse	421 678	8 606 033	49,0	415 008	8 670 300	47,9	-2%
Appenzell Rh.-Ext.	1 723	55 445	31,1	1 655	55 309	29,9	-4%
Appenzell Rh.-Int.	322	16 128	20,0	329	16 293	20,2	2%
Argovie	23 945	685 845	34,9	25 407	694 072	36,6	6%
Bâle-Campagne	10 525	289 468	36,4	11 793	290 969	40,5	12%
Bâle-Ville	20 190	195 844	103,1	22 585	196 735	114,8	12%
Berne	54 869	1 039 474	52,8	51 813	1 043 132	49,7	-6%
Fribourg	11 718	321 783	36,4	11 548	325 496	35,5	-1%
Genève	42 836	504 128	85,0	38 234	506 343	75,5	-11%
Glaris ⁴	1 672	40 590	41,2	1 222	40 851	29,9	-27%
Grisons	6 531	199 021	32,8	6 575	200 096	32,9	1%
Jura	2 447	73 584	33,3	2 780	73 709	37,7	14%
Lucerne	17 610	413 120	42,6	17 113	416 347	41,1	-3%
Neuchâtel	11 325	176 496	64,2	10 233	175 894	58,2	-10%
Nidwald	1 151	43 087	26,7	1 030	43 520	23,7	-11%
Obwald	1 313	37 930	34,6	1 309	38 108	34,3	0%
Saint-Gall	19 123	510 734	37,4	18 529	514 504	36,0	-3%
Schaffhouse	3 370	82 348	40,9	3 629	83 107	43,7	8%
Schwyz	3 814	160 480	23,8	3 299	162 157	20,3	-14%
Soleure	15 086	275 247	54,8	14 521	277 462	52,3	-4%
Tessin	11 285	351 491	32,1	12 924	350 986	36,8	15%
Thurgovie	8 527	279 547	30,5	9 435	282 909	33,3	11%
Uri	718	36 703	19,6	821	36 819	22,3	14%
Valais	11 604	345 525	33,6	13 336	348 503	38,3	15%
Vaud	41 737	805 098	51,8	42 500	814 762	52,2	2%
Zoug	3 819	127 642	29,9	4 299	128 794	33,4	13%
Zurich	93 180	1 539 275	60,5	87 586	1 553 423	56,4	-6%
Inconnu Suisse	1 238	–	–	503	–	–	-59%

⁴Une partie des infractions clôturées en 2019 du canton de Glaris n'ont malheureusement pas pu être transmises à l'OFS dans les délais en raison de la mise à jour de l'application pour la gestion des affaires. Ces infractions clôturées en 2019 sont ainsi comptabilisées en 2020 et doivent être prises en considération pour juger des évolutions.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.3.1.3 Fréquences (%) d'infractions de violence sélectionnées par canton et ville

Code pénal: fréquences (%) d'infractions de violence sélectionnées par canton⁵

T 4

	Total violence	dont voies de fait (art. 126)	dont menaces (art. 180)	dont lésions corporelles (art. 122/123)	dont violence/menace contre les fonct. (art. 285)	dont brigandage (art. 140)
Suisse	5,3	1,6	1,3	0,8	0,4	0,2
Appenzell Rh.-Ext.	2,8	1,1	0,7	–	0,4	–
Appenzell Rh.-Int.	3,1	1,0	0,6	–	–	0,0
Argovie	3,7	1,4	0,9	0,4	0,3	0,1
Bâle-Campagne	2,7	0,7	0,7	0,6	0,1	0,1
Bâle-Ville	11,7	3,8	2,7	1,6	1,6	0,5
Berne	4,2	1,3	1,0	0,5	0,6	0,2
Fribourg	5,2	1,2	1,3	1,0	0,5	0,1
Genève	6,7	1,1	1,8	1,8	0,3	0,4
Glaris	3,4	0,7	0,7	0,6	–	–
Grisons	2,7	0,6	0,7	0,6	0,2	0,1
Jura	5,2	1,5	1,6	0,8	0,3	–
Lucerne	3,4	0,8	0,7	0,5	0,6	0,1
Neuchâtel	6,1 ⁶	2,3	0,6 ⁶	0,7	0,4	0,4
Nidwald	3,5	1,6	0,8	0,3	–	–
Obwald	3,5	1,0	0,8	0,4	0,4	–
Saint-Gall	4,0	1,1	1,0	0,5	0,5	0,2
Schaffhouse	6,4	1,8	1,3	1,3	0,2	0,2
Schwyz	2,1	0,4	0,4	0,4	0,2	–
Soleure	5,4	2,2	1,3	0,6	0,3	0,1
Tessin	5,4	0,5	1,8	1,8	0,1	0,1
Thurgovie	3,6	1,2	0,7	0,5	0,2	0,1
Uri	2,9	0,7	1,1	0,6	–	–
Valais	4,9	1,2	1,4	1,0	0,2	0,1
Vaud	7,5	3,0	2,4	0,9	0,4	0,2
Zoug	4,4	1,7	0,9	0,7	0,2	–
Zurich	6,8	2,1	1,2	1,0	0,5	0,4

⁵Lorsque moins de 10 infractions policières par année sont relevées, les fréquences ne sont pas calculées et leur valeur est représentée par un tiret.

⁶Les infractions de menaces ont diminué pour le canton de Neuchâtel depuis 2017, car elles ne sont plus saisies dans les affaires où d'autres infractions sont simultanément enregistrées.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

Code pénal: fréquences (%) d'infractions de violence sélectionnées par ville

T 5

	Total violence	dont voies de fait (art. 126)	dont menaces (art. 180)	dont lésions corporelles (art. 122/123)	dont violence/menace contre les fonct. (art. 285)	dont brigandage (art. 140)
Basel	12,3	4,1	2,7	1,8	1,8	0,5
Bellinzona	5,1	0,6	1,8	1,8	–	–
Bern	8,6	1,9	1,2	1,3	2,2	0,9
Biel/Bienne	10,5	3,0	2,5	1,8	1,1	0,6
Chur	5,4	1,3	1,3	1,4	0,7	–
Emmen	4,9	1,4	1,5	0,6	0,3	–
Fribourg	8,2	1,8	2,0	1,6	1,0	–
Genève	8,5	1,4	2,0	2,3	0,3	0,7
Köniz	2,8	1,0	0,7	0,3	0,3	–
La Chaux-de-Fonds	8,7 ⁷	3,5	0,8 ⁷	1,0	0,7	0,4
Lancy	6,3	0,9	2,0	1,7	0,4	–
Lausanne	11,5	4,5	2,6	1,6	1,2	0,8
Lugano	7,3	0,8	2,1	2,6	–	0,2
Luzern	7,0	1,3	1,1	1,0	2,2	0,2
Neuchâtel	8,0 ⁷	2,4	0,7 ⁷	0,8	0,7	0,8
Schaffhausen	9,3	2,4	1,8	1,9	0,3	0,5
Sion	8,9	2,2	2,4	1,7	0,7	0,3
St. Gallen	6,9	1,3	1,2	0,9	1,7	0,7
Thun	4,5	1,6	1,0	0,5	0,7	0,2
Uster	5,2	1,6	1,0	0,5	0,4	–
Vernier	8,5	1,5	2,3	2,5	–	–
Winterthur	7,5	1,8	1,6	1,2	0,5	0,3
Zug	7,5	2,5	1,2	1,7	0,7	–
Zürich	10,7	2,8	1,6	1,8	1,1	0,8

⁷Les infractions de menaces ont diminué pour le canton de Neuchâtel depuis 2017, car elles ne sont plus saisies dans les affaires où d'autres infractions sont simultanément enregistrées.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.3.1.4 Fréquences (‰) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par canton et ville

Code pénal: fréquences (‰) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par canton⁸

T 6

	Vol (sans vol à l'étalage (art. 139))	dont vol par effraction/ intr. clandest. (art. 139)	dont vol de bicyclettes (art. 139)	dont vol de véhicule (sans bicyclettes) (art. 139)	Domage à la propriété (sans vol) (art. 144)	Escroquerie (art. 146)	Utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147)
Suisse	15,2	3,6	3,1	1,5	5,1	2,6	0,9
Appenzell Rh.-Ext.	6,0	2,2	0,7	0,6	2,4	1,7	0,4
Appenzell Rh.-Int.	4,8	–	1,5	–	3,1	1,7	–
Argovie	10,3	2,5	4,3	0,3	3,1	2,1	0,6
Bâle-Campagne	16,6	4,5	4,3	2,8	3,8	1,7	1,0
Bâle-Ville	45,5	9,1	12,0	5,3	7,3	5,8	2,1
Berne	16,3	3,4	4,5	1,4	7,3	2,4	1,2
Fribourg	9,5	2,5	1,8	0,8	4,5	2,3	0,6
Genève	31,1	6,0	3,5	3,8	7,3	4,8	1,2
Glaris	6,7	1,8	1,4	0,4	2,1	5,1	0,6
Grisons	10,2	3,3	2,3	0,9	3,0	1,7	0,5
Jura	11,6	3,3	2,2	1,5	3,8	2,4	0,3
Lucerne	14,3	3,6	3,5	1,8	3,1	1,8	1,1
Neuchâtel	18,3	4,6	2,2	1,2	5,3	2,8	1,1
Nidwald	5,5	1,2	1,2	0,6	3,4	2,1	0,4
Obwald	7,2	1,6	1,2	0,3	2,7	3,0	0,8
Saint-Gall	9,6	2,5	2,3	1,1	3,7	2,4	0,8
Schaffhouse	9,3	2,0	1,4	1,5	4,3	2,7	1,0
Schwyz	4,6	1,4	0,6	0,6	2,8	1,7	0,3
Soleure	16,6	3,8	4,4	1,9	5,4	2,3	1,2
Tessin	9,5	2,0	0,9	0,7	3,1	1,7	0,3
Thurgovie	11,1	3,1	3,2	1,5	3,4	1,8	0,7
Uri	6,3	2,0	0,7	0,5	1,8	1,7	0,3
Valais	12,2	4,0	1,5	1,2	3,8	1,8	0,5
Vaud	16,3	4,4	1,5	1,4	5,8	2,8	0,8
Zoug	8,8	2,4	2,4	0,8	3,4	1,9	0,6
Zurich	16,5	3,7	3,2	1,3	6,3	3,1	1,3

⁸Lorsque moins de 10 infractions policières par année sont relevées, les fréquences ne sont pas calculées et leur valeur est représentée par un tiret.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

Code pénal: fréquences (%) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par ville

T 7

	Vol (sans vol à l'étalage (art. 139))	dont vol par effraction/intr. clandest. (art. 139)	dont vol de bicyclettes (art. 139)	dont vol de véhicule (sans bicyclettes) (art. 139)	Dompage à la propriété (sans vol) (art. 144)	Escroquerie (art. 146)	Utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147)
Basel	48,9	9,9	13,0	5,6	7,7	5,5	2,0
Bellinzona	11,4	2,3	1,8	0,7	2,9	0,8	0,4
Bern	36,6	4,5	11,1	2,5	26,0	2,9	2,5
Biel/Bienne	46,1	9,8	10,4	3,6	15,1	4,5	3,2
Chur	24,1	6,6	7,3	2,9	5,7	2,2	1,5
Emmen	19,3	5,9	3,2	2,5	3,5	1,6	1,4
Fribourg	21,6	4,4	3,3	2,1	10,2	2,6	1,7
Genève	41,3	6,8	4,7	4,5	8,0	4,8	1,5
Köniz	11,4	2,9	3,2	0,9	5,4	1,8	0,9
La Chaux-de-Fonds	17,0	4,7	2,1	0,9	5,9	4,3	1,1
Lancy	22,7	4,6	3,0	4,2	5,6	4,4	0,9
Lausanne	29,9	6,3	1,9	2,2	7,6	3,9	1,2
Lugano	12,1	2,4	0,7	0,9	3,7	1,4	0,3
Luzern	33,6	7,5	8,3	3,9	5,6	2,0	2,0
Neuchâtel	29,8	5,7	2,8	1,4	5,9	3,1	2,4
Schaffhausen	11,9	2,1	1,6	2,0	4,8	2,9	1,8
Sion	27,4	9,3	3,9	3,1	6,4	2,1	0,8
St. Gallen	16,0	3,3	3,1	1,2	7,5	4,6	1,3
Thun	18,7	3,6	6,9	1,4	5,8	2,7	1,5
Uster	10,8	1,8	3,2	0,5	3,7	2,9	1,0
Vernier	22,6	5,2	2,0	3,0	8,8	5,3	0,8
Winterthur	17,7	3,2	5,7	1,6	7,2	3,1	1,3
Zug	14,2	4,0	3,9	1,5	5,9	3,0	0,8
Zürich	31,0	6,3	5,7	2,3	9,4	3,2	2,2

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

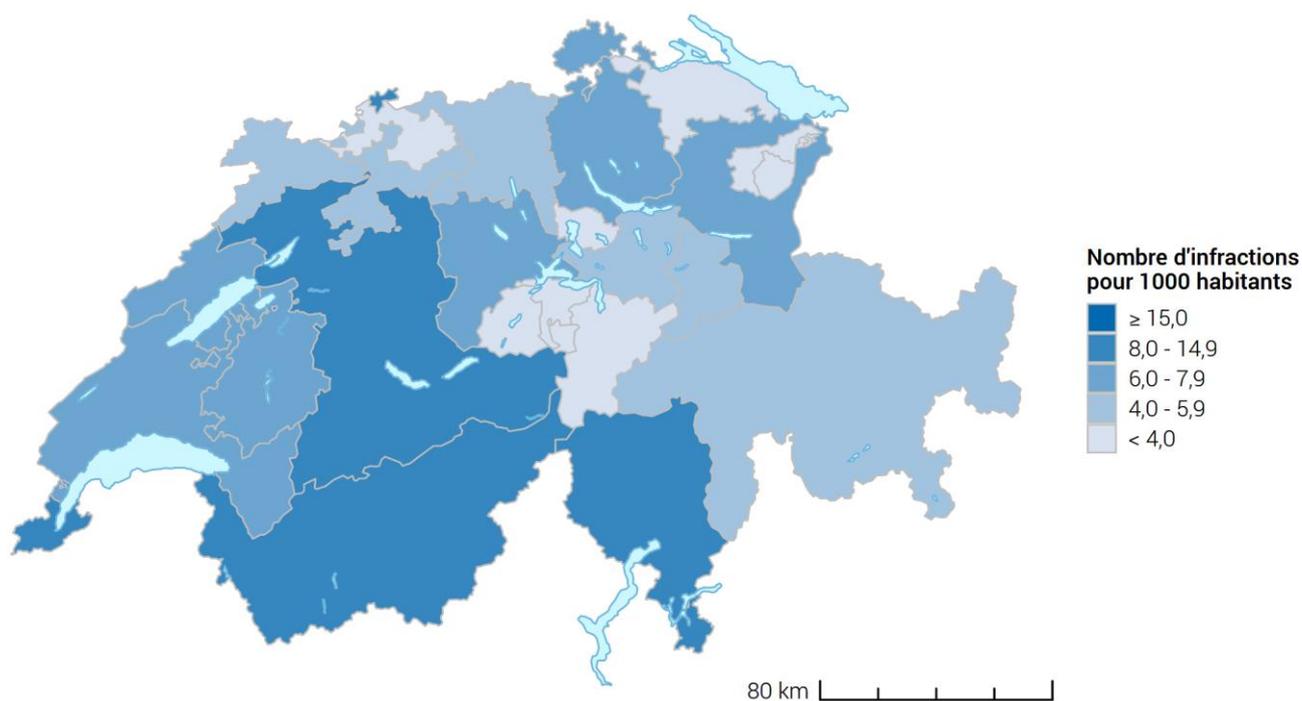
2.3.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1000 habitants) améliore la comparabilité. Lors de comparaisons, il faut toutefois garder à l'esprit que les fréquences ne tiennent pas compte de la structure d'opportunité (p. ex. des lieux où la population tend à se concentrer), ni des ressources en personnel disponibles pour procéder à des contrôles, qui influent grandement sur la fréquence des infractions dans ce domaine. Il faut par ailleurs tenir compte de la fréquence très élevée des dénonciations pour consommation, qui affecte fortement la situation d'ensemble.

2.3.2.1 Fréquences (‰) par canton

Loi sur les stupéfiants: fréquences (‰) par canton

G 4



Source(s): OFS – SPC (2021), STATPOP (2020)

© OFS, CRIME, 2022

2.3.2.2 Fréquences (‰) et évolution par canton

Loi sur les stupéfiants: fréquences (‰) et évolution par canton^{9,10}

T 8

	2020			2021			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Total Suisse	68 600	8 606 033	8,0	60 887	8 670 300	7,0	-11%
Appenzell Rh.-Ext.	187	55 445	3,4	170	55 309	3,1	-9%
Appenzell Rh.-Int.	9	16 128	0,6	14	16 293	0,9	56%
Argovie	3 206	685 845	4,7	3 267	694 072	4,7	2%
Bâle-Campagne	1 068	289 468	3,7	686	290 969	2,4	-36%
Bâle-Ville	2 947	195 844	15,0	2 178	196 735	11,1	-26%
Berne	11 854	1 039 474	11,4	9 178	1 043 132	8,8	-23%
Fribourg	2 988	321 783	9,3	1 982	325 496	6,1	-34%
Genève	6 236	504 128	12,4	6 402	506 343	12,6	3%
Glaris ¹⁰	191	40 590	4,7	180	40 851	4,4	-6%
Grisons	1 188	199 021	6,0	1 152	200 096	5,8	-3%
Jura	332	73 584	4,5	313	73 709	4,2	-6%
Lucerne	3 216	413 120	7,8	2 721	416 347	6,5	-15%
Neuchâtel	1 558	176 496	8,8	1 356	175 894	7,7	-13%
Nidwald	90	43 087	2,1	74	43 520	1,7	-18%
Obwald	203	37 930	5,4	111	38 108	2,9	-45%
Saint-Gall	3 448	510 734	6,8	3 411	514 504	6,6	-1%
Schaffhouse	598	82 348	7,3	566	83 107	6,8	-5%
Schwyz	1 108	160 480	6,9	808	162 157	5,0	-27%
Soleure	1 789	275 247	6,5	1 499	277 462	5,4	-16%
Tessin	2 710	351 491	7,7	2 945	350 986	8,4	9%
Thurgovie	949	279 547	3,4	761	282 909	2,7	-20%
Uri	42	36 703	1,1	73	36 819	2,0	74%
Valais	3 419	345 525	9,9	3 371	348 503	9,7	-1%
Vaud	6 073	805 098	7,5	6 037	814 762	7,4	-1%
Zoug	490	127 642	3,8	477	128 794	3,7	-3%
Zurich	12 701	1 539 275	8,3	11 154	1 553 423	7,2	-12%
Inconnu Suisse	0	-	-	1	-	-	-

⁹En raison d'une erreur de saisie dans le canton de Thurgovie, toutes les infractions de consommation de stupéfiants pour la LStup ne figurent pas dans la statistique pour 2021. Le nombre d'infractions manquantes en 2021 dans la catégorie «consommation de stupéfiants» est estimé à plus de 250 infractions.

¹⁰Une partie des infractions clôturées en 2019 du canton de Glaris n'ont malheureusement pas pu être transmises à l'OFS dans les délais en raison de la mise à jour de l'application pour la gestion des affaires. Ces infractions clôturées en 2019 sont ainsi comptabilisées en 2020 et doivent être prises en considération pour juger des évolutions.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

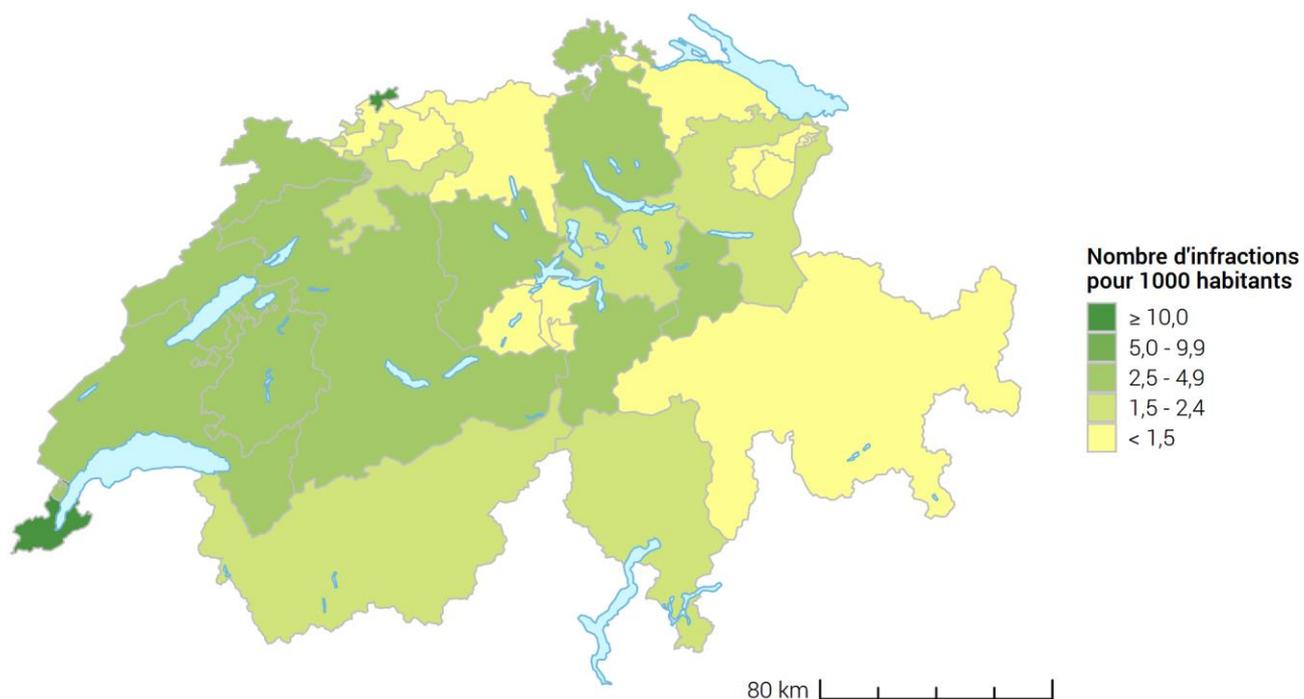
2.3.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Les fréquences ne tiennent pas compte de la situation géographique (proximité d'une frontière) ni de l'intensité des contrôles, deux facteurs qui déterminent fortement la fréquence des infractions dans ce domaine. Il s'agit de garder cet élément à l'esprit lors de comparaisons.

2.3.3.1 Fréquences (‰) par canton

Loi sur les étrangers et l'intégration: fréquences (‰) par canton

G 5



Source(s): OFS – SPC (2021), STATPOP (2020)

© OFS, CRIME, 2022

2.3.3.2 Fréquences (‰) et évolution par canton

Loi sur les étrangers et l'intégration: fréquences (‰) et évolution par canton¹¹

T 9

	2020			2021			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Total Suisse	32 784	8 606 033	3,8	31 716	8 670 300	3,7	-3%
Appenzell Rh.-Ext.	60	55 445	1,1	19	55 309	0,3	-68%
Appenzell Rh.-Int.	5	16 128	0,3	5	16 293	0,3	0%
Argovie	1 049	685 845	1,5	923	694 072	1,3	-12%
Bâle-Campagne	106	289 468	0,4	121	290 969	0,4	14%
Bâle-Ville	2 636	195 844	13,5	3 428	196 735	17,4	30%
Berne	3 187	1 039 474	3,1	2 670	1 043 132	2,6	-16%
Fribourg	1 203	321 783	3,7	1 534	325 496	4,7	28%
Genève	10 504	504 128	20,8	8 879	506 343	17,5	-15%
Glaris ¹¹	74	40 590	1,8	115	40 851	2,8	55%
Grisons	98	199 021	0,5	137	200 096	0,7	40%
Jura	195	73 584	2,7	212	73 709	2,9	9%
Lucerne	871	413 120	2,1	1 062	416 347	2,6	22%
Neuchâtel	741	176 496	4,2	541	175 894	3,1	-27%
Nidwald	46	43 087	1,1	22	43 520	0,5	-52%
Obwald	38	37 930	1,0	25	38 108	0,7	-34%
Saint-Gall	1 102	510 734	2,2	1 189	514 504	2,3	8%
Schaffhouse	292	82 348	3,5	255	83 107	3,1	-13%
Schwyz	391	160 480	2,4	266	162 157	1,6	-32%
Soleure	463	275 247	1,7	437	277 462	1,6	-6%
Tessin	545	351 491	1,6	740	350 986	2,1	36%
Thurgovie	433	279 547	1,5	374	282 909	1,3	-14%
Uri	98	36 703	2,7	97	36 819	2,6	-1%
Valais	844	345 525	2,4	850	348 503	2,4	1%
Vaud	2 767	805 098	3,4	2 353	814 762	2,9	-15%
Zoug	323	127 642	2,5	304	128 794	2,4	-6%
Zurich	4 713	1 539 275	3,1	5 158	1 553 423	3,3	9%
Inconnu Suisse	0	-	-	0	-	-	0%

¹¹Une partie des infractions clôturées en 2019 du canton de Glaris n'ont malheureusement pas pu être transmises à l'OFS dans les délais en raison de la mise à jour de l'application pour la gestion des affaires. Ces infractions clôturées en 2019 sont ainsi comptabilisées en 2020 et doivent être prises en considération pour juger des évolutions.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.4 Personnes prévenues selon la loi

Une personne n'est comptée qu'une seule fois comme personne réelle dans le total de la loi correspondante, indépendamment du nombre d'infractions qui lui sont imputées. Ainsi, la référence aux données relatives à la population reste garantie.

Les personnes prévenues indiquées ci-après comprennent également des personnes qui ne sont pas considérées comme faisant partie de la population résidente. Une comparaison avec la population résidente n'est donc admise que pour les personnes prévenues appartenant à la population résidente tout en tenant compte de la catégorie d'âge et du sexe.

2.4.1 Personnes prévenues selon la loi, le groupe d'âge et le sexe

Personnes prévenues selon la loi, le groupe d'âge et le sexe

T 10

	Total	Mineurs		Jeunes adultes (18-24 ans)		Adultes (>24 ans)		Pers. mor.	Sans notion
		m	f	m	f	m	f		
Code pénal (CP)	82 796	8 439	2 479	10 221	2 811	43 126	15 132	512	76
Loi sur les stupéfiants (LStup)	27 749	2 782	515	6 590	836	14 597	2 421	3	5
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	19 094	569	68	3 395	601	11 349	3 076	32	4

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

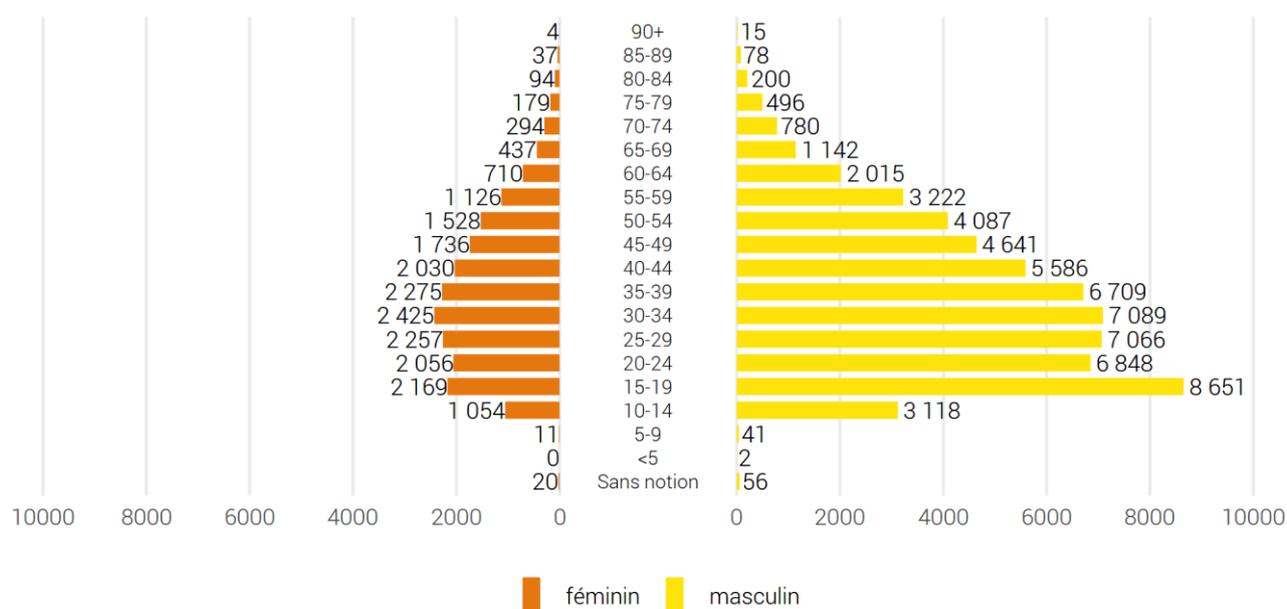
© OFS 2022

2.4.2 Répartition de l'âge et du sexe selon la loi

2.4.2.1 Code pénal (CP)

Code pénal: personnes prévenues selon l'âge et le sexe

G 6



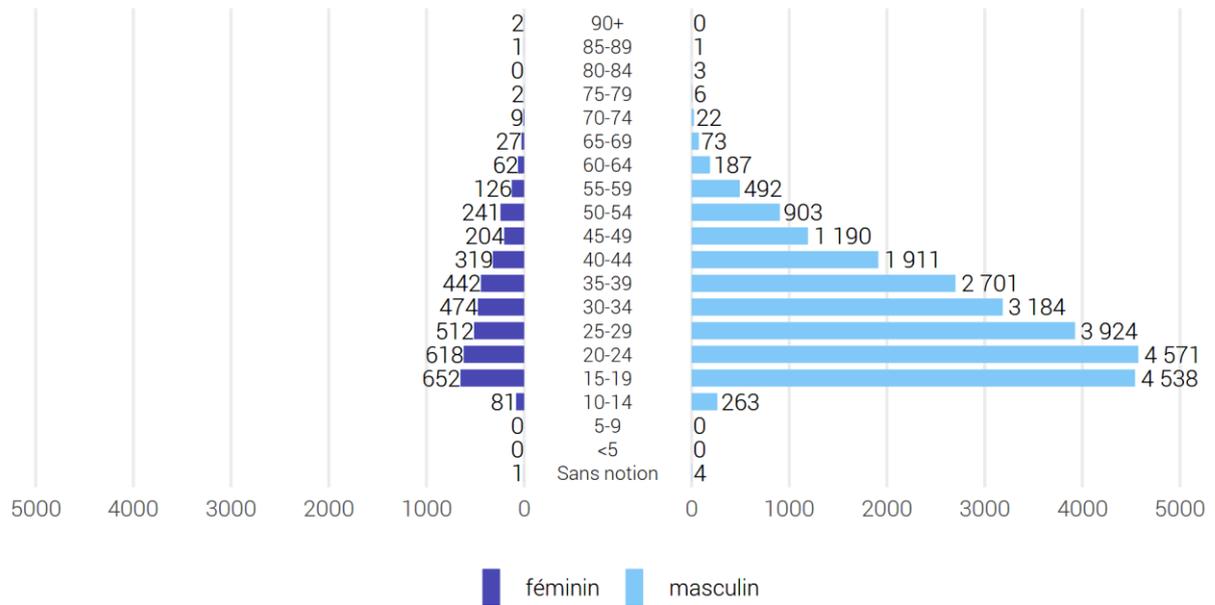
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.4.2.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: personnes prévenues selon l'âge et le sexe

G 7



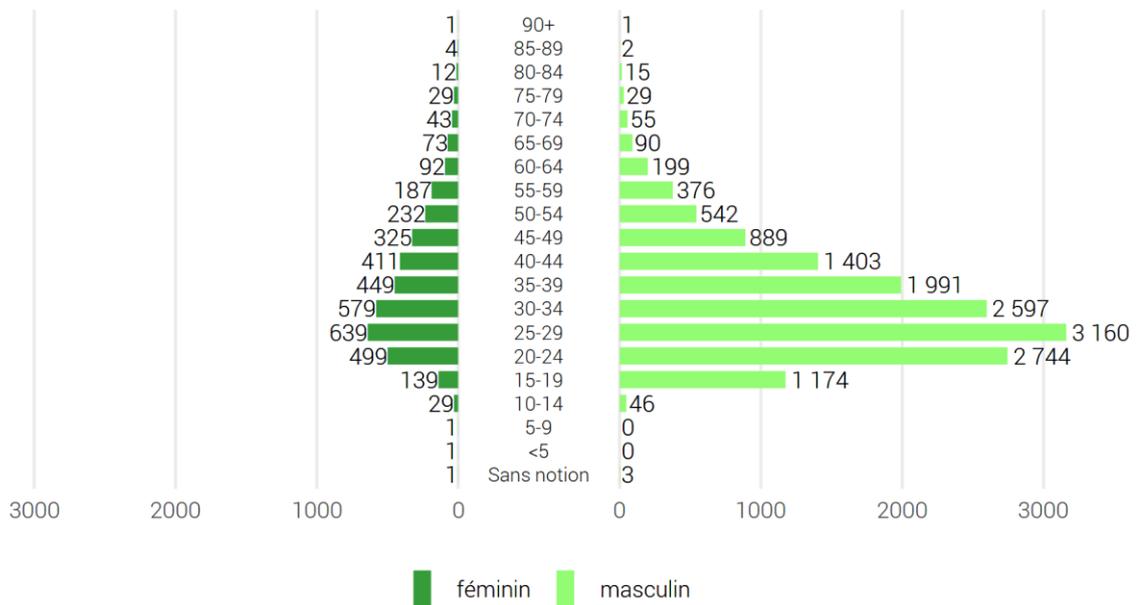
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.4.2.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Loi sur les étrangers et l'intégration: personnes prévenues selon l'âge et le sexe

G 8



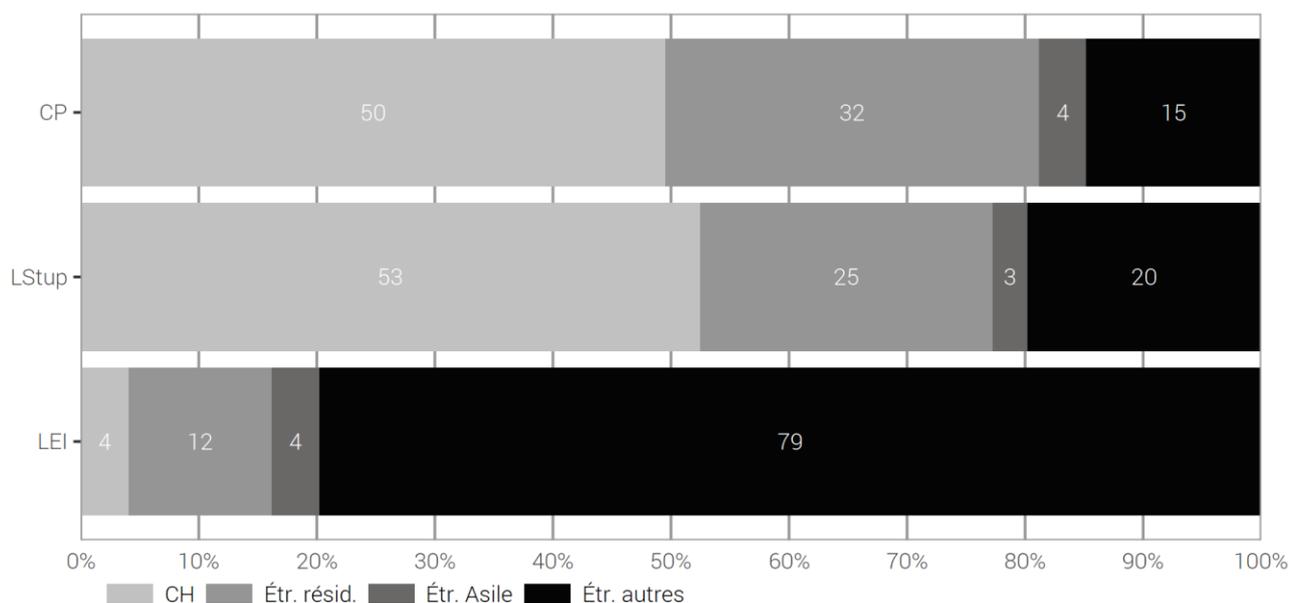
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.4.3 Nationalité des personnes prévenues selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)

Nationalité des personnes prévenues selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)

G 9



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

Dans la SPC, une distinction entre les étrangers se fait selon le statut de séjour (ou son absence) de ces derniers. Trois catégories sont ainsi créées:

Population résidante permanente étrangère (Etr. résid.):

- autorisation de séjour (livret B)
- autorisation d'établissement (livret C)
- autorisation de séjour avec activité lucrative (diplomates, fonctionnaires internationaux, livret Ci)

Requérants d'asile (Etr. Asile):

- étrangers admis provisoirement (livret F)
- requérants d'asile (livret N)
- personnes à protéger (livret S)

Étrangers autres (Etr. Autres):

- autorisation de courte durée (livret L)
- autorisation frontalière (livret G)
- touristes/présence légale sans permis d'établissement ou de séjour
- requérant d'asile avec décision de non entrée en matière
- requérant d'asile débouté avec suppression de l'aide sociale
- renvoi à la frontière
- présence illégale
- en procédure d'annonce
- statut inconnu ou manquant

Cette dernière catégorie (Étr. autres) ne peut pas être détaillée en sous-catégories en raison de personnes dont le statut de séjour est inconnu ou inexistant. Dans la statistique de la population et des ménages (STATPOP), les étrangers avec une autorisation de courte durée (livret L), les étrangers admis provisoirement (livret F) et les requérants d'asile (livret N) résidant depuis plus de 12 mois en Suisse, sont compris dans la population résidante permanente. En revanche, dans la SPC, il n'est pas possible d'effectuer cette distinction car la durée de séjour n'est pas connue.

Remarques sur la LEI: les Suisses ne peuvent enfreindre la loi sur les étrangers et l'intégration que de manière restreinte, p.ex. par l'occupation illégale d'étrangers ou la facilitation de leur séjour illégal.

2.4.4 Personnes prévenues selon la loi, nationalité et le statut de séjour

Pour pouvoir garantir la comparabilité entre les nationalités, le nombre de prévenus d'une nationalité devrait être référé au nombre des personnes effectivement présentes pour la nationalité concernée et converti à 1000 personnes correspondant au calcul de taux. Cela ne fait sens qu'au niveau national, puisque les chiffres cantonaux sont en général très bas et qu'il ne faut pas sous-estimer la mobilité intercantonale des prévenus. Le taux de criminalité ainsi calculé ne doit pas être surévalué, en particulier pour les petits nombres de personnes, puisqu'une personne de plus ou de moins conduit à des modifications importantes des chiffres.

2.4.4.1 Code pénal (CP)

Code pénal: nombre de personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour

T 11

	Total	Statut de séjour		
		Population résidente permanente	Population relevant de l'asile	Autres étrangers
Total	82 284	67 286	2 995	12 003
Suisse	40 810	40 810	–	–
Total étrangers	41 474	26 476	2 995	12 003
Italie	3 853	3 151	0	702
Portugal	3 338	3 021	0	317
Allemagne	3 241	2 460	0	781
France	2 666	1 125	0	1 541
Kosovo	2 570	2 154	60	356
Algérie	2 048	185	491	1 372
Roumanie	1 946	463	0	1 483
Turquie	1 649	1 462	45	142
Serbie	1 462	1 176	59	227
Espagne	1 215	964	0	251
Macédoine du Nord	1 122	1 010	12	100
Maroc	996	234	196	566
Érythrée	945	590	315	40
Afghanistan	720	185	469	66
Brésil	606	512	0	94
Syrie	600	294	224	82
Tunisie	573	299	62	212
Bosnie et Herzégovine	555	461	16	78
Sri Lanka	543	430	74	39
Hongrie	540	282	0	258
Pologne	510	296	0	214
Croatie	474	388	0	86
Autriche	466	374	0	92
Irak	391	207	135	49
Bulgarie	349	193	0	156
Géorgie	348	10	107	231
Somalie	341	125	193	23
Slovaquie	321	241	0	80
Nigéria	296	94	16	186
Cameroun	269	192	11	66
Albanie	267	74	5	188
Royaume-Uni	251	191	0	60
République dominicaine	250	224	0	26
Iran	240	122	66	52
Congo (Kinshasa)	228	169	33	26
Libye	211	14	60	137
Russie	210	129	16	65
Inconnu	174	20	12	142

Code pénal: nombre de personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour

T 11

	Total	Statut de séjour		
		Population résidente permanente	Population relevant de l'asile	Autres étrangers
Pays-Bas	168	117	0	51
Angola	161	98	47	16
Colombie	158	90	7	61
Guinée	156	37	18	101
Tchéquie	153	99	0	54
Belgique	150	105	0	45
Ukraine	148	71	8	69
Chine	143	85	20	38
Thaïlande	127	121	0	6
Slovénie	123	110	0	13
Pakistan	122	91	10	21
Sénégal	118	68	3	47
Éthiopie	114	55	41	18
Grèce	108	88	0	20
États-Unis	105	74	0	31
Côte d'Ivoire	102	59	13	30
Autres nationalités	2 534	1 587	151	796

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.4.4.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: nombre de personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour

T 12

	Total	Statut de séjour		
		Population résidente permanente	Population relevant de l'asile	Autres étrangers
Total	27 746	21 557	780	5 409
Suisse	14 683	14 683	–	–
Total étrangers	13 063	6 874	780	5 409
France	1 664	430	0	1 234
Italie	1 490	1 187	0	303
Portugal	1 126	938	0	188
Allemagne	860	630	0	230
Algérie	711	46	135	530
Espagne	481	320	0	161
Kosovo	465	396	19	50
Albanie	395	11	3	381
Nigéria	383	19	6	358
Turquie	363	315	12	36
Maroc	308	53	56	199
Roumanie	304	87	0	217
Serbie	301	230	6	65
Érythrée	204	105	89	10
Macédoine du Nord	194	171	1	22
Afghanistan	191	33	147	11
Brésil	187	138	1	48
Tunisie	182	65	14	103
Autriche	155	107	0	48
Bosnie et Herzégovine	148	121	6	21
Guinée	137	12	6	119
Pologne	133	72	0	61
Croatie	130	109	0	21
Hongrie	124	67	0	57
Somalie	120	44	64	12
Slovaquie	119	74	0	45
Gambie	110	22	4	84
Autres nationalités	2 078	1 072	211	795

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.4.4.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Loi sur les étrangers et l'intégration: nombre de personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour

T 13

	Total	Statut de séjour		
		Population résidente permanente	Population relevant de l'asile	Autres étrangers
Total	19 062	3 095	857	15 110
Suisse	768	768	–	–
Total étrangers	18 294	2 327	857	15 110
Algérie	1 813	14	147	1 652
France	1 556	118	0	1 438
Kosovo	1 195	252	6	937
Maroc	871	19	50	802
Nigéria	828	9	7	812
Albanie	676	6	2	668
Roumanie	575	74	0	501
Serbie	550	101	9	440
Brésil	550	67	0	483
Afghanistan	483	19	115	349
Tunisie	459	20	14	425
Turquie	451	110	79	262
Macédoine du Nord	392	100	1	291
Allemagne	373	190	0	183
Italie	349	174	0	175
Portugal	307	168	0	139
États-Unis	293	15	0	278
Syrie	288	39	59	190
Érythrée	259	53	69	137
Gambie	248	3	5	240
Guinée	247	7	9	231
Irak	229	24	55	150
Chine	218	25	6	187
Espagne	215	103	0	112
Libye	202	0	23	179
Colombie	191	18	0	173
Géorgie	178	2	13	163
Somalie	155	15	36	104
Pakistan	155	5	6	144
Royaume-Uni	138	12	0	126
Sri Lanka	138	18	24	96
Ukraine	137	8	0	129
Sénégal	137	5	1	131
Bosnie et Herzégovine	132	30	0	102
Cameroun	123	16	3	104
Philippines	120	6	0	114
Pologne	114	34	0	80
Thaïlande	114	17	0	97
Hongrie	103	37	0	66
Iran	102	5	18	79
Russie	100	9	9	82
Autres nationalités	2 530	380	91	2 059

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.4.5 Nombre d'infractions dans une année civile par personne prévenue

Les infractions peuvent aussi bien se produire au même moment et au même endroit que s'étaler sur différentes périodes de l'année. Les combinaisons des deux ou trois infractions les plus fréquentes selon le Code pénal sont le vol par introduction clandestine (violation de domicile + vol) ou le vol par effraction (violation de domicile + vol + dommages à la propriété).

2.4.5.1 Code pénal (CP)

Code pénal: nombre d'infractions par personne prévenue dans une année civile

T 14

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	5 440	2 347	1 163	526	1 021	421	10 918
Suisses	3 418	1 425	702	313	575	227	6 660
Étrangers	2 022	922	461	213	446	194	4 258
résidents	1 547	681	350	167	313	124	3 182
relevant de l'asile	179	106	38	19	59	39	440
autres	296	135	73	27	74	31	636
Total adultes	35 752	16 631	7 179	3 962	5 713	2 053	71 290
Suisses	17 647	8 059	3 292	1 846	2 431	874	34 149
Étrangers	18 105	8 572	3 887	2 116	3 282	1 179	37 141
résidents	11 487	5 756	2 391	1 385	1 791	483	23 293
relevant de l'asile	1 026	571	286	148	350	168	2 549
autres	5 592	2 245	1 210	583	1 141	528	11 299

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.4.5.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: nombre d'infractions par personne prévenue dans une année civile

T 15

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	1 328	1 351	291	174	146	6	3 296
Suisses	952	981	193	114	99	4	2 343
Étrangers	376	370	98	60	47	2	953
résidents	270	288	73	46	36	0	713
relevant de l'asile	32	29	14	11	9	1	96
autres	74	53	11	3	2	1	144
Total adultes	9 503	9 261	2 931	1 427	1 185	138	24 445
Suisses	4 888	4 308	1 537	840	683	84	12 340
Étrangers	4 615	4 953	1 394	587	502	54	12 105
résidents	2 570	2 241	699	337	285	28	6 160
relevant de l'asile	307	212	67	48	39	10	683
autres	1 738	2 500	628	202	178	16	5 262

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

La combinaison de deux infractions que l'on constate le plus souvent dans le domaine des stupéfiants est la possession, respectivement la saisie en rapport avec la consommation de substances illicites. Dans ce domaine de la délinquance, les dénonciations répétées de la même personne sont également sensiblement plus fréquentes que dans les autres domaines.

2.4.5.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Loi sur les étrangers et l'intégration: nombre d'infractions par personne prévenue dans une année civile

T 16

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	382	181	36	19	16	3	637
Suisses	0	0	0	0	0	0	0
Étrangers	382	181	36	19	16	3	637
résidents	5	2	0	0	0	0	7
relevant de l'asile	25	7	3	2	1	3	41
autres	352	172	33	17	15	0	589
Total adultes	12 650	3 479	1 218	461	496	117	18 421
Suisses	628	117	20	2	0	1	768
Étrangers	12 022	3 362	1 198	459	496	116	17 653
résidents	1 943	289	54	20	11	3	2 320
relevant de l'asile	595	98	45	20	35	23	816
autres	9 484	2 975	1 099	419	450	90	14 517

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

Dans le domaine de la loi sur les étrangers et l'intégration, le caractère multiple des infractions commises par une personne est relativement fréquent. Une entrée illégale a, par exemple, pour conséquence également un séjour illégal.

2.4.6 Nombre de personnes prévenues par infraction au Code pénal (CP)

Nombre de personnes prévenues par infraction au Code pénal

T 17

	Nombre de personnes prévenues					
	1	2	3	4	5-10	>10
Nombre d'infractions	140 035	22 534	5 335	2 112	2 583	644

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

Les dénonciations dans le domaine de la loi sur les stupéfiants comme dans le domaine de la loi sur les étrangers et l'intégration sont souvent traitées par personne. Il n'est dès lors plus possible de démontrer statistiquement si les infractions ont été commises seul ou en groupe. Nous avons donc renoncé à une telle exploitation pour ces deux lois.

3 Partie détaillée

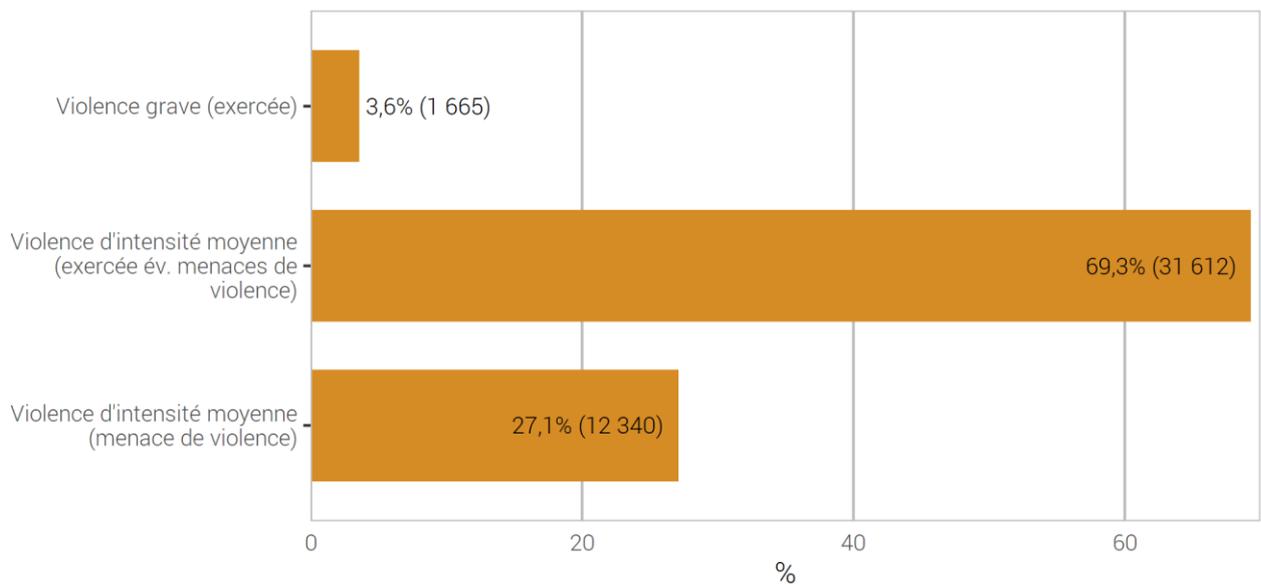
3.1 Infractions de violence

Par infraction de violence, on entend toutes les infractions du CP comprenant l'exercice ou la menace d'une violence contre une personne. L'exercice de la violence contre des choses n'est pas pris en considération ci-dessous (voir les dommages à la propriété).

3.1.1 Infractions de violence: répartition selon le type de violence

Infractions de violence: répartition selon le type de violence

G 10



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.1.2 Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions

Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions

T 18

	2020		2021		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total violence	46 781	86,9%	45 617	85,5%	-2%
Total violence grave (exercée)	1 668	87,1%	1 665	85,2%	0%
Homicides consommés (art. 111–113/116)	47	97,9%	42 ¹	97,6%	-11%
avec arme à feu	9	100,0%	8	100,0%	-11%
avec arme coupante/tranchante	12	100,0%	14	100,0%	17%
avec arme contondante/d'estoc	3	100,0%	3	100,0%	0%
avec violence physique	12	91,7%	11	90,9%	-8%
autre instrument	11	100,0%	4	100,0%	-64%
sans notion/inconnu	0	–	2	100,0%	–
Homicides tentés (art. 111–113/116)	206	96,1%	184	97,3%	-11%
avec arme à feu	15	100,0%	12	100,0%	-20%
avec arme coupante/tranchante	122	95,1%	102	98,0%	-16%
avec arme contondante/d'estoc	5	100,0%	2	100,0%	-60%
avec violence physique	34	100,0%	42	95,2%	24%
autre instrument	30	93,3%	25	100,0%	-17%
sans notion/inconnu	0	–	1	0,0%	–
Lésions corporelles graves (art. 122)	669	84,8%	650	84,0%	-3%
avec arme à feu	5	100,0%	5	100,0%	0%
avec arme coupante/tranchante	120	91,7%	126	91,3%	5%
avec arme contondante/d'estoc	45	80,0%	39	94,9%	-13%
avec violence physique	368	88,3%	361	88,1%	-2%
autre instrument	113	69,0%	103	65,0%	-9%
sans notion/inconnu	18	72,2%	16	25,0%	-11%
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	1	100,0%	2	100,0%	100%
Prise d'otage (art. 185)	2	50,0%	0	–	-100%
Viol (art. 190)	713	87,5%	757	84,1%	6%
Brigandage (art. 140 ch. 4)	30 ²	53,3%	30	43,3%	0%
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	33 212	87,1%	31 612	87,4%	-5%
Lésions corporelles simples (art. 123)	7 444	84,9%	6 639	86,4%	-11%
Voies de fait (art. 126)	14 131	90,1%	13 526	89,7%	-4%
Participation à rixe (art. 133) ³	921	99,7%	799	98,7%	-13%
<i>Nombre d'affaires</i>	186	–	158	–	-15%
Participation à agression (art. 134) ³	1 442	85,4%	1 478	84,0%	2%
<i>Nombre d'affaires</i>	555	–	619	–	12%
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	1 919	47,9%	1 706	54,3%	-11%
Contrainte (art. 181)	2 843	90,3%	2 888	88,4%	2%
Mariage forcé (art. 181a)	6	66,7%	10	90,0%	67%
Séquestration/enlèvement (art. 183)	294	81,0%	250	80,0%	-15%
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	6	50,0%	5	100,0%	-17%
Contrainte sexuelle (art. 189)	683	87,0%	720	83,9%	5%
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	3 514	96,4%	3 557	95,6%	1%
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3)	9 ²	88,9%	34	58,8%	278%

Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions

T 18

	2020		2021		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	11 901	86,6%	12 340	80,9%	4%
Menaces (art. 180)	11 027	91,2%	10 860	89,7%	-2%
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	874	28,0%	1 480	16,0%	69%

¹Une infraction pour une lésion corporelle grave a été enregistrée en 2020. Comme la victime est décédée, l'infraction a été retransmise en 2021 comme homicide consommé.

²Le canton de Vaud ne pouvait pas saisir les codes d'infractions correspondant au brigandage (art. 140 ch. 4 CP) et à l'extorsion et chantage (art. 156 ch. 3 CP) jusqu'en 2020.

³Pour les infractions de rixe et d'agression, on sanctionne la participation. Le nombre d'infractions respecte ainsi le nombre de participants (en tant que personnes prévenues). Le nombre d'affaires correspond quant à lui au nombre de situations où il y a eu une rixe ou une agression.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

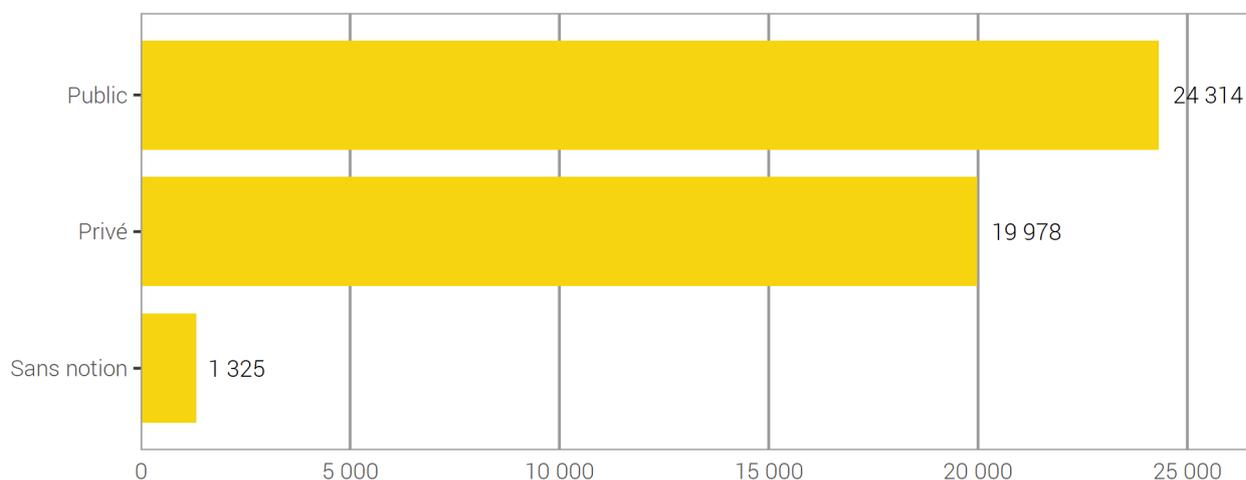
3.1.3 Infractions de violence selon l'endroit

L'espace privé est défini par les «quatre murs», c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est considéré public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex.: l'escalier ou la buanderie commune d'un immeuble locatif).

Infractions de violence selon l'endroit: public-privé

G 11



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

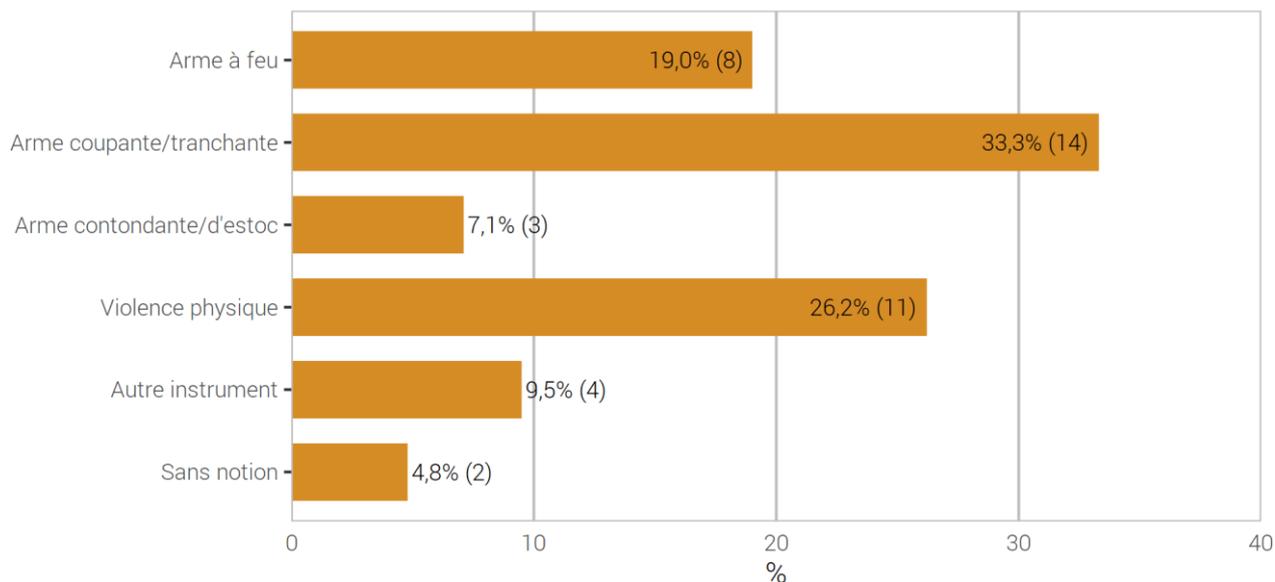
© OFS 2022

3.1.4 Infractions de violence selon l'instrument

3.1.4.1 Homicides

Homicides consommés (art. 111–113/116) selon l'instrument

G 12

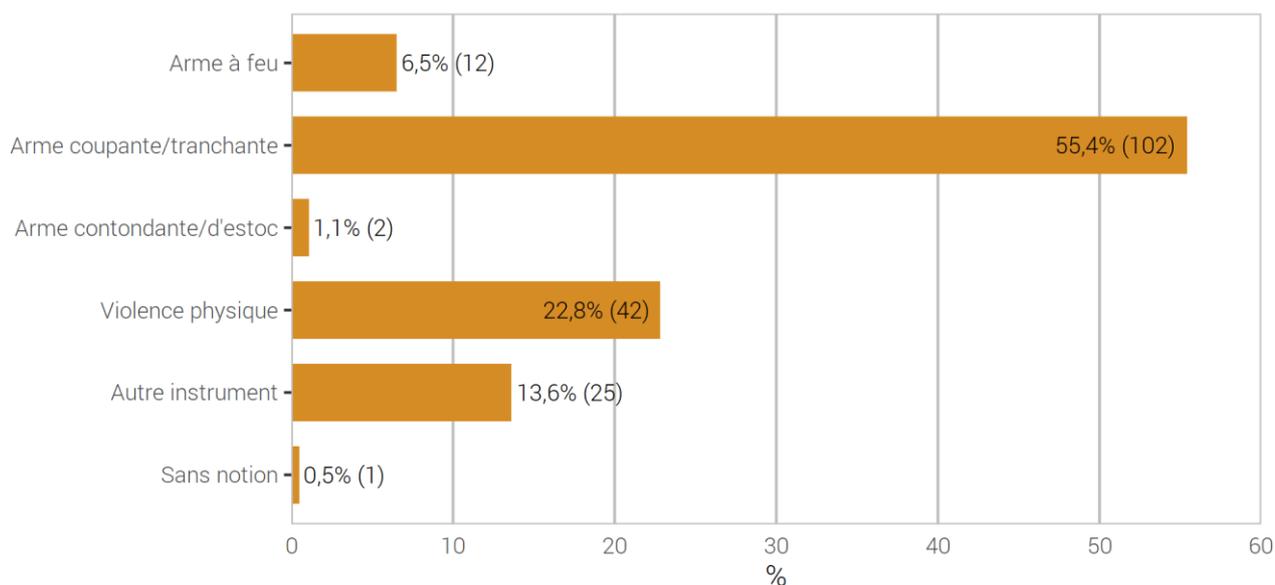


Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

Homicides tentés (art. 111–113/116) selon l'instrument

G 13



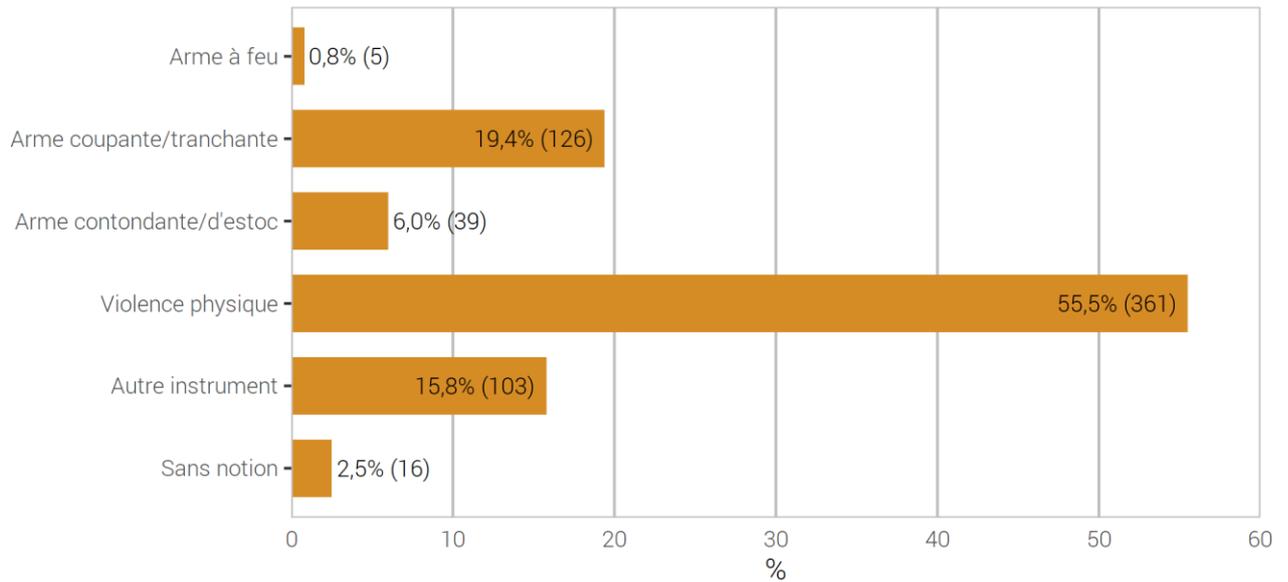
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.1.4.2 Lésions corporelles graves

Lésions corporelles graves (art. 122) selon l'instrument

G 14



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.1.5 Personnes prévenues d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité

Personnes prévenues d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité

T 19

	Total	Âge/Sexe				Étr./Statut	
		<18	18-24	>24	M	Total	Résid.
Total violence	27 979	3 455	4 277	20 216	22 396	13 936	10 375
Total violence grave (exercée)	1 582	261	422	895	1 496	827	596
Homicides consommés (art. 111–113/116)	53	1	17	35	49	27	20
avec arme à feu	8	0	1	7	7	3	2
avec arme coupante/tranchante	23	1	12	10	21	14	11
avec arme contondante/d'estoc	3	0	1	2	3	1	1
avec violence physique	13	0	2	11	12	6	4
autre instrument	4	0	1	3	4	2	2
sans notion/inconnu	2	0	0	2	2	1	0
Homicides tentés (art. 111–113/116)	199	29	54	116	175	107	70
avec arme à feu	9	0	2	7	9	3	3
avec arme coupante/tranchante	121	17	34	70	104	65	40
avec arme contondante/d'estoc	2	1	0	1	2	0	0
avec violence physique	44	4	14	26	42	28	19
autre instrument	23	7	4	12	18	11	8
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Lésions corporelles graves (art. 122)	715	131	217	365	658	378	267
avec arme à feu	10	0	3	7	10	7	7
avec arme coupante/tranchante	136	14	39	83	123	95	46
avec arme contondante/d'estoc	51	6	15	30	46	31	24
avec violence physique	436	106	147	182	406	211	166
autre instrument	79	7	15	56	70	32	21
sans notion/inconnu	7	0	0	7	7	4	4
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	1	0	0	1	0	1	1
Prise d'otage (art. 185)	0	0	0	0	0	0	0
Viol (art. 190)	631	94	143	392	630	327	253
Brigandage (art. 140 ch. 4)	30	13	11	6	30	13	6
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	22 704	3 032	3 616	16 036	17 987	11 273	8 411
Lésions corporelles simples (art. 123)	5 714	745	993	3 974	4 723	3 023	2 244
Voies de fait (art. 126)	11 082	1 057	1 241	8 782	8 187	5 585	4 518
Participation à rixe (art. 133)	753	242	257	254	698	405	271
Participation à agression (art. 134)	1 152	491	412	249	1 063	573	433
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	1 412	654	404	354	1 318	775	410
Contrainte (art. 181)	2 572	233	323	2 001	2 010	1 010	794
Mariage forcé (art. 181a)	11	0	2	9	9	8	5
Séquestration/enlèvement (art. 183)	283	22	92	168	250	142	102
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	13	0	7	6	12	9	9
Contrainte sexuelle (art. 189)	597	115	110	371	586	316	222
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	2 319	274	564	1 481	1 981	1 088	550
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3)	32	12	5	15	31	21	12
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	9 268	741	1 036	7 481	7 729	4 921	3 760
Menaces (art. 180)	9 018	701	988	7 321	7 533	4 788	3 687
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	269	44	50	173	212	145	81

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.1.6 Personnes lésées d'infractions de violence selon l'âge et le sexe

Personnes lésées d'infractions de violence selon l'âge et le sexe

T 20

	Total	Age			Sexe		Pers. mor.
		<18	18-24	>24	M	F	
Total violence	35 985	4 907	5 115	25 333	19 930	15 442	613
Total violence grave (exercée)	1 620	311	366	938	637	980	3
Homicides consommés (art. 111–113/116)	42	3	6	33	17	25	0
avec arme à feu	8	0	0	8	3	5	0
avec arme coupante/tranchante	14	2	3	9	7	7	0
avec arme contondante/d'estoc	3	0	0	3	1	2	0
avec violence physique	11	1	1	9	5	6	0
autre instrument	4	0	2	2	0	4	0
sans notion/inconnu	2	0	0	2	1	1	0
Homicides tentés (art. 111–113/116)	182	11	44	127	120	62	0
avec arme à feu	12	1	1	10	7	5	0
avec arme coupante/tranchante	102	6	30	66	83	19	0
avec arme contondante/d'estoc	2	1	0	1	2	0	0
avec violence physique	40	1	9	30	14	26	0
autre instrument	25	2	4	19	13	12	0
sans notion/inconnu	1	0	0	1	1	0	0
Lésions corporelles graves (art. 122)	639	79	132	427	480	159	0
avec arme à feu	4	0	2	2	4	0	0
avec arme coupante/tranchante	126	15	25	86	104	22	0
avec arme contondante/d'estoc	39	1	10	28	32	7	0
avec violence physique	354	52	81	221	258	96	0
autre instrument	101	11	13	76	73	28	0
sans notion/inconnu	15	0	1	14	9	6	0
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	2	2	0	0	0	2	0
Prise d'otage (art. 185)	0	0	0	0	0	0	0
Viol (art. 190)	737	214	183	339	0	737	0
Brigandage (art. 140 ch. 4)	40	4	9	24	27	10	3
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	27 336	4 109	3 967	18 937	15 388	11 637	311
Lésions corporelles simples (art. 123)	6 446	994	1 059	4 393	4 012	2 434	0
Voies de fait (art. 126)	12 776	1 977	1 642	9 155	6 275	6 501	0
Participation à rixe (art. 133)	293	51	116	126	265	28	0
Participation à agression (art. 134)	808	186	274	348	709	99	0
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	2 004	529	459	872	1 466	394	144
Contrainte (art. 181)	2 656	334	360	1 878	1 077	1 496	83
Mariage forcé (art. 181a)	10	1	4	5	1	9	0
Séquestration/enlèvement (art. 183)	257	83	47	127	88	169	0
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	5	1	1	3	3	2	0
Contrainte sexuelle (art. 189)	705	257	152	296	97	608	0
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	3 131	2	195	2 838	2 382	662	87
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3)	39	9	1	29	24	15	0
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	12 361	1 031	1 571	9 450	6 186	5 869	306
Menaces (art. 180)	10 853	932	1 332	8 476	5 180	5 563	110
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	1 525	100	239	989	1 015	313	197

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

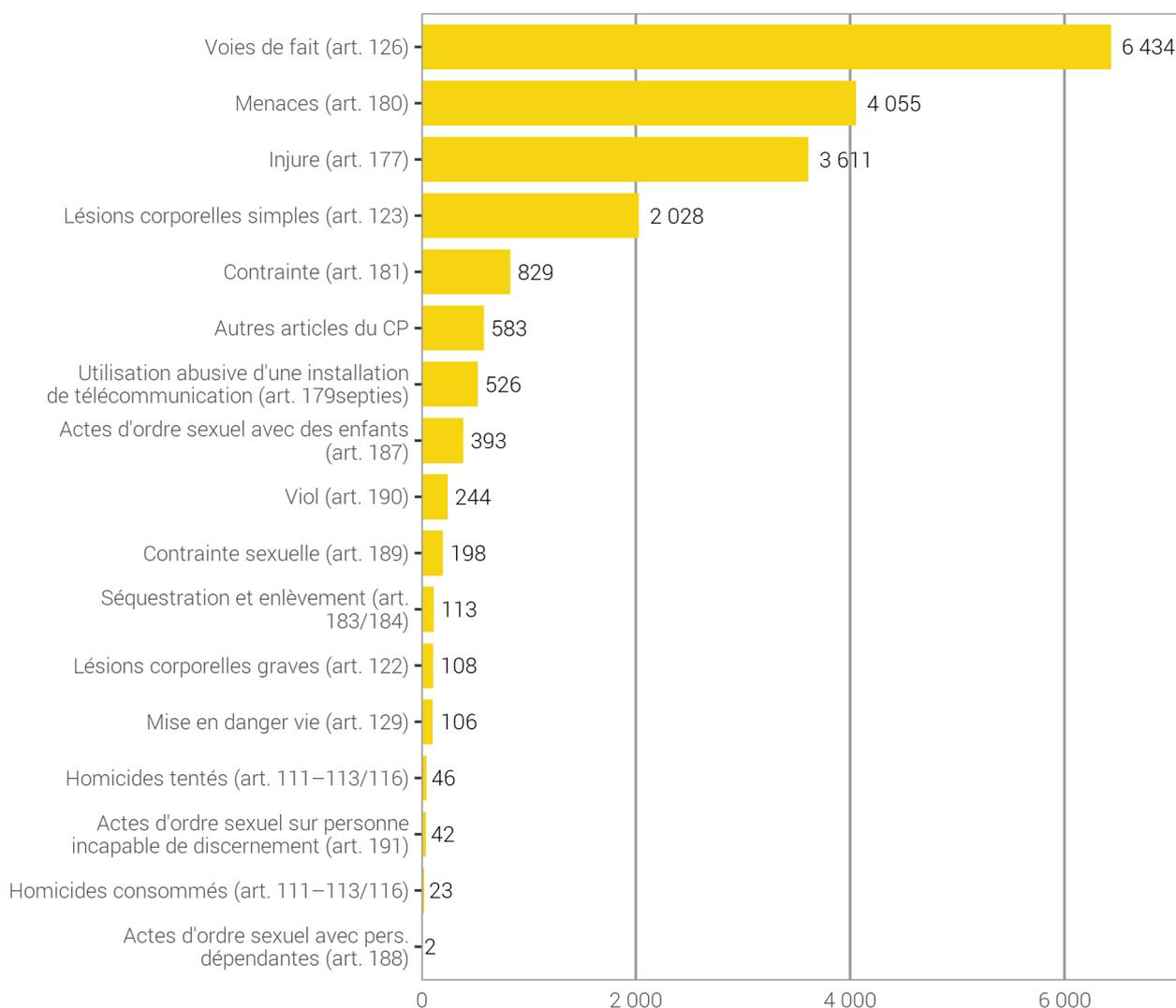
3.2 Violence domestique

Depuis 2009, la statistique policière de la criminalité définit la violence domestique en fonction de la relation entre la personne lésée et la personne prévenue au moment des faits. Les polices cantonales enregistrent la relation entre les personnes pour une sélection d'infractions, Si la personne prévenue est un(e) partenaire actuel(le), ex-partenaire, ou un autre membre de la famille de la personne lésée, les infractions enregistrées par la police sont attribuées à la sphère domestique.

3.2.1 Violence domestique: répartition selon l'infraction

Violence domestique: répartition selon l'infraction

G 15



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.2.2 Violence domestique: évolution des infractions

Violence domestique: évolution des infractions

T 21

	2020	2021	Différence
	Infractions	Infractions	
Total infractions de violence domestique	20 124⁴	19 341	-4%
Homicides consommés (art. 111–113/116)	28	23	-18%
Homicides tentés (art. 111–113/116)	61	46	-25%
Lésions corporelles graves (art. 122)	124	108	-13%
Lésions corporelles simples (art. 123)	2 123	2 028	-4%
Voies de fait (art. 126)	6 576	6 434	-2%
Mise en danger vie (art. 129)	141	106	-25%
Injure (art. 177)	3 815	3 611	-5%
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179 ^{septies})	532	526	-1%
Menaces (art. 180)	4 220	4 055	-4%
Contrainte (art. 181)	857	829	-3%
Séquestration et enlèvement (art. 183/184)	130	113	-13%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	390	393	1%
Actes d'ordre sexuel avec pers. dépendantes (art. 188)	1	2	100%
Contrainte sexuelle (art. 189)	229	198	-14%
Viol (art. 190)	268	244	-9%
Actes d'ordre sexuel sur personne incapable de discernement (art. 191)	34	42	24%
Autres articles du CP ⁵	595	583	-2%

⁴En 2020, une infraction selon l'art. 124 CP n'a pas été comptée en raison d'une erreur et le tableau a donc été corrigé.

⁵Autres articles du CP: Incitation et assistance au suicide (art. 115 CP), interruption punissable de grossesse sans consentement de la femme (art. 118.2 CP), mutilation d'organes génitaux féminins (art. 124 CP), exposition (art. 127 CP), remettre à des enfants des substances nocives (art. 136 CP), diffamation (art. 173 CP), calomnie (art. 174 CP), mariage/partenariat forcé (art. 181a CP), prise d'otage (art. 185 CP), abus de la détresse (art. 193 CP), désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (art. 198 CP), actes préparatoires pour meurtre, assassinat, lésions corporelles graves, mutilation d'organes génitaux féminins, séquestration et enlèvement, prise d'otage (art. 260^{bis} CP).

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

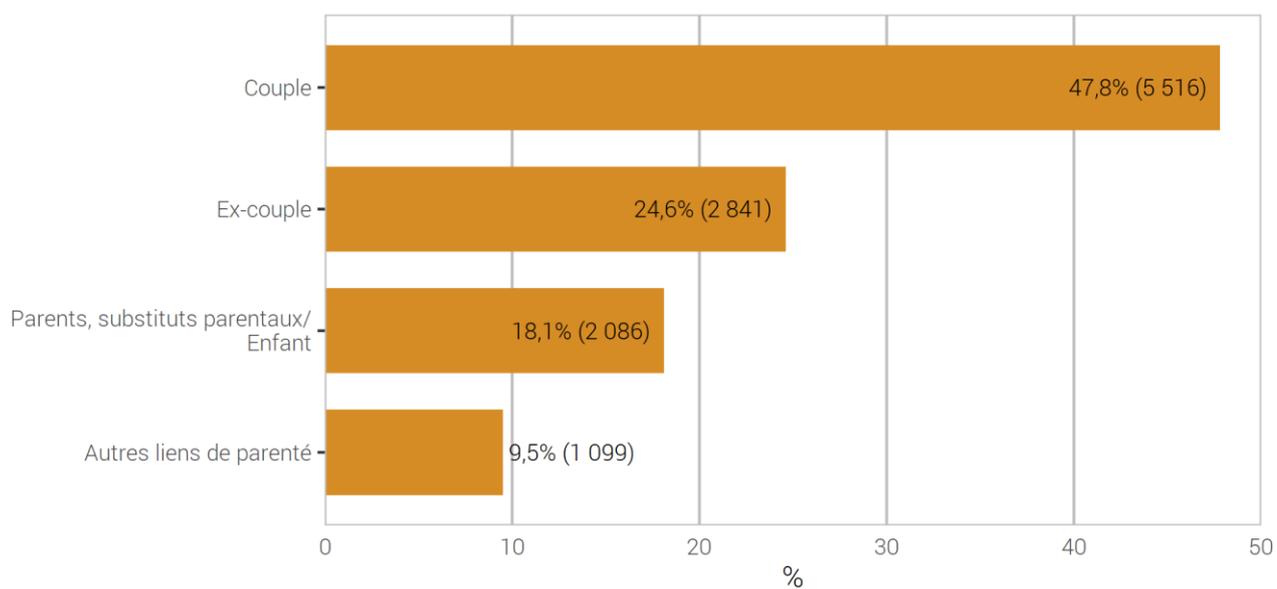
La violation de domicile est une infraction qui est souvent rencontrée dans le domaine des violence domestique. Cependant, en raison du nombre important de violations de domicile relevé (notamment en relation avec le vol), nous avons renoncé, pour des raisons de charge de travail à l'indication obligatoire de la relation prévenu-lésé dans ce cas.

3.2.3 Violence domestique: type de relation entre personne lésée et prévenue

Dans ce graphique, chaque personne lésée est comptabilisée une seule fois par type de relation. Une personne peut apparaître ainsi plusieurs fois. Exemple: Une personne est lésée lors d'une agression par son partenaire et ses deux enfants. La personne lésée sera comptée une fois dans le type de relation «couple» et une fois dans le type de relation «parents/enfant».

Violence domestique: type de relation entre personne lésée et prévenue

G 16



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

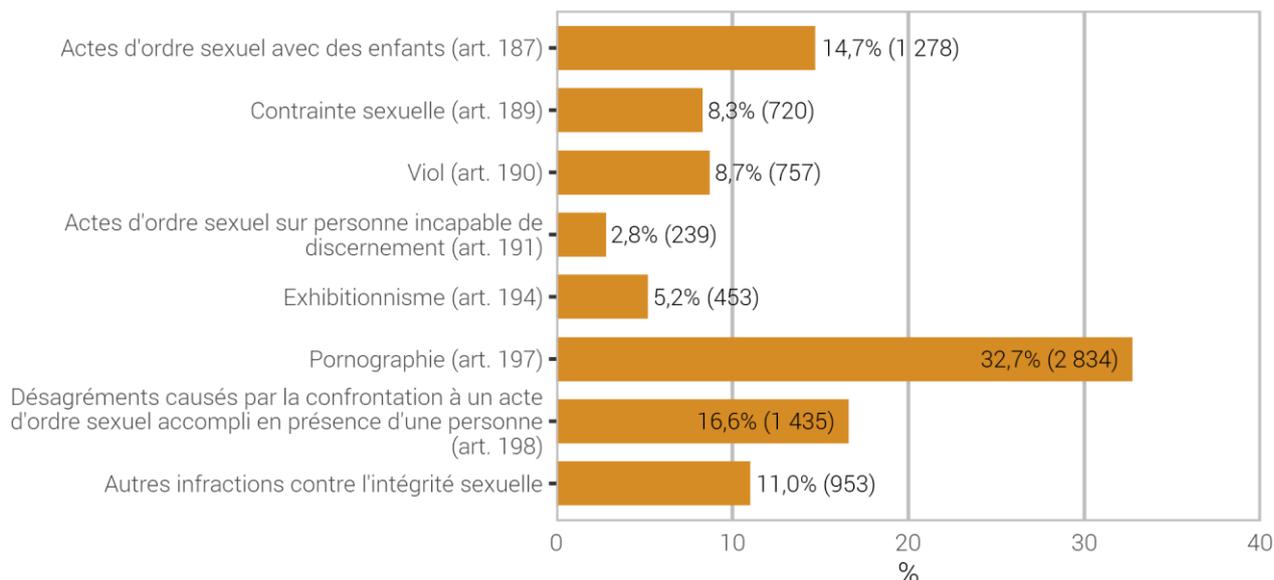
© OFS 2022

3.3 Infractions contre l'intégrité sexuelle

3.3.1 Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction

Infractions de criminalité numérique par domaine

G 17



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.3.2 Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions

Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions

T 22

	2020		2021		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total intégrité sexuelle	8 712	85,5%	8 669	85,0%	0%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	1 257	83,7%	1 278	85,0%	2%
Contrainte sexuelle (art. 189)	683	87,0%	720	83,9%	5%
Viol (art. 190)	713	87,5%	757	84,1%	6%
Actes d'ordre sexuel sur personne incapable de discernement (art. 191)	216	87,0%	239	87,4%	11%
Exhibitionnisme (art. 194)	580	56,2%	453	54,5%	-22%
Pornographie (art. 197)	3 051	94,3%	2 834	93,1%	-7%
Désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel accompli en présence d'une personne (art. 198)	1 435	72,1%	1 435	70,5%	0%
Autres infractions contre l'intégrité sexuelle	777	96,9%	953	98,2%	23%

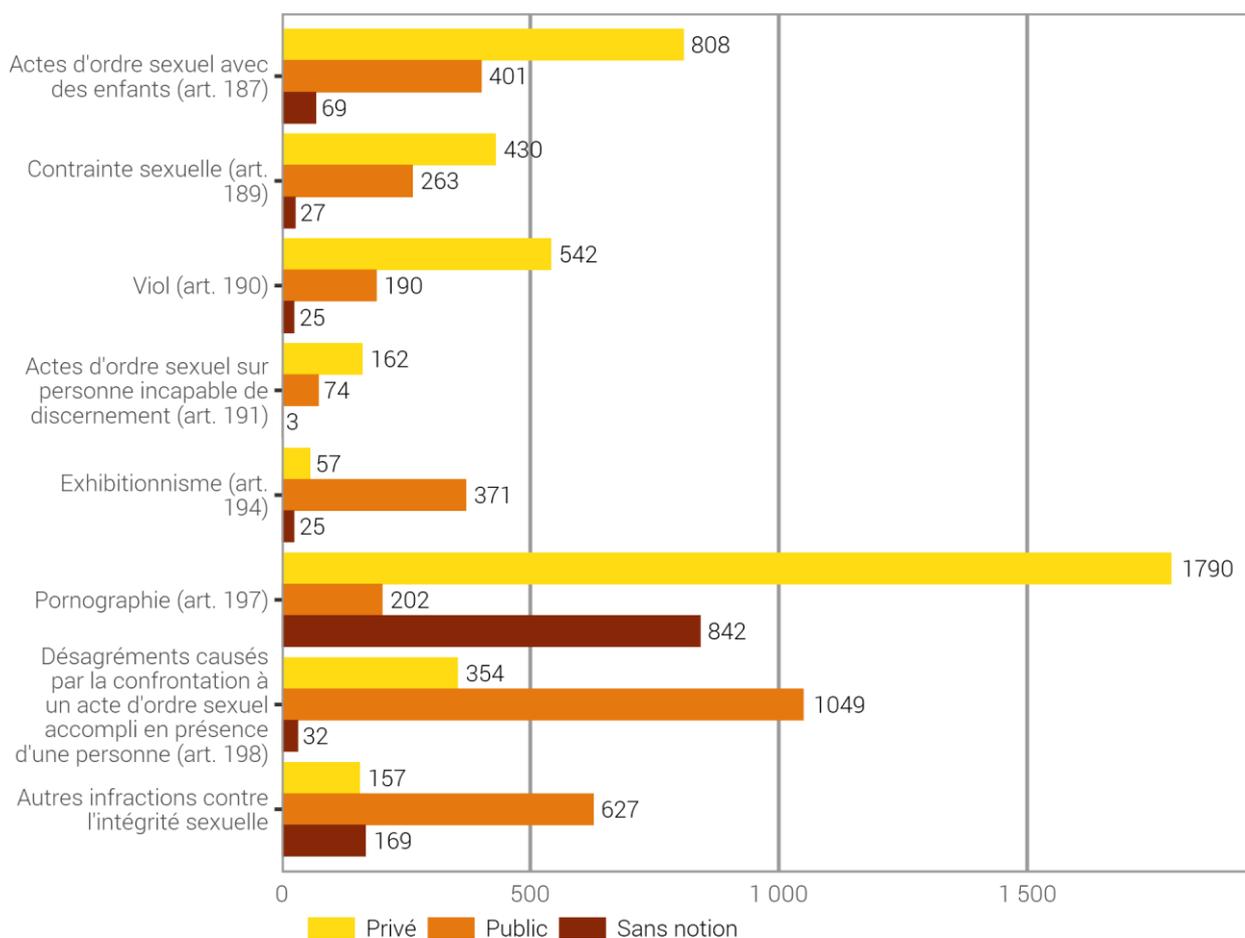
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.3.3 Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit

Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit

G 18



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

L'espace privé est défini par les «quatre murs», c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

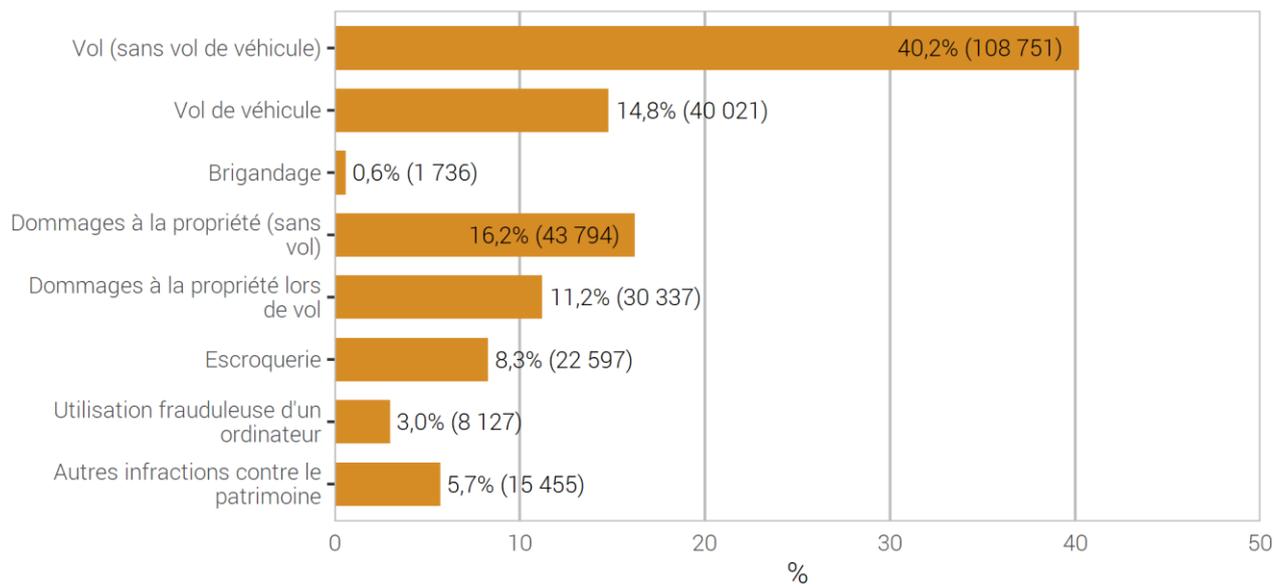
Un endroit est considéré public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex.: l'escalier ou la buanderie commune d'un immeuble locatif).

3.4 Infractions contre le patrimoine

3.4.1 Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction

Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction

G 19



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.4.2 Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions

Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions

T 23

	2020		2021		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total patrimoine	274 953	25,9%	270 818	26,0%	-2%
Appropriation illégitime (art. 137)	2 985	24,4%	2 874	23,1%	-4%
Abus de confiance (art. 138)	1 817	89,1%	1 713	86,6%	-6%
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	113 645	28,1%	108 751	28,6%	-4%
Vol de véhicule (art. 139)	40 496	5,0%	40 021	5,7%	-1%
Brigandage (art. 140)	1 949	48,0%	1 736	54,1%	-11%
Soustraction de chose (art. 141)	561	85,9%	532	83,8%	-5%
Soustraction de données (art. 143)	776	21,1%	988	16,6%	27%
Accès indu à système informatique (art. 143 ^{bis})	696	23,0%	805	15,9%	16%
Dommmages à la propriété (sans vol) (art. 144)	46 438	20,3%	43 794	20,6%	-6%
Dommmages à la propriété lors de vol (art. 144)	32 153	19,6%	30 337	19,5%	-6%
Escroquerie (art. 146)	19 338	46,6%	22 597	41,8%	17%
Utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147)	6 798	35,7%	8 127	31,4%	20%
Filouterie d'auberge (art. 149)	355	85,6%	303	86,5%	-15%
Obtention frauduleuse d'une prestation (art. 150)	787	89,7%	1 265	93,3%	61%
Extorsion et chantage (art. 156)	883	28,7%	1 514	17,0%	71%
Gestion déloyale (art. 158)	323	95,4%	324	96,0%	0%
Détournement de salaire (art. 159)	88	93,2%	86	91,9%	-2%
Recel (art. 160)	1 251	98,1%	1 103	96,1%	-12%
Banqueroute frauduleuse ou fraude dans la saisie (art. 163)	320	97,2%	315	96,2%	-2%
Détournement de valeurs patrimoniales mises sous main de justice (art. 169)	476	98,7%	517	98,3%	9%
Autres infractions contre le patrimoine	2 818	78,1%	3 116	72,2%	11%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

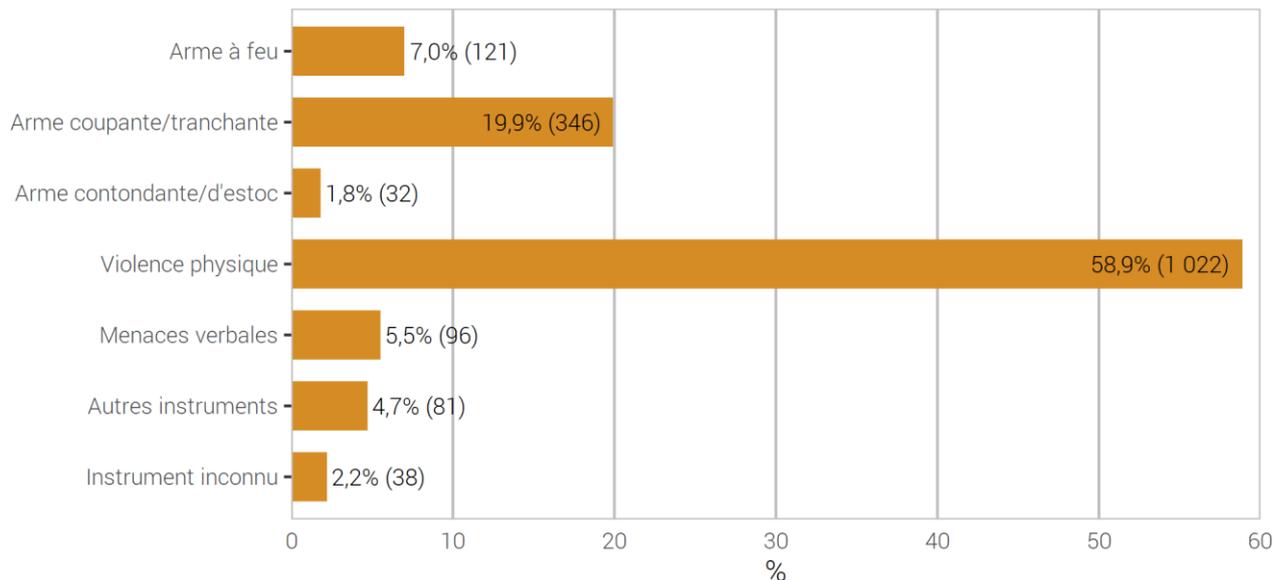
© OFS 2022

3.5 Brigandage

3.5.1 Brigandage selon l'instrument

Brigandage selon l'instrument

G 20



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.5.2 Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions

Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions

T 24

	2020		2021		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total brigandage (art. 140)	1 949	48,0%	1 736	54,1%	-11%
Arme à feu	135	48,1%	121	45,5%	-10%
Arme coupante/tranchante	359	49,3%	346	62,1%	-4%
Arme contondante/d'estoc	35	37,1%	32	90,6%	-9%
Violence physique	1 162	46,7%	1 022	51,2%	-12%
Menaces verbales	108	57,4%	96	60,4%	-11%
Autres instruments	110	56,4%	81	56,8%	-26%
Instrument inconnu	40	35,0%	38	36,8%	-5%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

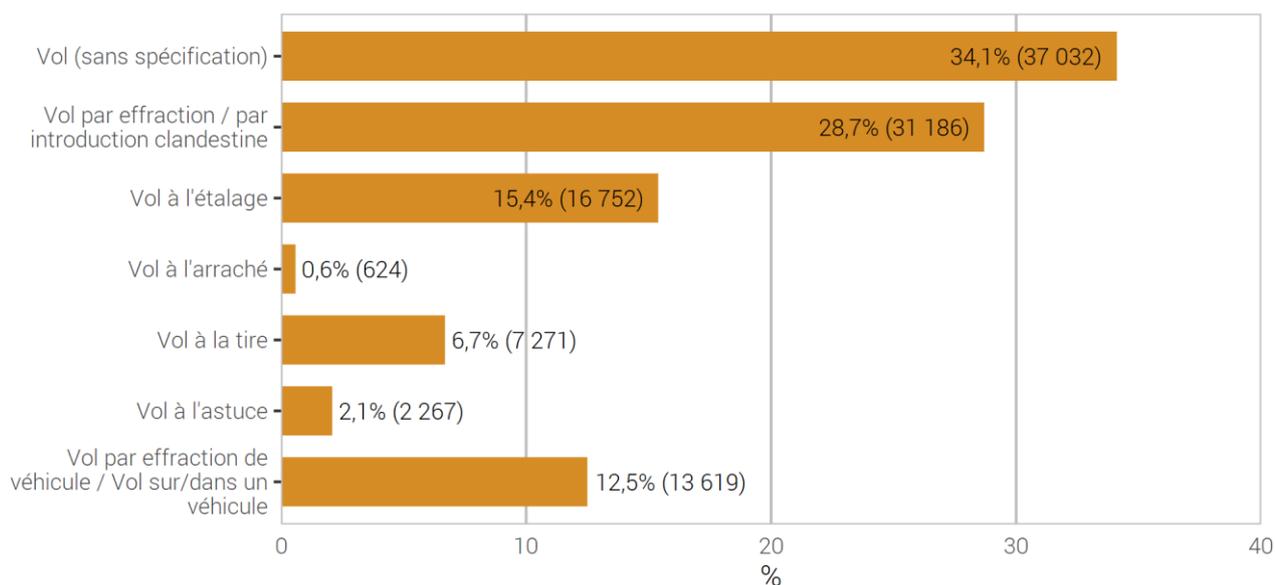
© OFS 2022

3.6 Vol

3.6.1 Répartition selon le type de vol

Vol (sans vol de véhicules): répartition selon le type de vol

G 21



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

A proprement parler, la loi ne considère que le vol au sens de l'art. 139 du CP. Cependant, les formes les plus fréquentes de vols sont différenciées par la police.

Il faut relever que pour les vols à l'étalage, particulièrement fréquents, différents cantons connaissent une procédure simplifiée par laquelle les commerces peuvent directement transmettre les vols à l'étalage constatés à la justice (p. ex. préfet). Le chiffre effectif des vols à l'étalage est par conséquent plus élevé que celui qui est enregistré par la police.

3.6.2 Type de vol: élucidations et évolution des infractions

Type de vol: élucidations et évolution des infractions

T 25

	2020		2021		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total vols (sans vols de véhicule)	113 645	28,1%	108 751	28,6%	-4%
Vol (sans spécification)	38 944	19,8%	37 032	18,2%	-5%
Vol par effraction	24 010	18,9%	22 734	18,1%	-5%
Vol par introduction clandestine	8 809	19,3%	8 452	20,4%	-4%
Vol à l'étalage	16 342	86,7%	16 752	86,7%	3%
Vol à l'arraché	788	25,4%	624	22,1%	-21%
Vol à la tire	8 994	8,3%	7 271	9,0%	-19%
Vol à l'astuce	2 437	22,5%	2 267	23,9%	-7%
Vol par effraction de véhicule	5 281	14,9%	4 584	17,1%	-13%
Vol sur/dans un véhicule ⁶	8 040	19,2%	9 035	20,4%	12%

⁶Des objets sont volés dans un véhicule non verrouillé (également dans un Topcase) sans entrée forcée dans l'objet.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.6.3 Vol par effraction selon l'endroit

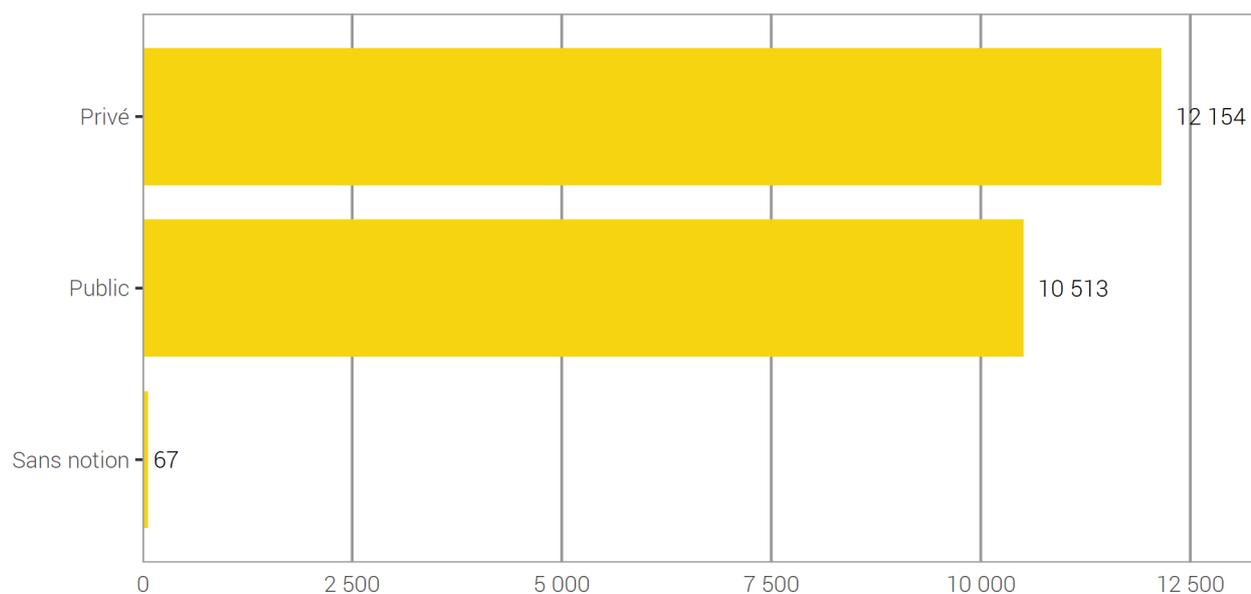
L'espace privé est défini par les «quatre murs», c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est considéré public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex.: l'escalier ou la buanderie commune d'un immeuble locatif).

3.6.3.1 Vol par effraction selon l'endroit: public-privé

Vol par effraction selon l'endroit: public-privé

G 22



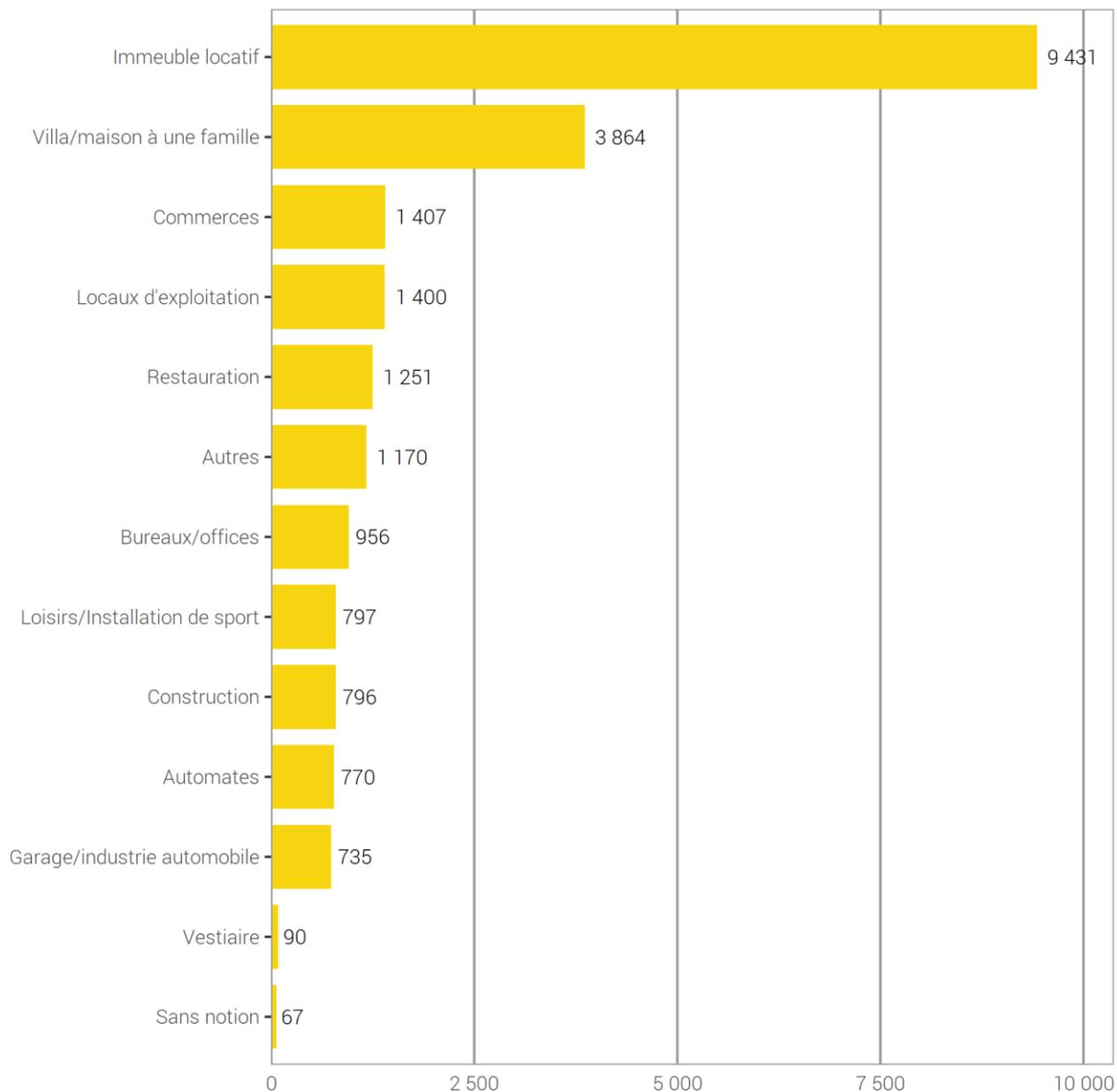
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.6.3.2 Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées

Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées

G 23



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

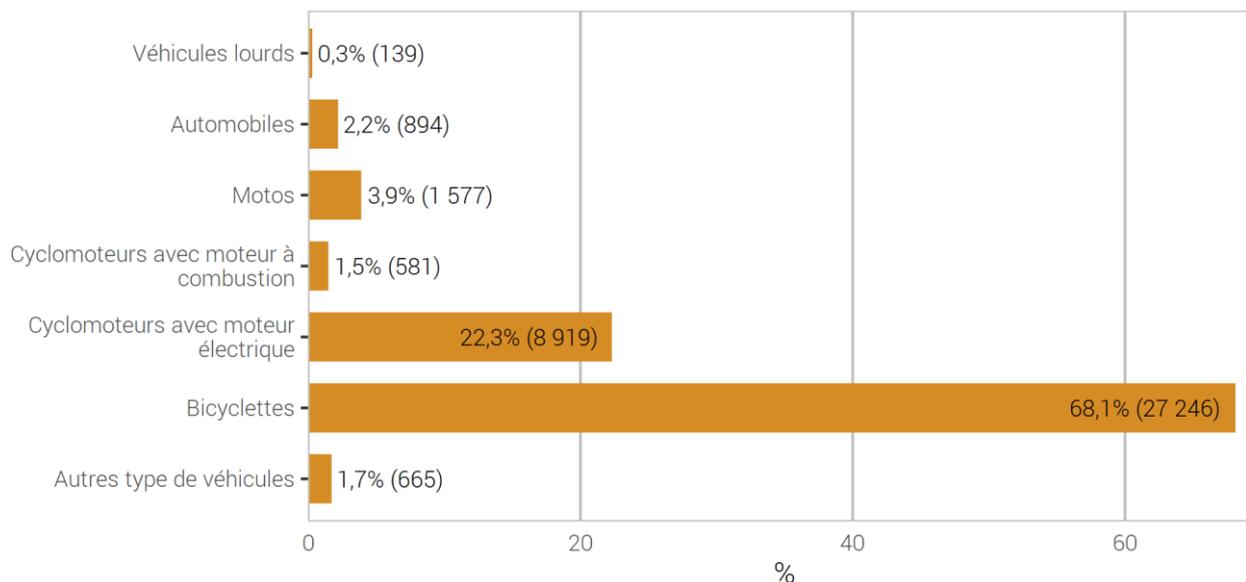
© OFS 2022

3.7 Vol de véhicule

3.7.1 Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule

Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule

G 24



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.7.2 Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions

Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions

T 26

	2020		2021		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total vol de véhicules	40 496	5,0%	40 021	5,7%	-1%
Véhicules lourds	122	41,0%	139	43,2%	14%
Automobiles	818	46,9%	894	48,8%	9%
Motos	1 551	12,0%	1 577	17,7%	2%
Cyclomoteurs avec moteur à combustion	804	10,9%	581	9,3%	-28%
Cyclomoteurs avec moteur électrique	6 082	5,5%	8 919	6,6%	47%
Bicyclettes	30 656	3,1%	27 246	2,9%	-11%
Autres type de véhicules	463	9,5%	665	9,3%	44%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

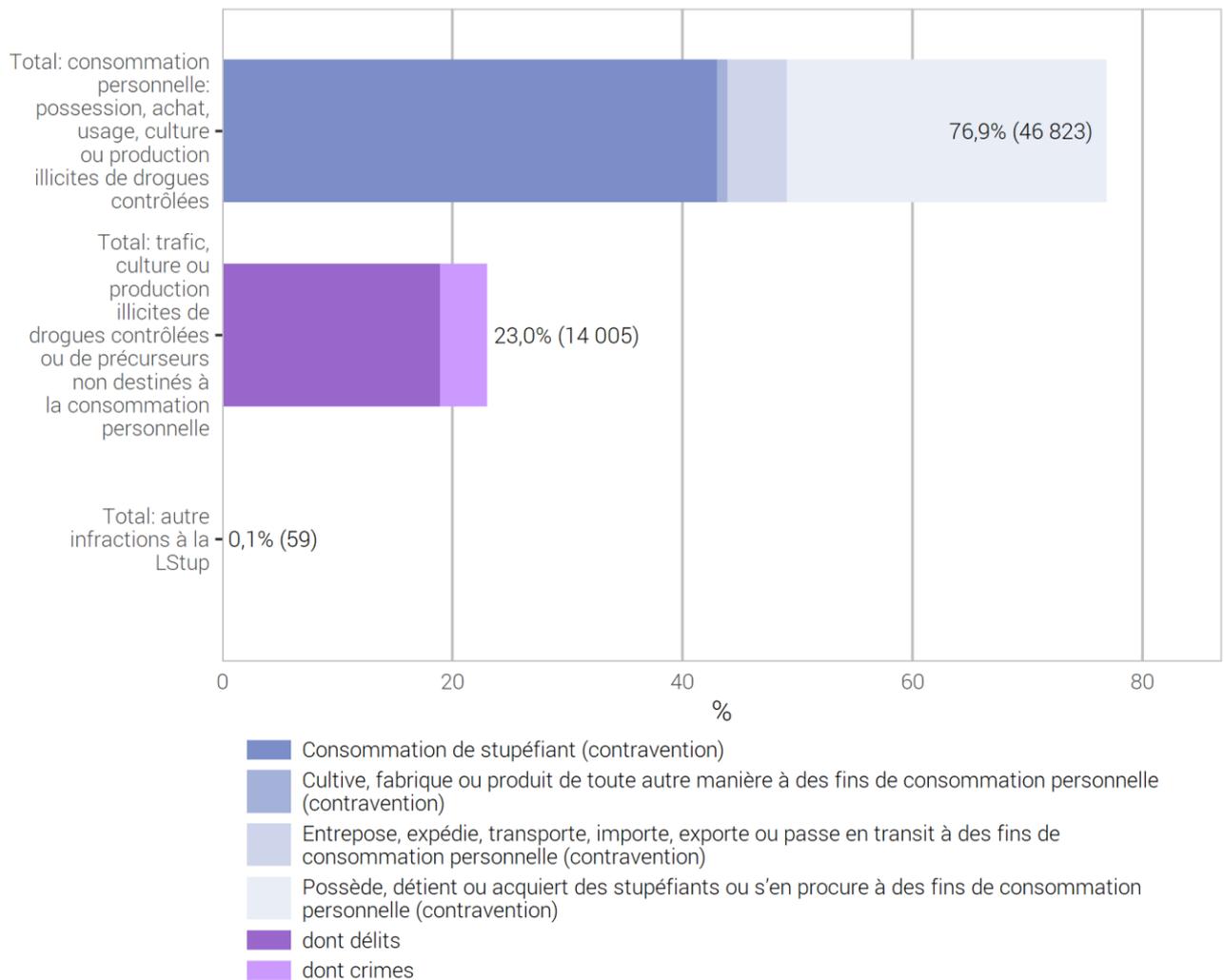
© OFS 2022

3.8 Loi sur les stupéfiants (LStup)

3.8.1 Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction

Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction

G 25



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.8.2 Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions

Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions

T 27

	2020		2021		Diff.
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
Total global	68 600	95,8%	60 887	96,4%	-11%
Total : consommation personnelle : consommation, possession, achat, usage, culture ou production illicites de drogues contrôlées⁷	52 515	96,9%	46 823	97,2%	-11%
Consommation de stupéfiants	30 829	99,9%	26 188 ⁸	100,0%	-15%
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière à des fins de consommation personnelle	749	98,8%	539	97,6%	-28%
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit à des fins de consommation personnelle	2 832	97,5%	3 138	97,3%	11%
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure à des fins de consommation personnelle	18 105	91,5%	16 958	93,0%	-6%
Total : trafic, culture ou production illicites de drogues contrôlées ou de précurseurs non destinés à la consommation personnelle	16 026	92,4%	14 005	93,6%	-13%
dont délits	13 117	91,5%	11 515	92,9%	-12%
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	579	99,8%	507	99,4%	-12%
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	1 460	84,7%	1 293	87,6%	-11%
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	–	–	4 911	97,5%	–
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	5 866	86,5%	4 617	88,6%	-21%
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	–	–	34	97,1%	–
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	–	–	13	100,0%	–
Propose, remet ou rend accessible de toute autre manière des stupéfiants à une personne de moins de 18 ans	–	–	136	99,3%	–
Autres délits de trafic (art. 20)	–	–	4	100,0%	–
Ancienne catégorie de trafic	5 212	98,1%	–	–	–
dont crimes	2 909	96,8%	2 490	96,7%	-14%
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	79	100,0%	97	100,0%	23%
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	191	92,1%	244	95,1%	28%
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	–	–	1 382	96,7%	–
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	961	95,2%	748	96,5%	-22%
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	–	–	4	100,0%	–
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	–	–	11	100,0%	–
Par métier, propose, cède ou permet à des tiers d'avoir accès à des stupéfiants dans les lieux de formation principalement réservés aux mineurs	–	–	4	100,0%	–
Autres crimes de trafic (art. 20)	–	–	0	–	–
Ancienne catégorie de trafic	1 678	98,0%	–	–	–
Total: autre infractions à la LStup	59	100,0%	59	98,3%	0%
Autres contraventions	59	100,0%	9	100,0%	-85%
Autres délits	0	–	50	98,0%	–

⁷Les codes d'infractions de contraventions à la Lstup ne pouvaient pas être saisis en 2020 par le canton de Fribourg.

⁸En raison d'une erreur de saisie dans le canton de Thurgovie, toutes les infractions de consommation de stupéfiants pour la Lstup ne figurent pas dans la statistique pour 2021. Le nombre d'infractions manquantes en 2021 dans la catégorie «consommation de stupéfiants» est estimé à plus de 250 infractions.

Dans le cadre de l'harmonisation des codes d'infraction entre VOSTRA (OFJ) et RIPOL (fedpol), de nouveaux codes sont à la disposition de la police pour la saisie des infractions à la Lstup et dont l'utilisation harmonisée a débuté le 1er janvier 2021. Ainsi le tableau et le graphique attendant ont été remanié et s'inspire de la classification internationale des infractions (ICCS) à des fins statistiques publié par

l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) qui sépare notamment ce qui concerne la consommation personnelle (contravention) et ce qui n'est pas destinés à la consommation personnelle (délit et crime en fonction de la quantité ou la manière d'agir comme en bande ou par métier).

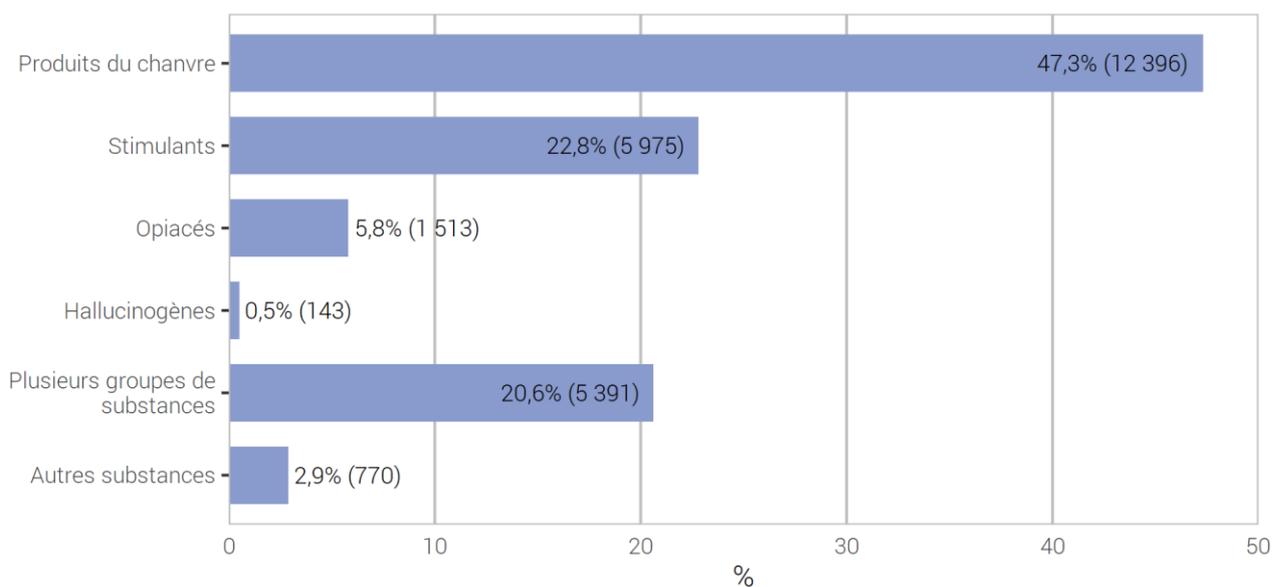
3.8.3 Loi sur les stupéfiants: substances selon la forme d'infraction

Les substances illégales sont présentées d'après le nombre d'infractions enregistrées et non d'après les quantités de drogue. La quantité, respectivement le poids de la drogue, ne peut être donné de manière fiable que pour la saisie de substances. En ce qui concerne la consommation et les différentes formes de trafic, cela n'est pas possible.

3.8.3.1 Consommation par substances⁹

Consommation par substances

G 26



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

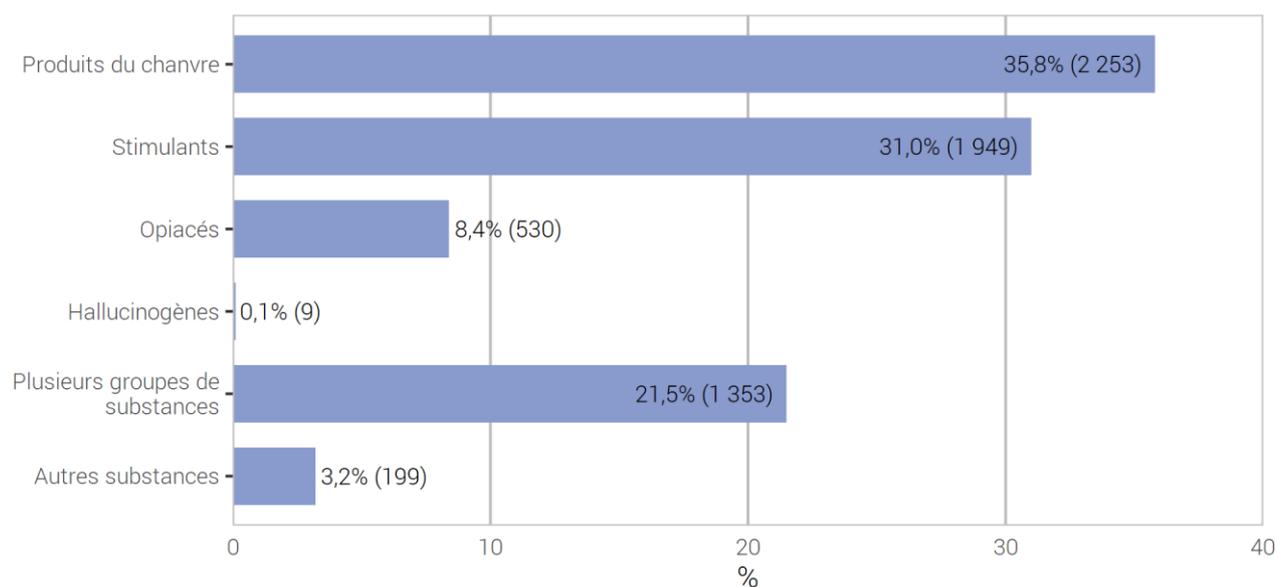
© OFS 2022

⁹ En raison d'une erreur de saisie dans le canton de Thurgovie, toutes les infractions de consommation de stupéfiants pour la LStup ne figurent pas dans la statistique pour 2021. Le nombre d'infractions manquantes en 2021 dans la catégorie «consommation de stupéfiants» est estimé à plus de 250 infractions.

3.8.3.2 Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, par substances¹⁰

Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, par substances

G 27



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

¹⁰ Ce nouveau graphique correspond à une infraction particulière de la nouvelle liste harmonisée qui existe depuis le 1er janvier 2021. Il remplace ainsi le graphique lié au trafic de stupéfiants qui prévalait jusqu'en 2020. Le nouveau graphique 2021 ne doit pas être comparé à ceux des années précédentes.

3.8.4 Loi sur les stupéfiants: prévenus

3.8.4.1 Consommation selon la catégorie d'âge, le sexe et la nationalité des prévenus

Consommation selon la catégorie d'âge, le sexe et la nationalité des prévenus¹¹

T 28

	Total	Catégorie d'âge										Sans notion
		<10	10-14	15-17	18-19	20-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60+	
Suisses	10 006	0	157	1 557	1 037	1 923	1 378	2 006	1 105	706	137	0
Étrangers	7 859	0	66	657	532	1 395	1 389	2 249	1 208	321	40	2
résidents	4 773	0	59	495	351	747	674	1 344	824	245	34	0
relevant de l'asile	601	0	3	72	60	173	121	137	24	11	0	0
autres	2 485	0	4	90	121	475	594	768	360	65	6	2
Suissesses	1 856	0	60	302	124	306	211	408	215	183	47	0
Étrangères	915	0	21	84	36	147	140	264	148	67	8	0
résidents	672	0	17	74	26	101	88	179	122	57	8	0
relevant de l'asile	12	0	2	3	2	2	1	2	0	0	0	0
autres	231	0	2	7	8	44	51	83	26	10	0	0

¹¹En raison d'une erreur de saisie dans le canton de Thurgovie, toutes les infractions de consommation de stupéfiants pour la LStup ne figurent pas dans la statistique pour 2021, raison pour laquelle les personnes prévenues correspondantes manquent également. Le nombre d'infractions manquantes en 2021 dans la catégorie «consommation de stupéfiants» est estimé à plus de 250 infractions.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.8.4.2 Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus¹²

T 29

	Total	Catégorie d'âge										Sans notion
		<10	10-14	15-17	18-19	20-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60+	
Suisses	2 284	0	37	281	230	468	309	476	243	175	65	0
Étrangers	2 475	0	13	128	132	506	497	694	363	116	26	0
résidents	1 094	0	12	95	68	179	160	284	204	75	17	0
relevant de l'asile	153	0	1	22	14	44	20	37	8	7	0	0
autres	1 228	0	0	11	50	283	317	373	151	34	9	0
Suissesses	388	0	6	32	25	55	44	92	55	65	14	0
Étrangères	299	0	4	12	5	64	40	78	58	31	7	0
résidents	184	0	3	11	3	30	19	45	41	26	6	0
relevant de l'asile	3	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0
autres	112	0	1	1	1	33	20	33	17	5	1	0

¹²Ce nouveau tableau correspond à une infraction particulière de la nouvelle liste harmonisée qui existe depuis le 1er janvier 2021. Il remplace ainsi le tableau lié au trafic de stupéfiants qui prévalait jusqu'en 2020. Le nouveau tableau 2021 ne doit pas être comparé à ceux des années précédentes.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.8.4.3 Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

T 30

	Enregistrements (affaires)						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	2 695	436	91	46	27	1	3 296
Suisses	1 950	294	60	24	14	1	2 343
Étrangers	745	142	31	22	13	0	953
résidents	562	110	21	15	5	0	713
relevant de l'asile	59	18	8	5	6	0	96
autres	124	14	2	2	2	0	144
Total adultes	20 453	2 685	711	264	284	53	24 450
Suisses	10 209	1 430	388	135	149	29	12 340
Étrangers	10 244	1 255	323	129	135	24	12 110
résidents	5 165	688	168	60	65	14	6 160
relevant de l'asile	516	93	34	11	23	6	683
autres	4 563	474	121	58	47	4	5 267

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.8.5 Loi sur les stupéfiants: saisies de substances

Loi sur les stupéfiants: saisies de substances

T 31

	Affaires	Pièces/tablettes/ doses/joints	kg	ml	Plantes
Produits du chanvre					
Graines de cannabis	819	32 044	240	–	1 354
Chanvre (jeunes plantations sans inflorescences)	195	106	15,47	–	49 342
Chanvre (Plante fraîche: avec inflorescences)	255	–	450	–	51 047
Chanvre (Plante sèche: avec inflorescences)	103	6	1 609	–	4 703
Haschisch	4 461	139	2 708	–	–
Huile de haschisch	58	19	201	4 414	–
Marijuana	8 984	1 111	2 195	400	1 723
Cannabinoïdes de synthèse	45	55	96,15	1 163	–
Stimulants					
Amphétamine	779	678	48,56	34	–
Crack	94	2	0,11	–	–
Ecstasy	858	16 499	23,64	40	–
Khat	55	–	654	–	–
Feuilles de coca	33	–	18,63	–	4
Cocaïne	5 458	91	295	1	–
Méthamphétamine (pilules thaïes, ice, crystal)	486	442	27,63	5	–
Méphédron	12	–	0,08	–	–
MDPV	9	8	0,04	–	–
Opiacés					
Héroïne	2 264	12	160	2	–
Morphine-/héroïne-base	28	204	0,01	617	–
Opium	14	1	12,84	2	–
Méthadone	108	1 852	1,05	1 082	–
Autres produits de substitution	54	509	2,56	6 069	–
Hallucinogènes					
Champignons hallucinogènes (Psilocybine)	178	183	60,36	70	2
LSD	301	8 335	0,34	177	–
Mescaline	3	5	0,23	–	–
Autres hallucinogènes	71	194	5,06	–	–
Autres substances					
GHB/GBL	124	4	14,16	9 613	–
Autres substances stupéfiantes	403	6 750	25,71	1 726	1
Matières premières et produits ayant un effet présumé semblable à celui des stupéfiants (Swissmedic tableau e)	112	2 577	26,47	2 400	–
Médicament sur ordonnance contenant des subst. stupéfiantes	1 511	57 834	5,01	46 293	–
Médicament en vente libre contenant des subst. stupéfiantes	37	449	0,21	105	–
Substances de coupage	210	88	128	–	–
Substance pas encore connue	155	1 619	63,26	979	3

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

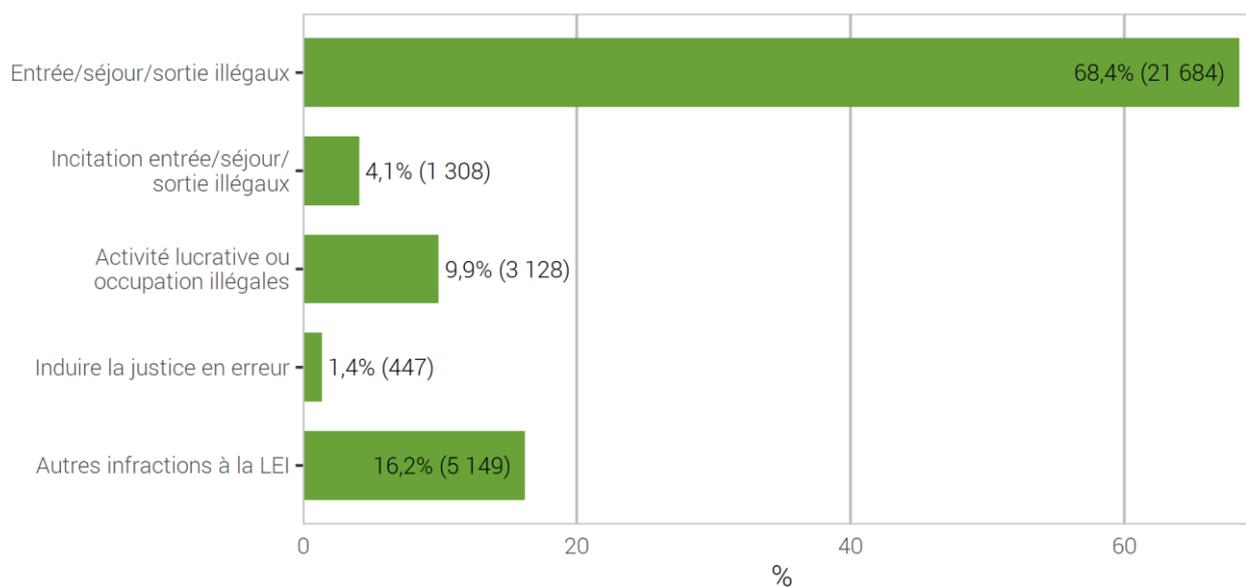
© OFS 2022

3.9 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

3.9.1 Loi sur les étrangers et l'intégration: répartition selon l'infraction

Loi sur les étrangers et l'intégration: répartition selon l'infraction

G 28



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.9.2 Loi sur les étrangers et l'intégration: élucidations et évolution des infractions

Loi sur les étrangers et l'intégration: élucidations et évolution des infractions

T 32

	2020		2021		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total général infractions à la LEI	32 784	100,0%	31 716	100,0%	-3%
Total entrée/séjour/sortie illégaux	21 730	100,0%	21 684	100,0%	0%
Entrée illégale (y.c. par négligence)	9 517	100,0%	9 689	100,0%	2%
Séjour illégal (y.c. par négligence)	11 848	100,0%	11 671	100,0%	-1%
Entrée ou sortie illégale sans passer par un poste frontière autorisé (y.c. par négligence)	172	100,0%	118	100,0%	-31%
Entrée illégale à l'étranger (y.c. par négligence)	193	100,0%	206	100,0%	7%
Total incitation entrée/séjour/sortie illégaux	1 309	99,9%	1 308	100,0%	0%
Incitation à l'entrée/sortie ou au séjour illégal	1 220	99,9%	1 246	100,0%	2%
Incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégal dans un Etat Schengen	57	100,0%	26	100,0%	-54%
Incitation à l'entrée illégale à l'étranger	32	100,0%	36	100,0%	13%
Total activité lucrative ou occupation illégaux	3 551	99,9%	3 128	100,0%	-12%
Activité lucrative sans autorisation (y.c. par négligence)	2 334	99,9%	2 051	100,0%	-12%
Incitation à l'activité lucrative sans autorisation	154	99,4%	127	100,0%	-18%
Emploi (répété) d'étrangers sans autoris. (y.c. par négligence)	1 054	99,9%	941	100,0%	-11%
Changer d'emploi sans autoris. (y.c. par négligence)	9	100,0%	9	100,0%	0%
Total induire la justice en erreur	401	99,8%	447	100,0%	11%
Induire la justice en erreur	357	99,7%	431	100,0%	21%
Comportement frauduleux dans le domaine de mariage blanc	44	100,0%	16	100,0%	-64%
Total autres infractions à la LEI	5 793¹³	100,0%	5 149	100,0%	-11%
Non-respect d'une assign. à un lieu de résidence	3 792	100,0%	3 237	100,0%	-15%
Viol. de l'obligation de déclarer son arrivée/départ (y.c. par négligence)	1 089	100,0%	988	100,0%	-9%
Déplacement de résidence dans un autre canton sans autoris. (y.c. par négligence)	113	100,0%	75	100,0%	-34%
Non-respect des conditions dont l'autoris. est assortie (y.c. par négligence)	395	100,0%	349	100,0%	-12%
Non-respect de l'obligation de collaborer, doc. de voyage (y.c. par négligence)	215	99,5%	263	99,2%	22%
Traitement illicite de données perso. dans les syst. d'information sur les visas	0	–	0	–	–
Viol. des obligations relatives à la communication des postes vacants (y.c. par négligence)	19	100,0%	10	100,0%	-47%
Violation de l'obligation d'annonce ou des conditions liées à l'ann. (y.c. par négligence)	160	100,0%	224	100,0%	40%
Opposition à un contrôle (y.c. par négligence)	8	100,0%	3	100,0%	-63%

¹³La somme des infractions diffère de deux du sous-total, puisque deux infractions contiennent un code qui ne peut plus être attribué à aucune catégorie à partir de 2020.

3.10 Criminalité numérique

La criminalité numérique est identifiée sur la base de la combinaison «infraction – mode opératoire».

La criminalité numérique répertorie 33 modes opératoires distincts et 28 infractions au CP lesquels sont répartis dans 5 grands domaines :

- Cybercriminalité économique (24 modes opératoires)
- Cyber-délits sexuels (4 modes opératoires)
- Cyber-atteinte à la réputation et pratiques déloyales (3 modes opératoires)
- Darknet (1 mode opératoire)
- Autres (1 mode opératoire)

Les résultats suivants ne tiennent pas compte de la LStup ou encore d'autres lois fédérales annexes telles que la loi sur les armes (LArm), la loi contre la concurrence déloyale (LCD) et la loi sur la protection des marques (LPM).

3.10.1 Infractions avec un mode opératoire de criminalité numérique

Infractions avec un mode opératoire de criminalité numérique

T 33

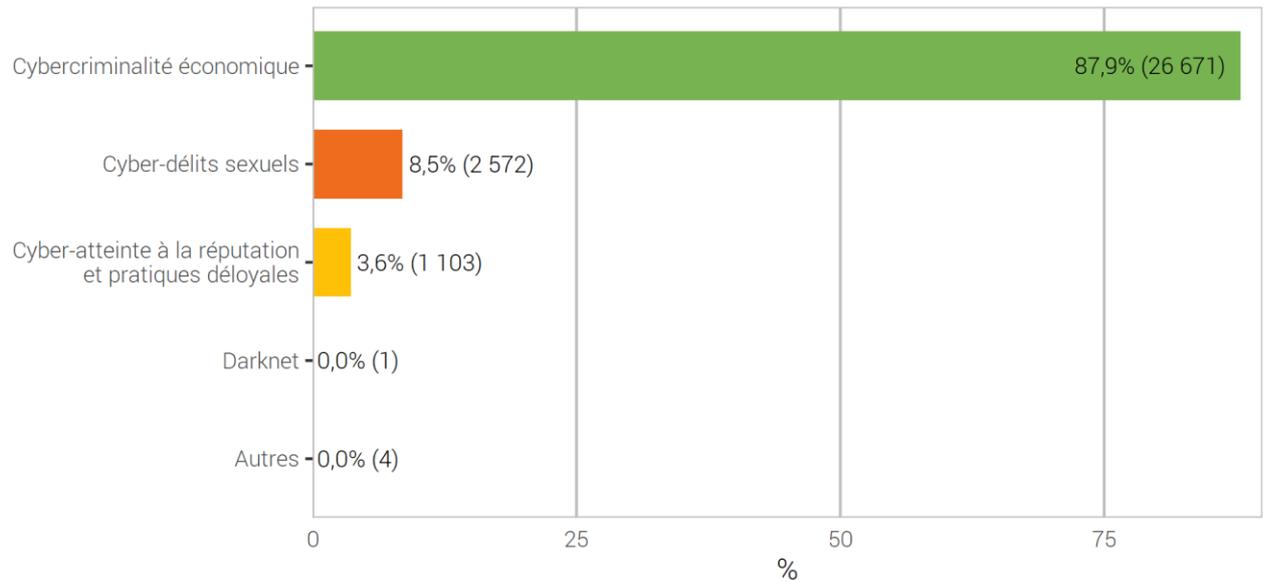
	2020	2021	Différence
	Infractions	Infractions	
Total criminalité numérique	24 398	30 351	24%
Soustraction de données (art. 143)	528	713	35%
Accès indu à système informatique (art. 143 ^{bis})	494	551	12%
Détérioration de données (art. 144 ^{bis})	436	686	57%
Escroquerie (art. 146)	13 613	17 232	27%
Utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147)	1 986	2 780	40%
Extorsion et chantage (art. 156)	538	987	83%
Diffamation (art. 173)	340	337	-1%
Calomnie (art. 174)	224	221	-1%
Injure (art. 177)	259	186	-28%
Violation domaine secret ou privé (art. 179 ^{quater})	142	269	89%
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179 ^{septies})	111	88	-21%
Soustraction de données personnelles (art. 179 ^{novies})	67	94	40%
Menaces (art. 180)	163	124	-24%
Contrainte (art. 181)	122	128	5%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	67	84	25%
Pornographie (art. 197)	2 480	2 407	-3%
Faux dans les titres (art. 251)	355	462	30%
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis})	2 434	2 952	21%
Autres articles du CP ¹⁴	39	50	28%

¹⁴Recel (art. 160), Violation du secret de fabrication ou du secret commercial (art. 162), Désagréments causés par la confrontation à un AOS (art. 198), Entrave aux services d'intérêt général (art. 239), Faux dans les certificats (art. 252), Discrimination ou incitation à la haine (art. 261^{bis}) - jusqu'en 2020 : Discrimination raciale (art. 261^{bis}), Violation du secret de fonction (art. 320), Violation du secret professionnel (art. 321), Violation du secret professionnel en matière de recherche sur l'être humain (art. 321^{bis}), Violation du secret des postes ou des télécommunications (art. 321^{ter}).

3.10.2 Infractions de criminalité numérique par domaine

Infractions de criminalité numérique par domaine

G 29



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.10.3 Infractions de criminalité numérique par mode opératoire

Infractions de criminalité numérique par mode opératoire

T 34

	2020		2021		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total	24 398	44,1%	30 351	36,4%	24%
Cybercriminalité économique	20 544	35,9%	26 671	29,8%	30%
Phishing	642	9,3%	1 210	7,4%	88%
Hacking: pénétrer un système informatique de force	319	14,4%	324	4,9%	2%
Hacking: accéder dans un système informatique au moyen de codes d'accès externes	470	21,5%	653	14,2%	39%
Malware – Ransomware	222	1,8%	340	0,9%	53%
Malware – Cheval de Troie e-banking	83	22,9%	82	12,2%	-1%
Malware – Spyware	65	12,3%	25	8,0%	-62%
Malware – Rogueware/Scareware	49	6,1%	61	3,3%	24%
Malware – Botnet	18	16,7%	13	0,0%	-28%
DDoS	43	9,3%	32	0,0%	-26%
Cyber-escroquerie¹⁵	16 395	37,6%	20 691	31,3%	26%
<i>dont: CEO/BEC Fraud</i>	–	–	412	6,3%	–
<i>dont: magasins en ligne frauduleux</i>	–	–	632	52,1%	–
<i>dont: fausses annonces immobilières</i>	–	–	518	5,4%	–
<i>dont: fausses requêtes d'aide</i>	–	–	127	2,4%	–
<i>dont: fraude à la commission</i>	–	–	674	20,2%	–
<i>dont: arnaque au faux support technique</i>	–	–	1 366	2,8%	–
<i>dont: Romance Scam</i>	–	–	776	12,1%	–
<i>dont: petites annonces – objet vendu non payé</i>	–	–	646	25,4%	–
<i>dont: petites annonces – objet payé non livré</i>	–	–	6 884	48,4%	–
<i>dont: abus d'identité/de systèmes de paiement personnels pour commettre des fraudes</i>	–	–	6 670	27,2%	–
<i>dont: fraude à l'investissement en ligne</i>	–	–	1 231	22,6%	–
<i>dont: autre cyber-escroquerie</i>	–	–	755	29,7%	–
Money/package mules	1 690	54,6%	2 113	57,6%	25%
Sextorsion (money)	513	6,8%	1 031	3,7%	101%
Vol de crypto-monnaies	35	14,3%	96	1,0%	174%
Cyber-délits sexuels	2 612	94,0%	2 572	92,9%	-2%
Pornographie interdite	2 338	96,8%	2 243	95,9%	-4%
Grooming	130	80,0%	141	85,1%	8%
Sextorsion (sexe)	109	49,5%	153	56,2%	40%
Live Streaming	35	94,3%	35	97,1%	0%
Cyber-atteinte à la réputation et pratiques déloyales	1 240	73,6%	1 103	65,2%	-11%
Cybersquatting	24	12,5%	37	2,7%	54%
Cyber-atteinte à la réputation (business)	107	55,1%	107	71,0%	0%
Cyberbullying/Cybermobbing	1 109	76,7%	959	66,9%	-14%
Darknet	2	50,0%	1	100,0%	-50%
Commerce illégal sur le darknet	2	50,0%	1	100,0%	-50%
Autres	0	–	4	25,0%	–
Data leaking	0	–	4	25,0%	–

¹⁵Les modes opératoires détaillés ne sont disponibles que depuis 2021.

4 Évolution

4.1 Infractions selon la loi

Infractions selon la loi¹

T 35

	2017	2018	2019	2020	2021
Code pénal (CP)	439 001	432 754	432 000	421 678	415 008
Loi sur les stupéfiants (LStup)	80 074	76 308	75 757	68 600	60 887
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	38 054	38 405	37 024	32 784	31 716

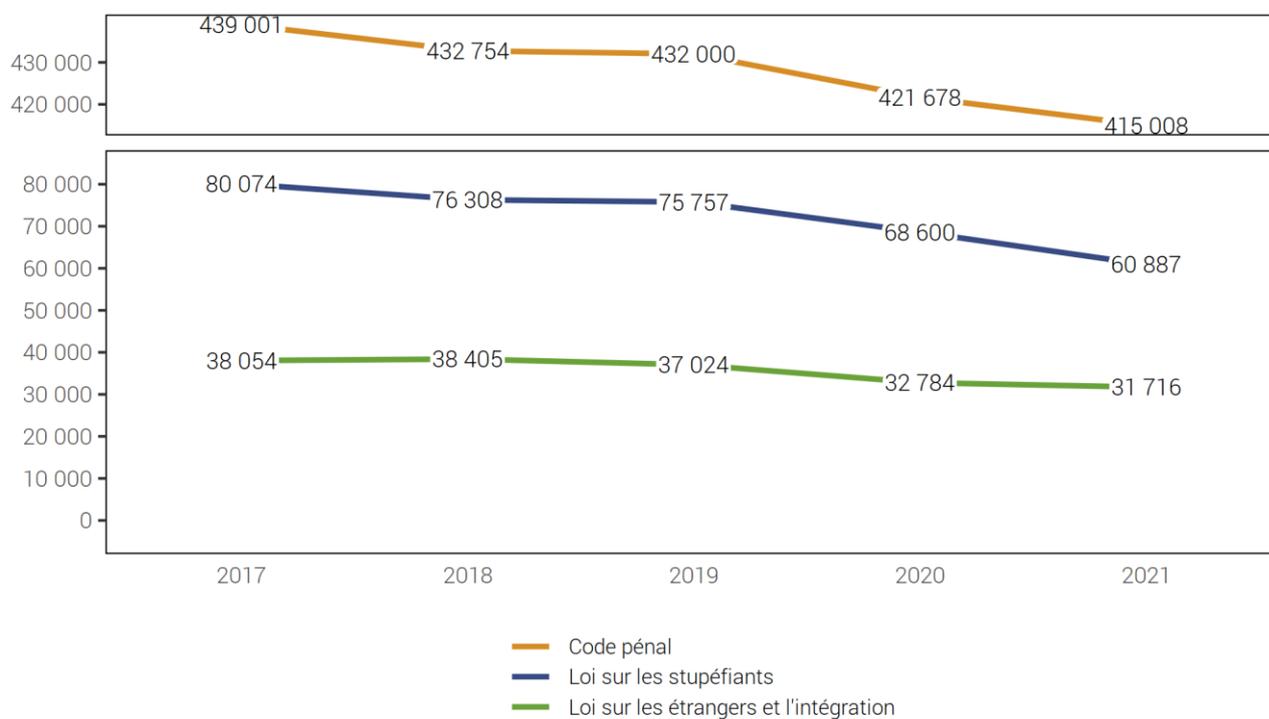
¹En raison d'une erreur de saisie dans le canton de Thurgovie, toutes les infractions de consommation de stupéfiants pour la LStup ne figurent pas dans la statistique pour 2021. Le nombre d'infractions manquantes en 2021 dans la catégorie «consommation de stupéfiants» est estimé à plus de 250 infractions.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

Infractions selon la loi

G 30



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

4.1.1 Titres du Code pénal et sélection d'infractions

Titres du Code pénal et sélection d'infractions

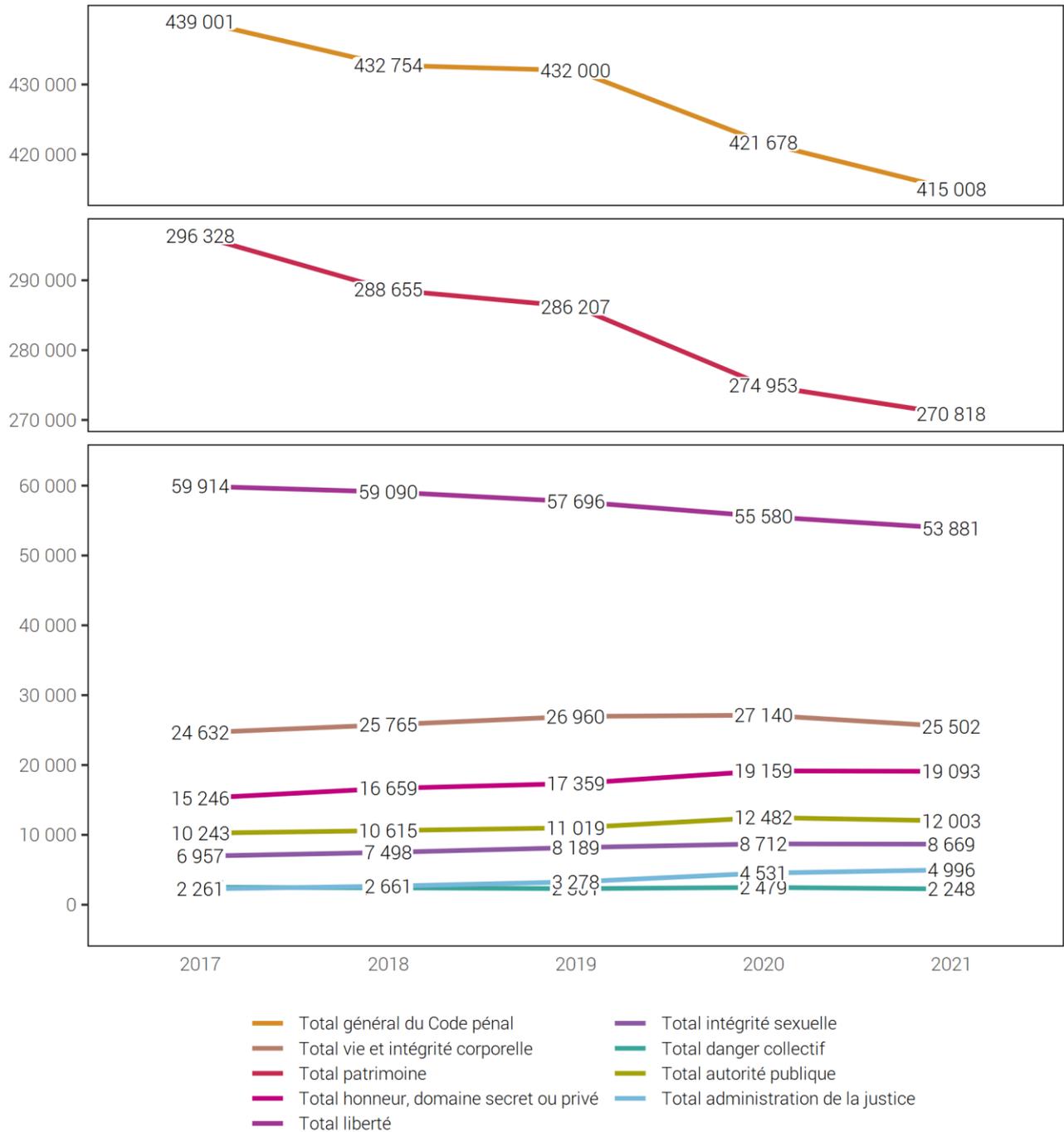
T 36

	2017	2018	2019	2020	2021
Total général du Code pénal	439 001	432 754	432 000	421 678	415 008
Total vie et intégrité corporelle	24 632	25 765	26 960	27 140	25 502
Homicides consommés (art. 111–113/116)	45	50	46	47	42 ²
Homicides tentés (art. 111–113/116)	191	149	161	206	184
Lésions corporelles graves (art. 122)	586	585	637	669	650
Lésions corporelles simples (art. 123)	7 437	7 624	7 710	7 444	6 639
Total patrimoine	296 328	288 655	286 207	274 953	270 818
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	136 816	128 621	127 120	113 645	108 751
dont vol par effraction	32 534	30 383	27 938	24 010	22 734
dont vol à l'arrachée	1 157	918	891	788	624
Vol de véhicule (art. 139)	41 903	41 796	41 944	40 496	40 021
Brigandage (art. 140)	1 746	1 644	1 872	1 949	1 736
Domages à la propriété (sans vol) (art. 144)	42 925	42 243	42 582	46 438	43 794
Escroquerie (art. 146)	13 259	16 319	17 606	19 338	22 597
Extorsion et chantage (art. 156)	642	958	992	883	1 514
Infractions dans la faillite, poursuites pour dettes (art. 163–171)	1 307	1 403	1 550	1 807	1 782
Total honneur, domaine secret ou privé	15 246	16 659	17 359	19 159	19 093
Diffamation et calomnie (art. 173 + 174)	2 852	3 009	2 865	3 168	3 197
Total liberté	59 914	59 090	57 696	55 580	53 881
Menaces (art. 180)	9 819	10 441	10 834	11 027	10 860
Contrainte (art. 181)	2 054	2 233	2 326	2 843	2 888
Traite d'êtres humains (art. 182)	125	85	99	67	71
Séquestration et enlèvement (art. 183)	308	307	288	294	250
Violation de domicile sans vol (art. 186)	4 951	5 055	5 205	5 671	5 741
Total intégrité sexuelle	6 957	7 498	8 189	8 712	8 669
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	1 054	1 303	1 163	1 257	1 278
Viol (art. 190)	619	626	679	713	757
Exhibitionnisme (art. 194)	460	573	517	580	453
Pornographie (art. 197)	1 504	1 817	2 837	3 051	2 834
Total danger collectif	2 505	2 416	2 301	2 479	2 248
Incendie intentionnel (art. 221)	862	920	836	893	779
Total autorité publique	10 243	10 615	11 019	12 482	12 003
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	3 102	3 047	3 251	3 514	3 557
Total administration de la justice	2 261	2 661	3 278	4 531	4 996
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis})	807	1 225	1 772	3 070	3 600
Autres Code pénal	20 915	19 395	18 991	16 642	17 798

²Une infraction pour une lésion corporelle grave a été enregistrée en 2020. Comme la victime est décédée, l'infraction a été retransmise en 2021 comme homicide consommé.

Code pénal: sélection de titres

G 31



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

4.1.2 Infractions de violence

Infractions de violence

T 37

	2017	2018	2019	2020	2021
Total violence	41 771	43 773	45 477	46 781	45 617
Total violence grave (exercée)	1 454	1 425	1 531	1 668	1 665
Homicides consommés (art. 111–113/116)	45	50	46	47	42 ³
avec arme à feu	14	13	11	9	8
avec arme coupante/tranchante	17	17	16	12	14
avec arme contondante/d'estoc	0	4	3	3	3
avec violence physique	8	10	8	12	11
autre instrument	4	5	6	11	4
sans notion/inconnu	2	1	2	0	2
Homicides tentés (art. 111–113/116)	191	149	161	206	184
avec arme à feu	29	9	9	15	12
avec arme coupante/tranchante	88	92	89	122	102
avec arme contondante/d'estoc	12	4	3	5	2
avec violence physique	32	34	39	34	42
autre instrument	30	10	21	30	25
sans notion/inconnu	0	0	0	0	1
Lésions corporelles graves (art. 122)	586	585	637	669	650
avec arme à feu	7	15	8	5	5
avec arme coupante/tranchante	106	107	120	120	126
avec arme contondante/d'estoc	27	24	33	45	39
avec violence physique	320	308	355	368	361
autre instrument	111	119	103	113	103
sans notion/inconnu	15	12	18	18	16
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	0	1	0	1	2
Prise d'otage (art. 185)	3	0	1	2	0
Viol (art. 190)	619	626	679	713	757
Brigandage (art. 140 ch. 4) ⁴	10	14	7	30	30
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	29 863	30 961	32 132	33 212	31 612
Lésions corporelles simples (art. 123)	7 437	7 624	7 710	7 444	6 639
Voies de fait (art. 126)	12 478	13 223	13 845	14 131	13 526
Participation à rixe (art. 133) ⁵	941	985	826	921	799
<i>Nombre d'affaires</i>	<i>184</i>	<i>183</i>	<i>185</i>	<i>186</i>	<i>158</i>
Participation à agression (art. 134) ⁵	1 138	1 221	1 369	1 442	1 478
<i>Nombre d'affaires</i>	<i>540</i>	<i>528</i>	<i>537</i>	<i>555</i>	<i>619</i>
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	1 736	1 630	1 865	1 919	1 706
Contrainte (art. 181)	2 054	2 233	2 326	2 843	2 888
Mariage forcé (art. 181a)	5	6	9	6	10
Séquestration/enlèvement (art. 183)	308	307	288	294	250
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	3	8	5	6	5
Contrainte sexuelle (art. 189)	654	665	626	683	720
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	3 102	3 047	3 251	3 514	3 557
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3) ⁴	7	12	12	9	34
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	10 454	11 387	11 814	11 901	12 340
Menaces (art. 180)	9 819	10 441	10 834	11 027	10 860
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	635	946	980	874	1 480

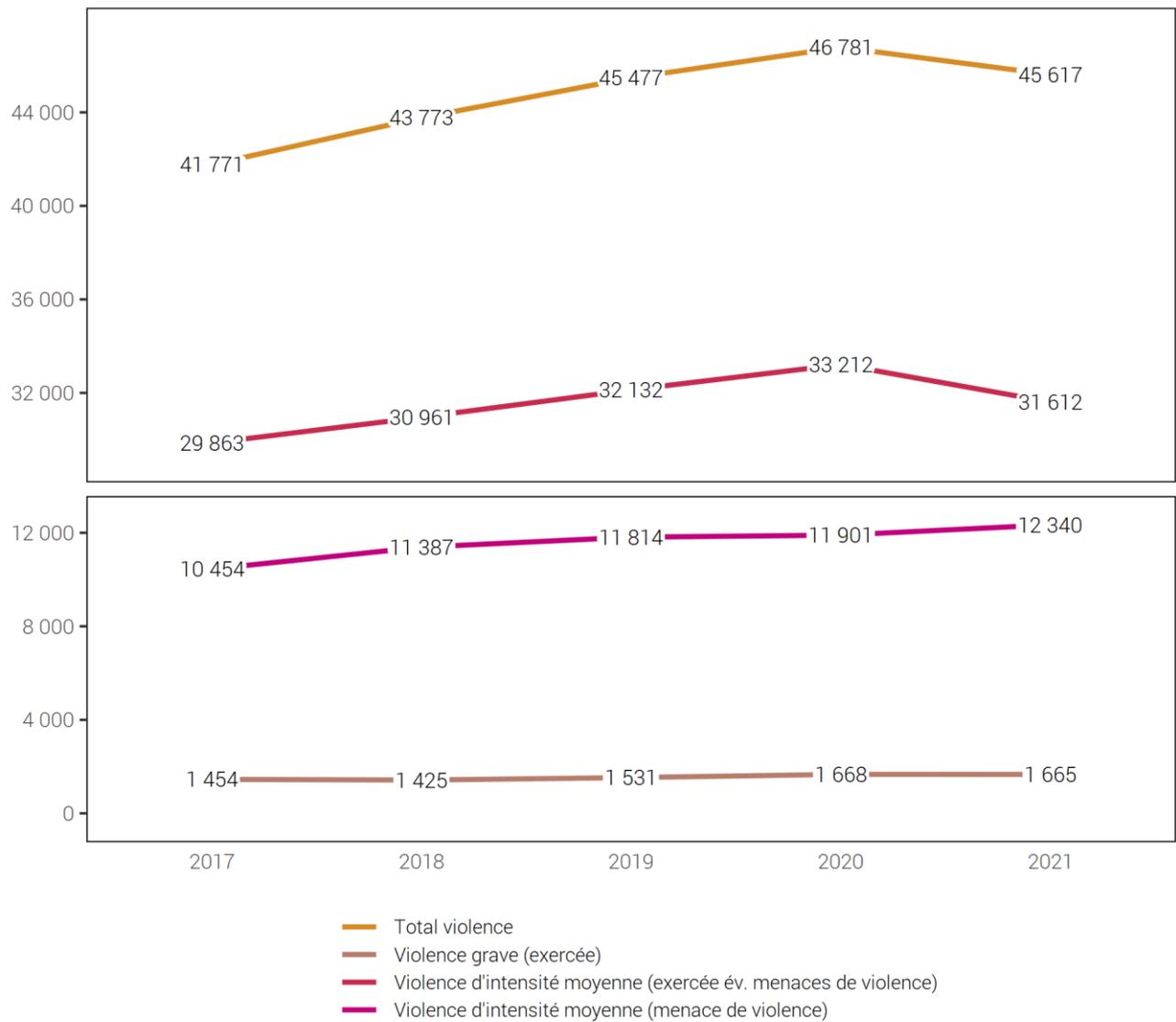
³Une infraction pour une lésion corporelle grave a été enregistrée en 2020. Comme la victime est décédée, l'infraction a été retransmise en 2021 comme homicide consommé.

⁴Le canton de Vaud ne pouvait pas saisir les codes d'infractions correspondant au brigandage (art. 140 ch. 4 CP) et à l'extorsion et chantage (art. 156 ch. 3 CP) jusqu'en 2020.

⁵Pour les infractions de rixe et d'agression, on sanctionne la participation. Le nombre d'infractions respecte ainsi le nombre de participants (en tant que personnes prévenues). Le nombre d'affaires correspond quant à lui au nombre de situations où il y a eu une rixe ou une agression.

Infractions de violence

G 32



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

4.1.3 Infractions de violence domestiques

Infractions de violence domestiques

T 38

	2017	2018	2019	2020	2021
Total infractions de violence domestique	17 024	18 522	19 669	20 124⁶	19 341
Homicides consommés (art. 111–113/116)	21	27	29	28	23
Homicides tentés (art. 111–113/116)	53	52	50	61	46
Lésions corporelles graves (art. 122)	84	84	116	124	108
Lésions corporelles simples (art. 123)	2 057	2 122	2 035	2 123	2 028
Voies de fait (art. 126)	5 369	5 724	6 379	6 576	6 434
Mise en danger vie (art. 129)	121	113	126	141	106
Injure (art. 177)	2 925	3 265	3 737	3 815	3 611
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179 ^{septies})	514	604	521	532	526
Menaces (art. 180)	3 795	4 122	4 314	4 220	4 055
Contrainte (art. 181)	685	778	732	857	829
Séquestration et enlèvement (art. 183/184)	140	128	115	130	113
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	300	393	383	390	393
Actes d'ordre sexuel avec pers. dépendantes (art. 188)	5	4	3	1	2
Contrainte sexuelle (art. 189)	186	193	205	229	198
Viol (art. 190)	216	246	287	268	244
Actes d'ordre sexuel sur personne incapable de discernement (art. 191)	23	35	24	34	42
Autres articles du CP ⁷	530	632	613	595	583

⁶En 2020, une infraction selon l'art. 124 CP n'a pas été comptée en raison d'une erreur et le tableau a donc été corrigé.

⁷Autres articles du CP: Incitation et assistance au suicide (art. 115 CP), interruption punissable de grossesse sans consentement de la femme (art. 118.2 CP), mutilation d'organes génitaux féminins (art. 124 CP), exposition (art. 127 CP), remettre à des enfants des substances nocives (art. 136 CP), diffamation (art. 173 CP), calomnie (art. 174 CP), mariage/partenariat forcé (art. 181a CP), prise d'otage (art. 185 CP), abus de la détresse (art. 193 CP), désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (art. 198 CP), actes préparatoires pour meurtre, assassinat, lésions corporelles graves, mutilation d'organes génitaux féminins, séquestration et enlèvement, prise d'otage (art. 260^{bis} CP).

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

4.1.4 Infractions contre le patrimoine

Infractions contre le patrimoine

T 39

	2017	2018	2019	2020	2021
Total patrimoine	296 328	288 655	286 207	274 953	270 818
Appropriation illégitime (art. 137)	2 786	3 027	2 983	2 985	2 874
Abus de confiance (art. 138)	1 869	1 991	1 933	1 817	1 713
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	136 816	128 621	127 120	113 645	108 751
Vol de véhicule (art. 139)	41 903	41 796	41 944	40 496	40 021
Brigandage (art. 140)	1 746	1 644	1 872	1 949	1 736
Soustraction de chose (art. 141)	519	478	477	561	532
Soustraction de données (art. 143)	1 063	1 151	800	776	988
Accès indu à système informatique (art. 143 ^{bis})	404	591	610	696	805
Dommmages à la propriété (art. 144)	42 925	42 243	42 582	46 438	43 794
Dommmages à la propriété lors de vol (art. 144)	42 296	38 101	35 069	32 153	30 337
Escroquerie (art. 146)	13 259	16 319	17 606	19 338	22 597
Utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147)	4 956	5 583	6 181	6 798	8 127
Filouterie d'auberge (art. 149)	507	582	511	355	303
Obtention frauduleuse d'une prestation (art. 150)	804	808	730	787	1 265
Extorsion et chantage (art. 156)	642	958	992	883	1 514
Gestion déloyale (art. 158)	260	314	307	323	324
Détournement de salaire (art. 159)	97	117	129	88	86
Recel (art. 160)	1 124	1 300	1 120	1 251	1 103
Banqueroute frauduleuse ou fraude dans la saisie (art. 163)	269	315	305	320	315
Détournement de valeurs patrimoniales mises sous main de justice (art. 169)	322	349	456	476	517
Autres infractions contre le patrimoine	1 761	2 367	2 480	2 818	3 116

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

4.1.5 Code pénal: infractions selon les cantons

Code pénal: infractions selon les cantons

T 40

	2017	2018	2019	2020	2021
Total Suisse	439 001	432 754	432 000	421 678	415 008
Appenzell Rh.-Ext.	1 568	1 586	1 778	1 723	1 655
Appenzell Rh.-Int.	368	339	276	322	329
Argovie	23 601	25 078	24 501	23 945	25 407
Bâle-Campagne	11 078	9 806	10 441	10 525	11 793
Bâle-Ville	21 910	20 617	21 234	20 190	22 585
Berne	50 508	50 094	53 942	54 869	51 813
Fribourg	12 924	12 869	11 748	11 718	11 548
Genève	50 322	49 665	47 499	42 836	38 234
Glaris	1 076	1 002	679 ⁸	1 672 ⁸	1 222
Grisons	6 287	6 808	6 579	6 531	6 575
Jura	2 730	2 444	2 270	2 447	2 780
Lucerne	18 715	17 856	17 124	17 610	17 113
Neuchâtel	11 747	10 270	11 365	11 325	10 233
Nidwald	1 221	1 241	1 130	1 151	1 030
Obwald	1 241	1 337	1 344	1 313	1 309
Saint-Gall	17 237	18 433	18 648	19 123	18 529
Schaffhouse	3 816	3 770	3 438	3 370	3 629
Schwyz	4 051	4 243	3 928	3 814	3 299
Soleure	14 733	14 112	14 698	15 086	14 521
Tessin	14 072	13 558	14 149	11 285	12 924
Thurgovie	9 179	9 770	9 419	8 527	9 435
Uri	821	745	685	718	821
Valais central	12 239	11 109	11 771	11 604	13 336
Vaud	50 886	48 804	45 805	41 737	42 500
Zoug	4 878	4 361	4 084	3 819	4 299
Zurich	88 861	90 772	91 174	93 180	87 586
Inconnu Suisse	2 932	2 065	2 291	1 238	503

⁸Une partie des infractions clôturées en 2019 du canton de Glaris n'ont malheureusement pas pu être transmises à l'OFS dans les délais en raison de la mise à jour de l'application pour la gestion des affaires. Ces infractions clôturées en 2019 sont ainsi comptabilisées en 2020 et doivent être prises en considération pour juger des évolutions.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

4.1.6 Infractions à la loi sur les stupéfiants

Infractions à la loi sur les stupéfiants⁹

T 41

	2017	2018	2019	2020	2021
Total global	76 308	75 757	68 600	68 600	60 887
Total : consommation personnelle : consommation, possession, achat, usage, culture ou production illicites de drogues contrôlées¹⁰	56 116	56 248	52 515	52 515	46 823
Consommation de stupéfiants	35 728	34 518	30 829	30 829	26 188 ¹¹
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière à des fins de consommation personnelle	545	557	749	749	539
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit à des fins de consommation personnelle	–	778	2 832	2 832	3 138
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure à des fins de consommation personnelle	19 843	20 395	18 105	18 105	16 958
Total : trafic, culture ou production illicites de drogues contrôlées ou de précurseurs non destinés à la consommation personnelle	20 192	19 506	16 026	16 026	14 005
dont délits	16 099	15 475	13 117	13 117	11 515
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	746	509	579	579	507
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	2 679	2 967	1 460	1 460	1 293
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	–	–	–	–	4 911
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	7 029	6 721	5 866	5 866	4 617
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	–	–	–	–	34
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	–	–	–	–	13
Propose, remet ou rend accessible de toute autre manière des stupéfiants à une personne de moins de 18 ans	–	–	–	–	136
Autres délits de trafic (art. 20)	–	–	–	–	4
<i>Ancienne catégorie de trafic</i>	<i>5 645</i>	<i>5 278</i>	<i>5 212</i>	<i>5 212</i>	<i>–</i>
dont crimes	4 093	4 031	2 909	2 909	2 490
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	80	86	79	79	97
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	265	276	191	191	244
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	–	–	–	–	1 382
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	1 430	1 500	961	961	748
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	–	–	–	–	4
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	–	–	–	–	11
Par métier, propose, cède ou permet à des tiers d'avoir accès à des stupéfiants dans les lieux de formation principalement réservés aux mineurs	–	–	–	–	4
Autres crimes de trafic (art. 20)	–	–	–	–	0
<i>Ancienne catégorie de trafic</i>	<i>2 318</i>	<i>2 169</i>	<i>1 678</i>	<i>1 678</i>	<i>–</i>
Total: autres infractions à la LStup	–	3	59	59	59
Autres contraventions	–	3	59	59	9
Autres délits	–	0	0	0	50

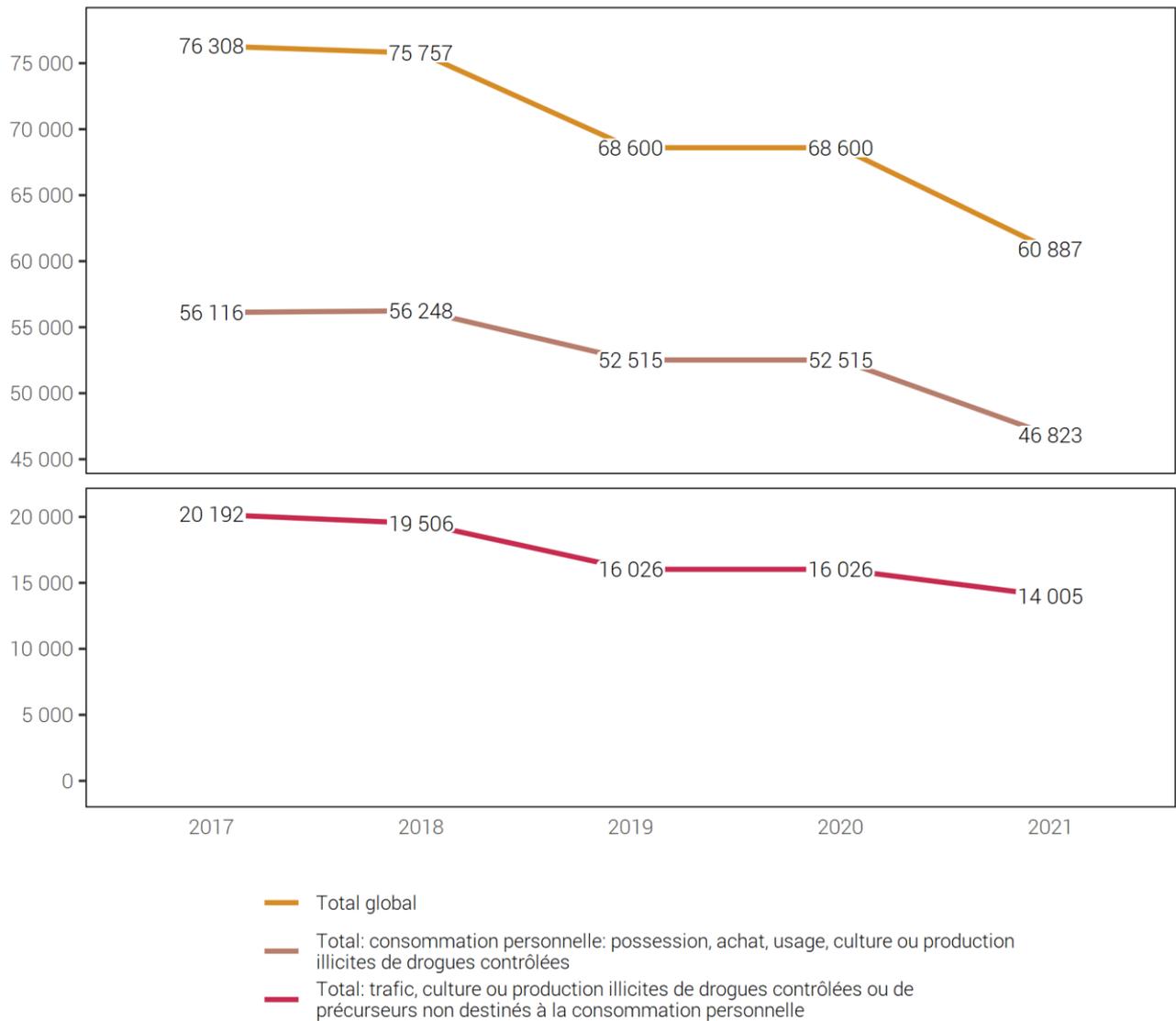
⁹Dans le cadre de l'harmonisation des codes d'infraction entre VOSTRA (OFJ) et RIPOL (fedpol), de nouveaux codes sont à la disposition de la police pour la saisie des infractions à la LStup et dont l'utilisation harmonisée a débuté le 1er janvier 2021. Pour cette raison, la catégorisation des infractions à la LStup dans la SPC a dû être remaniée. Les nouvelles catégories s'inspirent de la classification internationale des infractions (ICCS) à des fins statistiques publié par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) qui sépare notamment ce qui concerne la consommation personnelle (contravention) et ce qui n'est pas destinés à la consommation personnelle (délit et crime en fonction de la quantité ou la manière d'agir comme en bande ou par métier).

¹⁰Les codes d'infractions de contraventions à la LStup ne pouvaient pas être saisis jusqu'en 2019 par les cantons de Fribourg, Jura, Neuchâtel et en 2020 par le canton de Fribourg.

¹¹En raison d'une erreur de saisie dans le canton de Thurgovie, toutes les infractions de consommation de stupéfiants pour la LStup ne figurent pas dans la statistique pour 2021. Le nombre d'infractions manquantes en 2021 dans la catégorie «consommation de stupéfiants» est estimé à plus de 250 infractions.

Loi sur les stupéfiants

G 33



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

4.1.7 Loi sur les stupéfiants: infractions selon les cantons

Loi sur les stupéfiants: infractions selon les cantons¹²

T 42

	2017	2018	2019	2020	2021
Total Suisse	80 074	76 308	75 757	68 600	60 887
Appenzell Rh.-Ext.	136	190	206	187	170
Appenzell Rh.-Int.	45	15	10	9	14
Argovie	2 872	3 453	3 318	3 206	3 267
Bâle-Campagne	828	710	847	1 068	686
Bâle-Ville	3 968	3 637	3 545	2 947	2 178
Berne	12 548	12 114	12 043	11 854	9 178
Fribourg	3 048	3 890	4 755	2 988	1 982
Genève	7 687	6 694	7 744	6 236	6 402
Glaris	232	179	58 ¹³	191 ¹³	180
Grisons	1 495	1 353	1 281	1 188	1 152
Jura	366	401	429	332	313
Lucerne	2 346	3 044	2 963	3 216	2 721
Neuchâtel	2 068	1 842	1 666	1 558	1 356
Nidwald	117	129	128	90	74
Obwald	82	90	146	203	111
Saint-Gall	4 634	4 986	3 524	3 448	3 411
Schaffhouse	1 103	710	703	598	566
Schwyz	1 169	1 067	1 003	1 108	808
Soleure	1 559	1 751	1 870	1 789	1 499
Tessin	3 768	3 439	3 649	2 710	2 945
Thurgovie	1 550	1 265	1 141	949	761
Uri	56	38	58	42	73
Valais central	3 173	3 386	3 631	3 419	3 371
Vaud	11 848	8 084	7 466	6 073	6 037
Zoug	523	582	654	490	477
Zurich	12 853	13 259	12 919	12 701	11 154
Inconnu Suisse	0	0	0	0	1

¹²En raison d'une erreur de saisie dans le canton de Thurgovie, toutes les infractions de consommation de stupéfiants pour la LStup ne figurent pas dans la statistique pour 2021. Le nombre d'infractions manquantes en 2021 dans la catégorie «consommation de stupéfiants» est estimé à plus de 250 infractions.

¹³Une partie des infractions clôturées en 2019 du canton de Glaris n'ont malheureusement pas pu être transmises à l'OFS dans les délais en raison de la mise à jour de l'application pour la gestion des affaires. Ces infractions clôturées en 2019 sont ainsi comptabilisées en 2020 et doivent être prises en considération pour juger des évolutions.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

4.1.8 Infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration

Infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration

T 43

	2017	2018	2019	2020	2021
Total général infractions à la LEI	38 054	38 405	37 024¹⁴	32 784	31 716
Total entrée/séjour/sortie illégaux	24 980	24 582	25 076	21 730	21 684
Entrée illégale (y.c. par négligence)	10 461	10 336	11 502	9 517	9 689
Séjour illégal (y.c. par négligence)	14 323	14 097	13 252	11 848	11 671
Entrée ou sortie illégale sans passer par un poste frontière autorisé (y.c. par négligence)	32	32	127	172	118
Entrée illégale à l'étranger (y.c. par négligence)	164	117	195	193	206
Total incitation entrée/séjour/sortie illégaux	1 384	1 516	1 584	1 309	1 308
Incitation à l'entrée/sortie ou au séjour illégal	1 221	1 296	1 332	1 220	1 246
Incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégal dans un Etat Schengen	86	116	219	57	26
Incitation à l'entrée illégale à l'étranger	12	20	33	32	36
Assist. illég., but enrichissement ou dans une assoc. ¹⁵	65	84	–	–	–
Total activité lucrative ou occupation illégaux	5 351	5 663	4 902	3 551	3 128
Activité lucrative sans autorisation (y.c. par négligence)	3 404	3 548	3 177	2 334	2 051
Incitation à l'activité lucrative sans autorisation	154	179	192	154	127
Emploi (répété) d'étrangers sans autoris. (y.c. par négligence)	1 772	1 916	1 514	1 054	941
Changer d'emploi sans autoris. (y.c. par négligence)	21	20	19	9	9
Total induire la justice en erreur	366	440	380	401	447
Induire la justice en erreur	304	305	325	357	431
Comportement frauduleux dans le domaine de mariage blanc	62	135	55	44	16
Total autres infractions à la LEI	5 973	6 205¹⁶	5 082¹⁴	5 793¹⁶	5 149
Non-respect d'une assign. à un lieu de résidence	3 079	3 135	3 167	3 792	3 237
Viol. de l'obligation de déclarer son arrivée/départ (y.c. par négligence)	822	794	941	1 089	988
Déplacement de résidence dans un autre canton sans autoris. (y.c. par négligence)	78	74	100	113	75
Non-respect des conditions dont l'autoris. est assortie (y.c. par négligence)	180	350	334	395	349
Non-respect de l'obligation de collaborer, doc. de voyage (y.c. par négligence)	277	330	292	215	263
Traitement illicite de données perso. dans les syst. d'information sur les visas	–	–	0	0	0
Viol. des obligations relatives à la communication des postes vacants (y.c. par négligence)	–	–	31	19	10
Violation de l'obligation d'annonce ou des conditions liées à l'ann. (y.c. par négligence)	–	–	129	160	224
Opposition à un contrôle (y.c. par négligence)	–	–	4	8	3
Autres infractions à la LEI	1 537	1 520	84 ¹⁴	–	–

¹⁴Jusqu'au début de 2019, certains cantons ont saisi les infractions enregistrées par la police à l'ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes (OLCP) et l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et exercice d'une activité lucrative (OASA) dans le cadre de la LEtr et de la LEI respectivement. Cette année, il a été décidé que ces deux ordonnances ne seront plus comptabilisées comme LEI dans la SPC. La modification de la saisie de ces deux ordonnances peut donc avoir un impact sur l'évolution des infractions de la catégorie Autres infractions à la LEI.

¹⁵Le 1er janvier 2019, la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) a été modifiée. Elle est maintenant connue sous le nom de loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Les codes dont dispose la police pour enregistrer les infractions à la LEI ont également changé. Par conséquent, ce tableau d'évaluation contient toujours la ligne Assist. illég., but enrichissement ou dans une assoc., bien que cela ne corresponde pas à un code LEI, mais à un code LEtr qui n'est plus valable depuis le 01.01.2019.

¹⁶La somme des infractions diffère de deux du sous-total, puisque deux infractions contiennent un code qui ne peut plus être attribué à aucune catégorie à partir de 2020.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

4.1.9 Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions selon les cantons

Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions selon les cantons

T 44

	2017	2018	2019	2020	2021
Total Suisse	38 054	38 405	37 024	32 784	31 716
Appenzell Rh.-Ext.	40	34	56	60	19
Appenzell Rh.-Int.	5	2	6	5	5
Argovie	1 307	1 363	1 311	1 049	923
Bâle-Campagne	252	166	133	106	121
Bâle-Ville	2 460	3 127	3 384	2 636	3 428
Berne	2 639	2 655	3 119	3 187	2 670
Fribourg	1 858	1 897	1 430	1 203	1 534
Genève	8 777	8 253	9 801	10 504	8 879
Glaris	84	105	45 ¹⁷	74 ¹⁷	115
Grisons	165	200	116	98	137
Jura	210	198	236	195	212
Lucerne	770	849	1 051	871	1 062
Neuchâtel	432	424	552	741	541
Nidwald	63	58	59	46	22
Obwald	59	64	52	38	25
Saint-Gall	1 221	1 457	1 134	1 102	1 189
Schaffhouse	399	411	393	292	255
Schwyz	323	375	376	391	266
Soleure	434	431	497	463	437
Tessin	1 027	854	845	545	740
Thurgovie	763	764	564	433	374
Uri	103	90	85	98	97
Valais central	1 087	1 225	746	844	850
Vaud	4 070	3 520	3 260	2 767	2 353
Zoug	433	312	288	323	304
Zurich	9 073	9 571	7 485	4 713	5 158
Inconnu Suisse	0	0	0	0	0

¹⁷Une partie des infractions clôturées en 2019 du canton de Glaris n'ont malheureusement pas pu être transmises à l'OFS dans les délais en raison de la mise à jour de l'application pour la gestion des affaires. Ces infractions clôturées en 2019 sont ainsi comptabilisées en 2020 et doivent être prises en considération pour juger des évolutions.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

5 Glossaire méthodologique

5.1 Introduction

La statistique policière de la criminalité (SPC) recense les faits relevant du droit pénal que la police a enregistrés. Il s'agit d'infractions aux différents articles du code pénal (CP), mais également aux dispositions pénales relevant des lois fédérales annexes. En outre, les infractions à la LEI et à la LStup sont recensées de façon détaillée, mais font l'objet d'une exploitation séparée.

Ne sont pas comprises dans la SPC les actions illégales dont la police n'a pas eu connaissance (chiffre noir de la criminalité) ou qui débouchent directement sur une procédure judiciaire par d'autres voies.

5.2 Définitions

5.2.1 Le cas/l'affaire

Par cas, on entend l'ensemble des infractions enregistrées dans le cadre d'une plainte ou d'une procédure d'enquête policière. En raison des différentes répartitions cantonales des compétences et des systèmes informatiques, il n'est pas possible de procéder à des évaluations au niveau des cas. Dans la SPC, le nombre de cas est certes indiqué, mais leur comptage dans la SPC n'est pas au premier plan.

5.2.2 L'infraction

Une infraction est un acte punissable défini par le code pénal ou par une disposition pénale des lois fédérales annexes. La notion d'acte utilisée pour la SPC découle de la définition fournie par le texte de loi (homicide, participation à une rixe, gestion déloyale, etc.). Sont dénombrés les actes délictueux clairement identifiables, sans égard au nombre de lésés. Ce dernier est exploité séparément.

5.2.3 L'Élucidation

Une infraction est considérée comme élucidée lorsque, du point de vue de la police, une personne peut être identifiée en tant que prévenue de cette infraction. S'il s'agit d'une infraction collective, c'est-à-dire d'un groupe de personnes suspectées, l'infraction est réputée élucidée dès qu'une seule de ces personnes a été identifiée. Cette personne figure dans la SPC comme personne prévenue. Le statut «élucidé» se réfère à l'infraction et non à l'affaire dans son ensemble. Si plusieurs infractions ont été enregistrées pour une même affaire, il est indiqué séparément pour chaque infraction si une ou plusieurs personnes prévenues ont été identifiées et si, par conséquent, l'infraction est élucidée ou non.

5.2.4 La personne prévenue

Est considérée comme prévenu toute personne soupçonnée, accusée ou mise en cause pour une infraction dans une plainte pénale, une dénonciation ou par une autorité pénale dans un acte de procédure. Sont également considérées comme des personnes prévenues:

- les instigateurs (art. 24 CP),
- les coauteurs ainsi que
- les complices (art. 25 CP).

La qualité de partie d'une personne correspond à l'état provisoire des connaissances de la police et ne préjuge en rien d'une éventuelle procédure judiciaire ultérieure: elle peut changer dans le courant de la procédure.

5.2.5 La personne lésée

Est considérée comme personne lésée, toute personne physique ou morale qui, selon ses propres déclarations, le témoignage de tiers ou les investigations de la police, a subi une atteinte à son intégrité physique, psychique, sexuelle, sociale ou économique causée par un acte contraire au droit. Les personnes morales et les personnes physiques sont mentionnées séparément dans la SPC.

5.2.6 La population résidante permanente

Dans le cadre du nouveau système de recensement de la population, la statistique de la population et des ménages (STATPOP) a remplacé la statistique de l'état annuel de la population (ESPOP). Avec l'introduction de la STATPOP, la notion de «population résidante permanente» a été redéfinie compte tenu des recommandations internationales (ordonnance du 19 décembre 2008 sur le recensement fédéral de la population RS 431.112.1, art. 2, let. d). La population résidante permanente, telle qu'elle est définie dans la STATPOP à partir de 2010, comprend, en plus de la population qui était considérée dans l'ESPOP, les personnes relevant du domaine de l'asile qui résident en Suisse depuis au moins douze mois. Dans la STATPOP, les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (livret L), les personnes admises provisoirement (livret F) et les requérants d'asile (livret N) sont pris en compte dans la population résidante permanente, pour autant que la durée de leur séjour en Suisse n'excède pas douze mois. Dans la SPC, la durée du séjour en Suisse d'une personne prévenue ou lésée n'est pas connue. Les titulaires d'un livret F ou N entrent par conséquent dans la catégorie de la «population relevant du domaine de l'asile». Les titulaires du livret L entrent quant à eux dans la catégorie des «autres étrangers».

5.2.7 Etat des communes

Dans la SPC, l'état des communes se réfère toujours à celui du 1^{er} juillet 2021. Les fusions de communes sont rétroactivement appliquées pour les années précédentes afin d'être en mesure de comparer les communes dans le temps.

5.3 Principes d'exploitation des données

5.3.1 Statistique de sortie

La statistique policière de la criminalité est une statistique de sortie, c'est-à-dire que la date de l'infraction prise en compte dans les analyses ne correspond pas à la date effective de l'acte, mais à la date à laquelle la police a communiqué le cas à l'OFS. Les chiffres de l'année précédente sont ainsi disponibles très rapidement en début d'année, ce qui permet de dresser un état des lieux actuel.

La date de sortie est la date à laquelle la police a terminé son travail de saisie. Un cas est considéré comme clos au plus tard lorsque les premiers faits ont été enregistrés et que le dossier a été transmis au juge d'instruction ou au ministère public, ou qu'il n'est plus traité jusqu'à nouvel ordre.

5.3.2 Principe du lieu de commission de l'infraction

La SPC ne prend en compte que les infractions qui ont eu lieu en Suisse ou dont le dommage est survenu en Suisse. Pour les exploitations cantonales de la SPC, le principe du lieu de l'infraction s'applique, ce qui signifie que les autorités policières cantonales ne tiennent compte pour la SPC que des cas dont le lieu de l'infraction se situe sur le territoire cantonal.

5.3.3 Comptage des personnes ou comptage unique

Les personnes prévenues de plusieurs infractions sont indiquées une fois pour chaque infraction dans la liste des infractions établie lors de l'exploitation des données de la SPC. En ce qui concerne la liste des infractions par article de loi violé et la liste des éventuels sous-totaux, une personne prévenue n'est cependant comptée qu'une seule fois comme personne réelle, indépendamment du nombre d'infractions qui lui sont imputées, sans quoi le nombre de personnes prévenues par rapport à l'ensemble de la population ne correspondrait plus à la réalité.

Le principe du comptage simple s'applique également aux analyses relatives aux personnes lésées.

5.3.4 Chiffres absolus

Les chiffres absolus représentent les fréquences recensées des cas, des infractions, des prévenus, des lésés, etc. comme chiffres pris isolément. En général, les chiffres absolus ne permettent pas de comparaison entre différentes valeurs de départ.

5.3.5 Chiffres relatifs

Les ratios sont obtenus par la division de deux valeurs absolues. Ainsi, la valeur à mesurer (p. ex. nombre d'infractions) est mise en relation avec une autre valeur qui sert de mesure (p. ex. l'effectif de la population). Ces ratios permettent ainsi une meilleure comparabilité entre différents ensembles (p. ex. comparaisons entre cantons ou comparaisons entre différentes parties de la population).

Valeur de la fréquence (VF)

La valeur de la fréquence est le nombre d'infractions enregistrées au total ou en référence à un seul article de loi calculé pour 1000 habitants. Ce calcul se base sur les chiffres de la population résidante permanente à la fin de l'année précédente. Les chiffres utilisés sont ceux de l'ESPOP jusqu'en 2010 et dès 2011, ceux de la nouvelle STATPOP.

$$VF = \frac{\text{Infractions enregistrées} \times 1000}{\text{Effectif de la population}}$$

La pertinence de la valeur de la fréquence est restreinte par le fait que les voyageurs, les touristes, les visiteurs, etc. (soit toutes les personnes qui ne sont pas officiellement inscrites en Suisse) ne sont pas compris dans l'effectif de la population suisse. Les infractions commises par des personnes appartenant à cette catégorie sont également recensées dans la statistique policière de la criminalité. Lors de l'interprétation des valeurs de la fréquence, il faut prendre en considération le fait que la part de la population fluctuante n'est pas de taille égale partout, qu'elle est la plus importante dans les places économiques, les lieux touristiques ou les autres centres, et qu'en de tels endroits, elle peut entraîner des distorsions à la hausse.

5.3.6 Graphiques

Dans les graphiques, la somme des pourcentages n'équivaut pas toujours à 100% en raison des arrondis. Par exemple, trois fois 33,33% (arrondi 33,3%) donne un total de 99,9% au lieu de 100%.

Programme des publications de l'OFS

En tant que service statistique central de la Confédération, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a pour tâche de rendre les informations statistiques accessibles à un large public. Il utilise plusieurs moyens et canaux pour diffuser ses informations statistiques par thème.

Les domaines statistiques

- 00 Bases statistiques et généralités
- 01 Population
- 02 Espace et environnement
- 03 Travail et rémunération
- 04 Économie nationale
- 05 Prix
- 06 Industrie et services
- 07 Agriculture et sylviculture
- 08 Énergie
- 09 Construction et logement
- 10 Tourisme
- 11 Mobilité et transports
- 12 Monnaie, banques, assurances
- 13 Sécurité sociale
- 14 Santé
- 15 Éducation et science
- 16 Culture, médias, société de l'information, sport
- 17 Politique
- 18 Administration et finances publiques
- 19 Criminalité et droit pénal
- 20 Situation économique et sociale de la population
- 21 Développement durable, disparités régionales et internationales

Les principales publications générales

L'Annuaire statistique de la Suisse



L'Annuaire statistique de la Suisse de l'OFS constitue depuis 1891 l'ouvrage de référence de la statistique suisse. Il englobe les principaux résultats statistiques concernant la population, la société, l'État, l'économie et l'environnement de la Suisse.

Le Mémento statistique de la Suisse



Le mémento statistique résume de manière concise et attrayante les principaux chiffres de l'année. Cette publication gratuite de 52 pages au format A6/5 est disponible en cinq langues (français, allemand, italien, romanche et anglais).

Le site Internet de l'OFS: www.statistique.ch

Le portail «Statistique suisse» est un outil moderne et attrayant vous permettant d'accéder aux informations statistiques actuelles. Nous attirons ci-après votre attention sur les offres les plus prisées.

La banque de données des publications pour des informations détaillées

Presque tous les documents publiés par l'OFS sont disponibles gratuitement sous forme électronique sur le portail Statistique suisse (www.statistique.ch). Pour obtenir des publications imprimées, vous pouvez passer commande par téléphone (058 463 60 60) ou par e-mail (order@bfs.admin.ch).
www.statistique.ch → Trouver des statistiques → Catalogues et banques de données → Publications

Vous souhaitez être parmi les premiers informés?



Abonnez-vous à un Newsmail et vous recevrez par e-mail des informations sur les résultats les plus récents et les activités actuelles concernant le thème de votre choix.
www.news-stat.admin.ch

STAT-TAB: la banque de données statistiques interactive



La banque de données statistiques interactive vous permet d'accéder simplement aux résultats statistiques dont vous avez besoin et de les télécharger dans différents formats.
www.stattab.bfs.admin.ch

Statatlas Suisse: la banque de données régionale avec ses cartes interactives



L'atlas statistique de la Suisse, qui compte plus de 4500 cartes, est un outil moderne donnant une vue d'ensemble des thématiques régionales traitées en Suisse dans les différents domaines de la statistique publique.
www.statatlas-suisse.admin.ch

Pour plus d'informations

Centre d'information statistique

058 463 60 11, info@bfs.admin.ch

Le rapport de la statistique policière de la criminalité présente depuis 2009 les résultats d'une statistique pour laquelle tous les cantons saisissent les infractions dénoncées selon des principes uniformes de saisie et d'exploitation. Les informations recueillies étant très détaillées, le rapport peut faire état des infractions, des personnes lésées et des personnes prévenues (y compris des données relatives à l'âge, au sexe et à la nationalité). Selon l'infraction enregistrée, il propose en outre des indications précises comme l'instrument du délit ou l'endroit de l'infraction. De nombreuses présentations graphiques (par ex. les fréquences par canton ou l'évolution des infractions sur 5 ans) complètent la vue d'ensemble sur la criminalité en Suisse enregistrée par la police.

En ligne

www.statistique.ch

Imprimés

www.statistique.ch

Office fédéral de la statistique

CH-2010 Neuchâtel

order@bfs.admin.ch

tél. 058 463 60 60

Numéro OFS

1117-2100

ISBN

978-3-303-19091-3

La statistique www.la-statistique-compte.ch
compte pour vous.